

K1

DOCUMENT K
SAC-140307
RUBRIQUE 13
SAC-140307

**FORMAT DES PROCÈS-VERBAUX
DU SÉNAT ACADÉMIQUE**

Février 2014

Université de Moncton
Edmundston, Moncton, Shippagan

Procès-verbaux du Sénat académique

Processus :

Le processus actuel pour la préparation des procès-verbaux du Sénat académique compte quatre étapes :

1. Transcription complète (sans édition)
2. Condensé du Sénat académique
3. Procès-verbal (Transcription éditée)
4. Enregistrement de la réunion déposé aux archives de l'Université

Remarques :

- La transcription complète est une copie conforme à l'enregistrement déposé aux archives.
- Le procès-verbal (tel qu'il est préparé présentement) n'est pas une copie conforme à l'enregistrement en raison de l'édition.

Présentation d'un nouveau format :

Condensé actuel serait transformé en procès-verbal du Sénat académique et serait accompagné de la transcription complète (sans édition) annexée et des références à l'enregistrement et aux documents de la réunion. Voir pièce jointe.

Préparé par le Secrétariat général

Février 2014

SAC-131101

UNIVERSITÉ DE MONCTON

228^e séance

du

SÉNAT ACADÉMIQUE

Le 1^{er} novembre 2013

<http://www.umoncton.ca/enbref/node/46>

EDMUNDSTON * MONCTON * SHIPPAGAN

**PRÉSENCES :**MEMBRES

Hector Adégbidi, professeur	Edmundston	Marie-Noëlle Ryan, professeure	Moncton
Hélène Albert, directrice	Moncton	Odette Snow, doyenne	Moncton
Sylvie Blain, professeure	Moncton	Céline Surette, professeure	Moncton
Neil Boucher, vice-recteur à l'enseignement et à la recherche	U de M	Mohamed Touaibia, professeur	Moncton
Paul-Émile Bourque, doyen	Moncton	Raymond Théberge, recteur et vice-chancelier	U de M
Marthe Brideau, bibliothécaire en chef	Moncton		
Danielle Charron, professeure	Moncton		
Omer Chouinard, professeur	Moncton		
Sarah Daigle, étudiante	Edmundston		
Étienne Dako, professeur	Moncton		
Sébastien Deschênes, professeur	Moncton		
Pierre-Luc Desroches, étudiant	Moncton		
Yahia Djaoued, professeur	Shippagan		
Lise Dubois, doyenne	U de M		
Pierrette Fortin, doyenne	Edmundston		
Luc Frenette, professeur	Edmundston		
Katherine Guérard, directrice	Moncton		
Gaston LeBlanc, doyen	Moncton		
Mathieu LeBlanc, professeur	Moncton		
Samuel LeBlanc, étudiant	Moncton		
Julie Marcoux, bibliothécaire	Moncton		
Blanca Navarro Pardiñas, professeure	Edmundston		
Jean-François Richard, doyen	Moncton		
Nyenda Robichaud, étudiante	Shippagan		
Lisa Roy, doyenne	Moncton		

MEMBRES NON-VOTANTS

Lynne Castonguay, secrétaire générale	U de M
Jacques Paul Couturier, vice-recteur Campus d'Edmundston	Edmundston
Sylvie Doiron, secrétaire d'assemblée désignée	Moncton
Marie-Linda Lord, vice-rectrice aux affaires étudiantes et internationales	U de M
Jean-Guy Ouellette, vice-recteur adjoint à l'enseignement	Moncton
Térez Rétfalvi	Moncton
Edgar Robichaud, vice-recteur à l'administration et aux ressources humaines	Moncton
Pascal Robichaud, registraire	Moncton
Jocelyne Roy Vienneau, vice-rectrice Campus de Shippagan	Shippagan
Gérard Snow, président d'assemblée	Moncton
Thérèse Thériault, directrice Services des communications	Moncton

ABSENCES MOTIVÉES : Andrea Cabajsky, Paul-André Chiasson, Stéphane Laulan, Francis LeBlanc, Patrick Maltais, Denis Roy, Sid-Ahmed Selouani, Émilie Urbain

PERSONNE ABSENTE : Marie-Linda Lord

<http://www.umoncton.ca/enbref/node/46>

TABLE DES MATIÈRES

	Page
1. OUVERTURE	5
2. CONSTATATION DE LA RÉGULARITÉ DE LA CONVOCATION	5
3. VÉRIFICATION DU DROIT DE PRÉSENCE	5
4. CORRESPONDANCE	5
5. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR	5
6. ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL SAC-130823	5
7. AFFAIRES DÉCOULANT DU PROCÈS-VERBAL	6
7.1. Règlements de l'Université de Moncton, la définition du corps professoral et l'effet sur les élections des sénatrices et des sénateurs	6
7.2. Rapport du Comité <i>ad hoc</i> sur la viabilité des programmes et leur impact sur l'avenir de l'Université	6
7.3. Uniformisation des normes d'enregistrement des réunions, d'archivage et de rédaction des procès-verbaux du Sénat académique et du Conseil des gouverneurs	7
7.4. Comité <i>ad hoc</i> sur les droits des étudiantes et des étudiants	7
7.5. Autres	7
8. RAPPORT DU COMITÉ DES PROGRAMMES	7
8.1. Reconfiguration du Baccalauréat en travail social	7
8.2. Programmes articulés – condition de maintien	8
8.3. Nouveau Règlement 1.6.12 – Cours mutuellement exclusifs	8
8.4. Reconfiguration du programme de B. Sc. (Nutrition)	8
8.5. Régime pédagogique pour les programmes de formation initiale à l'enseignement	8
8.6. Résolutions transmises à titre d'information	9
9. POLITIQUES RELATIVES AU STATUT DES PROFESSEURS ET CHERCHEURS	9
10. COMITÉ DE SÉLECTION DES GRADES HONORIFIQUES	9
10.1. Grades honorifiques	9
10.2. Dossier Louis Lapierre	10
11. NOMINATIONS AU COMITÉ CONSULTATIF DE SÉLECTION DU VRER	10
12. RAPPORT DU RECTEUR ET VICE-CHANCELIER	11
12.1. Planification stratégique « Osez rêver »	11
12.2. Autres	11
13. SUIVI DE LA RÉUNION DU CONSEIL DES GOUVERNEURS CGV-130914	11
14. AFFAIRES NOUVELLES	11
14.1. Variabilité des barèmes de notes	11
15. PROCHAINE RÉUNION RÉGULIÈRE	11
16. CLÔTURE	11

TABLE DES MATIÈRES (suite)

	Page
ANNEXE 1 : Transcription	12
ANNEXE 2 : Enregistrement	57
ANNEXE 3 : Documents.....	58
Document A : Lettre du doyen de la Faculté des sciences de l'éducation	A(1-2)
Document B : Ordre du jour adopté.....	B(1-2)
Document C : Rapport du Comité ad hoc du Sénat académique sur l'uniformisation des modes d'enregistrement, de rédaction et d'archivage des procès-verbaux	C(1-9)
Document D : Rapport du Comité des programmes.....	D(1-118)
Document E : Projet de modification à la Politique relative au statut de professeure ou professeur associé, chercheuse ou chercheur associé, chercheuse ou chercheur invité et clinicienne ou clinicien associé en psychologie.....	E(1-16)
Document F : Communiqué de Louis Lapierre au journal The Times & Transcript	F(1-3)
Document G : Tiré à part de la Politique de sélection des cadres - VRER	G(1)

* Le Secrétariat général (SG) fait parvenir aux membres du Sénat académique les documents pertinents à l'ordre du jour qui sont adressés au président du Sénat académique ou au Secrétariat général et ceux que les membres du Sénat académique lui demandent expressément de distribuer. Seuls les documents acheminés aux membres par le SG sont placés en annexes du procès-verbal.

Nota bene :

- 1) La présente version du procès-verbal ne renferme pas en annexe les documents déjà expédiés pour la réunion. Le procès-verbal et les annexes peuvent être consultés sur le site Web à l'adresse suivante : <http://www.umoncton.ca/enbref/node/46>.
- 2) Seules les propositions dont le numéro est accompagné d'un **R** (pour « résolution ») ont été adoptées. Les propositions qui ont été déposées, retirées ou rejetées portent un numéro accompagné d'un **P**.

1. OUVERTURE

8 h 35 : Le président d'assemblée souhaite la bienvenue à toutes et à tous ainsi qu'à monsieur Lacina Coulibaly, professeur au Campus d'Edmundston, qui commence un nouveau mandat. Il nomme les personnes excusées. Il nomme également Jean-Guy Ouellette et Pascal Robichaud scrutateurs. L'heure de clôture de la réunion est fixée à 16 h 30.

2. CONSTATATION DE LA RÉGULARITÉ DE LA CONVOCATION

La secrétaire générale confirme la régularité de la convocation.

3. VÉRIFICATION DU DROIT DE PRÉSENCE

Tout est en règle selon la secrétaire générale.

4. CORRESPONDANCE

4.1. Lettre de Jean-François Richard

Voir le Document A, p. 1-2

Dans une lettre adressée au président du Sénat académique au sujet du programme de la majeure en études familiales, le doyen de la Faculté des sciences de l'éducation indique que l'UARD en éducation a donné son aval aux cours qui sont communs au programme et destinés aux étudiantes et aux étudiants en éducation. Cette correspondance est en lien avec le point 7.5 de l'ordre du jour.

5. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Voir le Document B, p. 1-2

Modifications

- Ajout du point 12.2 : Autres
- Le point 14.1 (Réunion extraordinaire du Sénat académique) sera traité au point 7.2 (Rapport du Comité *ad hoc* sur la viabilité des programmes et leur impact sur l'avenir de l'Université)
- Ajout du point 14.1 : Variabilité des barèmes de notes dans les unités

R : 01-SAC-131101

Étienne Dako, appuyé par Lisa Roy, propose :

« Que l'ordre du jour SAC-131101 soit adopté tel qu'il a été modifié. »

Vote sur R01

unanime

ADOPTÉE

6. ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL SAC-130823

Corrections

- À la page 15, au 3^e paragraphe, 18^e ligne, il faut lire : ...le Conseil des gouverneurs a commis un expert pour faire une étude sur la Faculté de foresterie et sur la formation qui est donnée et trouver des pistes...
- À la page 16, au 2^e paragraphe, 13^e ligne, il faut lire : ...couvrant les objectifs visés et/ou les contenus de cours...
- À la page 16, au 2^e paragraphe, 17^e ligne, il faut lire : Le contexte de cette discipline connexe essentielle est requis...

7.3. **Uniformisation des normes d'enregistrement des réunions, d'archivage et de rédaction des procès-verbaux du Sénat académique et du Conseil des gouverneurs**
Voir le Document C, p. 1-9

Le Comité *ad hoc* a examiné les modes de fonctionnement des assemblées délibérantes et recommande que les enregistrements sonores du Sénat académique soient conservés aux archives de manière indéfinie. De plus, le Sénat académique invite le Conseil des gouverneurs à faire de même.

R : 06-SAC-131101

Étienne Dako, appuyé par Marie-Noëlle Ryan, propose :

« Que tous les enregistrements sonores numérisés du Sénat académique soient conservés aux archives de manière indéfinie. »

Vote sur R06

unanime

ADOPTÉE

Attendu que les sénatrices et les sénateurs ont la même obligation fiduciaire que les gouverneures et les gouverneurs, que cette obligation exige qu'elles et ils veillent également au bien supérieur de l'Université de Moncton, ce qui implique, au premier chef, l'exigence de normes procédurales et de transparence exemplaires et irréprochables :

R : 07-SAC-131101

Étienne Dako, appuyé par Marie-Noëlle Ryan, propose :

« Que le Sénat académique invite le Conseil des gouverneurs à considérer avec la plus grande attention le rapport du Comité ad hoc du Sénat académique concernant l'uniformisation des modes d'enregistrement et de rédaction des procès-verbaux des réunions du Sénat académique et du Conseil des gouverneurs ;

Que, à l'instar du Sénat académique, toutes les réunions du Conseil des gouverneurs soient enregistrées, sauf les huis clos, et que les procès-verbaux reflètent de la manière la plus extensive possible les discussions à cette instance;

Que les enregistrements sonores numérisés des réunions soient conservés aux archives de manière indéfinie. »

Vote sur R07

Pour 28

Contre 4

ADOPTÉE

7.4. **Comité ad hoc sur les droits des étudiantes et des étudiants**

Le Comité *ad hoc* sur les droits des étudiantes et des étudiants poursuit son travail. Un rapport sera déposé à la prochaine réunion régulière du Sénat académique.

7.5. **Autres**

Le programme B.A.-B. Éd. – Majeure en études familiales a été reconfiguré, mais n'avait pas obtenu la rétroaction de la Faculté des sciences de l'éducation (FSÉ). Dans sa lettre adressée au président du Sénat académique, le doyen de la FSÉ indique que cette consultation a été faite et que la Faculté donne son aval au projet de reconfiguration du programme B.A.-B. Éd. – Majeure en études familiales.

8. **RAPPORT DU COMITÉ DES PROGRAMMES**

Voir le Document D, p. 1-118

8.1. **Reconfiguration du Baccalauréat en travail social**

R : 08-SAC-131101

Lisa Roy, appuyée par Hélène Albert, propose :

« Que, dans le cadre du projet de la reconfiguration des programmes, le Sénat académique accepte les modifications proposées aux programmes

8.1. **Reconfiguration du Baccalauréat en travail social** (suite)**R : 08-SAC-131101** (suite)*de Baccalauréat en travail social (années préparatoires et programme régulier). »*

Vote sur R08

unanime

ADOPTÉE

8.2. **Programmes articulés – condition de maintien****R : 09-SAC-131101**

Neil Boucher, appuyé par Céline Surette, propose :

*« Que le Sénat académique accepte les modifications proposées aux critères de promotion pour les programmes articulés de Baccalauréat appliqué en techniques radiologiques, de Baccalauréat appliqué en sciences de laboratoire médical et de Baccalauréat appliqué en thérapie respiratoire. »***Amendement****P : 10-SAC-131101**

Sylvie Blain, appuyée par Paul-Émile Bourque, propose :

« Que le mot exclu soit remplacé par le mot suspendre. »

À l'amiable, cette proposition est retirée.

Vote sur R09

Pour 21

Contre 9

ADOPTÉE

8.3. **Nouveau Règlement 1.6.12 – Cours mutuellement exclusifs****R : 11-SAC-131101**

Neil Boucher, appuyé par Hector Adégbidi, propose :

« Que le Sénat académique adopte le règlement universitaire 1.6.12 portant sur les cours mutuellement exclusifs. »

Vote sur R11

Pour 29

Contre 1

ADOPTÉE

8.4. **Reconfiguration du programme de B. Sc. (Nutrition)****R : 12-SAC-131101**

Paul-Émile Bourque, appuyé par Étienne Dako, propose :

« Que, dans le cadre du projet de la reconfiguration des programmes, le Sénat académique accepte les modifications majeures proposées au programme de Baccalauréat ès sciences (nutrition) afin qu'il devienne le programme de Baccalauréat ès sciences (nutrition) avec internat. »

Vote sur R12

unanime

ADOPTÉE

8.5. **Régime pédagogique pour les programmes de formation initiale à l'enseignement****R : 13-SAC-131101**

Jean-François Richard, appuyé par Sylvie Blain, propose :

« Que le Sénat académique accepte les modifications proposées aux régimes pédagogiques des programmes de formation initiale à l'enseignement dans le cadre du projet de la reconfiguration des programmes. »

Vote sur R13

Pour 25

Contre 3

ADOPTÉE

8.6. Résolutions transmises à titre d'information

Voir page D117 – Document D : Rapport du Comité des programmes

9. POLITIQUES RELATIVES AU STATUT DES PROFESSEURS ET CHERCHEURS

Voir le Document E, p. 1-16

Attendu

que la *Politique relative au statut de professeur ou professeur associé, chercheuse ou chercheur associé, chercheuse ou chercheur invité et clinicienne ou clinicien associé en psychologie* est une politique unique touchant quatre statuts distincts ;

que la Faculté des études supérieures et de la recherche souhaite faciliter la consultation des politiques par celles et ceux qui y ont recours ;

que la Faculté des études supérieures et de la recherche souhaite faciliter la gestion des demandes pour les différents statuts ;

que la Faculté des études supérieures et de la recherche souhaite simplifier les ajouts de nouveaux statuts au fur et à mesure que l'exigent les nouveaux partenariats que crée l'Université de Moncton dans le domaine des études supérieures et de la recherche ;

P : 14-SAC-131101

Lise Dubois, appuyée par Étienne Dako, propose :

« Que le Sénat académique abroge la Politique relative au statut de professeure ou professeur associé, chercheuse ou chercheur associé, chercheuse ou chercheur invité et clinicienne ou clinicien associé en psychologie et la remplace par cinq politiques distinctes, soit la Politique relative au statut de professeure associée, professeur associé ; la Politique relative au statut de chercheuse associée, chercheur associé ; la Politique relative au statut de chercheuse invitée, chercheur invité ; la Politique relative au statut de clinicienne associée en psychologie, clinicien associé en psychologie ; et la Politique relative au statut de stagiaire postdoctorale, stagiaire postdoctorale. »

Amendement

R : 15-SAC-131101

Hélène Albert, appuyée par Hector Adégbidi, propose :

« Que le Sénat académique reporte la proposition principale à une réunion ultérieure de façon à permettre de trouver un mécanisme de reconnaissance des professeures et des professeurs à la retraite de l'Université de Moncton et du statut qui devrait leur être accordé. »

Vote sur R15

Pour 20

Contre 10

ADOPTÉE

10. COMITÉ DE SÉLECTION DES GRADES HONORIFIQUES

10.1. Grades honorifiques

Présentation du rapport écrit. Période de lecture.

Vote par scrutin secret.

Scrutateurs : Jean-Guy Ouellette et Pascal Robichaud

Résultat du scrutin secret : Les huit candidats ont obtenu le nombre de voix requises.

Doctorats honorifiques

Réjean Hébert

Doctorat *honoris causa* en médecine
(Campus de Moncton)

10.1. **Grades honorifiques** (suite)

David Johnston	Doctorat <i>honoris causa</i> en droit (Campus de Shippagan – printemps 2015)
Jean-Marie Klinkenberg	Doctorat <i>honoris causa</i> en littérature française (Campus de Moncton)
Robert Pichette	Doctorat <i>honoris causa</i> en administration publique (Campus d'Edmundston)
Lorio Roy	Doctorat <i>honoris causa</i> en administration (Campus de Shippagan)
Gilles Vigneault	Doctorat <i>honoris causa</i> en musique (Edmundston – Congrès mondial acadien 2014)

Professeure et professeur émérites

Raoul Boudreau	Professeur émérite en littérature française (Campus de Moncton)
Léonard Goguen	Professeur émérite en sciences de l'éducation (Campus de Moncton)

R : 16-SAC-131101

Hélène Albert, appuyée par Fatah Chetouane, propose :

« *Que les bulletins de vote soient détruits.* »

Vote sur R16	unanime	ADOPTÉE
--------------	---------	---------

10.2. **Dossier Louis Lapierre**

Voir le Document F, p. 1-3

R : 17-SAC-131101

Céline Surette, appuyée par Matthieu LeBlanc, propose :

« *Que le Sénat académique accepte la révocation du grade honorifique accordé au professeur de biologie, Louis Lapierre, en octobre 2003.* »

Vote sur R17	Pour 27	Contre 1	ADOPTÉE
--------------	---------	----------	---------

11. **NOMINATIONS AU COMITÉ CONSULTATIF DE SÉLECTION DU VRER**

Voir le Document G, p. 1

Le sénateur Neil Boucher se retire de la réunion pour la durée de ce point.

R : 18-SAC-131101**Mises en candidature :**

Étienne Dako	Proposé par Marie-Noëlle Ryan
Samuel LeBlanc (Celui-ci refuse)	Proposé par Marie-Noëlle Ryan
Blanca Navarro-Pardiñas	Proposée par Hector Adégbidi
Nyenda Robichaud (Celle-ci refuse)	Proposée par Samuel LeBlanc
Sarah Daigle (Celle-ci refuse)	Proposée par Pierrette Fortin
Pierre-Luc Desroches	Proposé par Lisa Roy

11. NOMINATIONS AU COMITÉ CONSULTATIF DE SÉLECTION DU VRER (suite)

Étienne Dako, Pierre-Luc Desroches et Blanca Navarro-Pardiñas sont élus membres du Comité consultatif de sélection du VRER.

12. RAPPORT DU RECTEUR ET VICE-CHANCELIER

12.1. Planification stratégique « Osez rêver »

Le rapport final sera présenté au Conseil des gouverneurs le 30 novembre prochain.

12.2. Autres

Le gouvernement du Nouveau-Brunswick a annoncé une augmentation de 2,0 % à la subvention de base remise à l'Université de Moncton annuellement.

13. SUIVI DE LA RÉUNION DU CONSEIL DES GOUVERNEURS CGV-130914

Aucune question n'est soulevée.

14. AFFAIRES NOUVELLES

14.1. Variabilité des barèmes de notes

R : 19-SAC-131101

Sylvie Blain, appuyée par Jean-François Richard, propose :

« Que la RVD (Réunion des vice-doyennes et des vice-doyens) se penche sur la question de la variabilité des barèmes de notes. »

Vote sur R19

Pour 28

Contre 3

ADOPTÉE

15. PROCHAINE RÉUNION RÉGULIÈRE

La prochaine réunion régulière du Sénat académique aura lieu le vendredi 7 mars 2014 à 8 h 30.

16. CLÔTURE

La séance est levée à 14 h 30.

Contresigné le _____

Raymond Théberge, président

Lynne Castonguay, secrétaire générale

SAC-131101

ANNEXE 1

Transcription de la 228^e séance

du

SÉNAT ACADÉMIQUE

Le 1^{er} novembre 2013

Transcription préparée par

**Suzanne Beaulieu
PRO DOCUMENTS
Dieppe (Nouveau-Brunswick)**

1. Ouverture

Président d'assemblée: Alors bonjour tout le monde. Donc je déclare ouverte cette réunion du Sénat académique et je vais commencer par vous donner la liste des personnes qui se sont excusées. J'ai Andréa Cabajsky, Francis LeBlanc, Patrick Maltais, Sid-Ahmed Selouani, Émilie Urbain, Stéphane Laulan, Denis Roy, Paul Chiasson, voilà. Et ensuite on a un nouveau membre, je sais pas si un nouveau membre complètement ou un nouveau mandat, Lacina Coulibaly qu'a déjà été avec nous, bienvenu. Ensuite je dois nommer des scrutateurs ou scrutatrices, au cas où on aura des votes, on en aura en fait donc des votes secrets. Je pourrais demander à Jean-Guy Ouellette, est-ce que vous accepteriez Monsieur Ouellette, merci. Tézé Rétfalvi, est-ce que vous accepteriez non, oui vous devez partir d'accord. Pascal Robichaud, oui, merci, ça me donne mes deux scrutateurs. Ensuite on s'entend habituellement pour fixer une heure limite pour la réunion, habituellement c'est 16 h 30, j'aimerais vous demander si vous avez des objections. Je ne vois pas d'objection, on pourrait dire qui y'a consensus la dessus, la réunion se terminera au plus tard à 16 h 30 c'est-à-dire on n'arrête pas un point sur lequel on est cependant; si on a commencé un point on va finir de discuter ce point avant de se quitter. Ça je crois pour l'ouverture ça couvre tout ce que j'avais. Je vous demanderais comme d'habitude de vous abstenir de parler entre vous parce que ça dérange les autres mais ça dérange également l'enregistrement des débats, donc merci bien.

2. Constatation de la régularité de la convocation

Président d'assemblée : Le deuxième point c'est la Constatation de la régularité de la convocation, Madame la Secrétaire générale.

Secrétaire générale : Bonjour Monsieur le Président, bonjour chers membres. Alors l'avis de convocation a été envoyée par courriel le 17 octobre 2013 accompagné de l'ordre du jour; cette réunion est convoquée par le président du Sénat académique, le recteur et vice-chancelier Monsieur Raymond Théberge. Tout est conforme aux procédures prévues au paragraphe 37(1) des Statuts et règlements.

Président d'assemblée : Merci. Est-ce que y'a des questions? Y'en n'a pas.

3. Vérification du droit de présence

Président d'assemblée : On passe au point suivant qu'est la Vérification du droit de présence, Madame la Secrétaire générale.

Secrétaire générale : Alors Monsieur le Président le droit de présence a été vérifié, tout est en règle.

Président : Pas de questions? Parfait.

4. Correspondance

Président d'assemblée : On est rendu au quatrième point, la correspondance, y a-t-il de la correspondance?

Secrétaire générale : Monsieur le Président, dans la trousse on a une correspondance de Jean-François Richard adressée au Président du Sénat académique. Ceci concerne un suivi du dernier Sénat qui portait sur la reconfiguration des programmes en études familiales, si vous vous en souvenez celle-ci devait recevoir l'aval de la faculté des sciences et de l'éducation. Ceci a été fait, la faculté a donné son aval mais peut-être que le point pourrait être discuté dans les suivis au point Autre de l'ordre du jour lorsqu'on arrivera au suivi du Sénat.

Président d'assemblée : Alors donc on y reviendra au suivi du procès-verbal, y'a pas de question à ce point-ci?

5. Adoption de l'ordre du jour :

Président d'assemblée : Et donc je passe à l'Adoption de l'ordre du jour justement. Je vous signale que vous pouvez ajouter des points aux affaires nouvelles mais ça ne doit pas être en principe pour délibération étant donné que y'a une entente que y faut donner la chance aux sénateurs et sénatrices de pouvoir consulter leurs commettants ça fait habituellement y s'agit plutôt de préavis. Numéro 12.

Ryan : J'aimerais ajouter au point à titre de préavis sur la question des barèmes de notes qui sont actuellement en cours dans nos unités et qui sont variés et je crois qu'à l'université on devrait avoir un seul barème d'attribution de notes pour que la note reflète la réalité disons du niveau, voilà, merci.

Président d'assemblée : On reviendra.

Ryan : Donc c'est ça c'est la question du barème, la variabilité des barèmes qui sont en cours à l'heure actuelle à l'Université de Moncton. Merci.

Président d'assemblée : D'accord, donc y s'agirait d'un point 14.1, 2 parce que y'a déjà un 14.1 donc variété des barèmes, variation des barèmes, variabilité des barèmes. Est-ce que quelqu'un s'oppose à ce qu'il y ait cet ajout? Sinon on considérera que c'est un ajout à l'amiable. Ça va, levez la main si vous avez une objection. Y'en n'a pas donc on peut considérer que ça fait partie de la proposition, ah j'ai pas demandé de proposition. Donc une proposition pour l'adoption de l'ordre du jour. Proposé par Monsieur Dako, appuyé par Madame Lisa Roy. Donc on a une proposition et comme je disais tantôt elle est déjà modifiée par le fait qu'on a accepté par consensus cet ajout. Y a-t-il d'autres changements à apporter à l'ordre du jour?

Secrétaire générale : Au point 12, Rapport du recteur et vice-chancelier, au Bureau de direction on avait mentionné que peut-être qu'on pourrait avoir un point 12.2 Autres si il y a d'autres éléments que le recteur aimerait ajouter et on avait en tête le comité des recteurs la suite.

Président d'assemblée : Oui d'accord. Et si je comprends bien ça pourrait devenir un point habituel n'est-ce pas à l'ordre du jour, c'est ce que le b.d. voulait qui ait un point sur le rapport du recteur.

Secrétaire générale : Le point 12 est là comme rapport du recteur mais peut-être à 12.2 on aurait pu ajouter Autres et le recteur aurait pu discuter des travaux du Comité consultatif des recteurs.

Président d'assemblée : Est-ce que y'a des objections à ce qu'on ajoute ce point 12.2 Autres? J'en vois pas donc on considère que ça fait partie de la proposition. Y a-t-il autre chose? J'en vois pas donc vous êtes prêts pour la question. On a un vote électronique. Pardon?

Secrétaire générale : Monsieur Président, dernière chose, on avait mentionné que le point 14.1 pourrait être fusionné avec le point 7.2, la question de la date pour la réunion extraordinaire.

Président d'assemblée : 14.1 serait fusionné avec 7.2. 7.2 c'est Rapport du Comité ad hoc sur la viabilité alors vous comprenez que la réunion extraordinaire porte sur la viabilité des programmes donc probablement qu'une fois qu'on aura discuté de 7.2 y restera pu rien pour 14.1. Donc ça va ce changement-là? À ce moment-là le point que Madame Ryan a ajouté devient 14.1. Pas d'objection? Merci. Donc vous pouvez voter maintenant. Je vais arrêter le vote et ça donne 24 oui et 0 non donc c'est adopté à l'unanimité. Merci.

6. Adoption du procès-verbal SAC-130823

Président d'assemblée : Le point suivant c'est l'Adoption du procès-verbal de notre dernière réunion. D'abord une proposition d'adoption de ce procès-verbal. C'est proposé par Monsieur Adegbi et appuyé par Monsieur Chouinard. Y a-t-il des corrections à apporter au libellé du procès-verbal? Numéro 12.

Ryan : Deux petites choses par 36. Ma troisième intervention quand on parle du bas de la page, de l'Université de Moncton et d'ordre public et non pas et de l'ordre public. Pis une autre petite modification page 37, en fait deux, dans le paragraphe du haut, 6^{ième} ligne, on dit in camera, camera c'est une expression latine donc y'a pas de « é ». Oui mais moi quand je parle je parle comme ça, merci. Ensuite 3^{ième} ligne.

Président d'assemblée : Donc c'est in camera vous voulez au lieu de en, in camera.

Ryan : Oui oui c'est ça, c'est l'expression utilisée dans le libellé de la lettre que j'avais reçue.

Président d'assemblée : D'accord.

Ryan : Donc ensuite trois lignes plus loin au bout de la ligne c'est « il dit que par confidentialité », il dit que, il manque que, il dit par défaut donc il dit que. Merci.

Président d'assemblée : Merci. Est-ce qu'il y a des objections à ces corrections-là? Je n'en vois pas donc on pourrait considérer que ça fait partie de la proposition d'adoption avec ces corrections-là. Y a-t-il d'autres corrections? Si vous voulez demander la parole Madame Albert.

Albert : C'est à la page 38 dans l'intervention que j'ai faite, la 9^{ième} ligne, j'utiliserais pas le mot coulée alors j'ai dû dire foulée.

Président d'assemblée : Dans la même coulée, dans la même foulée, c'est ça oui. Ça va, y'a pas d'objection. Y a-t-il d'autres corrections? Je n'en vois pas donc la proposition c'était l'adoption du procès-verbal avec les corrections qui ont été signalées. Vous êtes prêts pour la question? Vous pouvez voter maintenant. Je vais arrêter le vote et c'est 31 oui et 0 non. Donc c'est adopté à l'unanimité et ça épuise le point 7.

7. Affaires découlant du procès-verbal SAC-130823

Président d'assemblée : On est rendu au point 7 qui est les Affaires découlant du procès-verbal donc comme d'habitude on a indiqué des questions particulières pis à 7.5 y'aura Autres.

7.1 (8.1) Règlements de l'Université de Moncton, la définition du corps professoral et l'effet sur les élections des sénatrices et des sénateurs

Président d'assemblée : Donc le premier point concerne les règlements de l'Université de Moncton, la définition du corps professoral et l'effet sur les élections des sénatrices et des sénateurs, ça se rapporte au point 8.1 du procès-verbal. Je donne la parole au recteur.

Recteur et vice-chancelier : Merci Monsieur le Président. Le comité s'est pas rencontré depuis le dernier Sénat donc je demanderais tout simplement à la Secrétaire générale de nous informer du statut des travaux de recherche par rapport à ce point-là.

Président d'assemblée : Madame la Secrétaire générale.

Secrétaire générale : Alors Monsieur le Président la chercheuse institutionnelle a travaillé sur le dossier au courant de l'été, elle a remis son rapport à mon bureau au mois de septembre et puis depuis ce temps-là on n'a pas réussi à réunir le comité. C'est quelque chose qu'on voulait relancer au cours du mois de septembre mais y'a eu d'autres priorités. Alors c'est là que c'est rendu. Ce que la chercheuse institutionnelle a fait c'était vraiment le tableau comparatif entre les universités et tout se portait vous vous rappelez sur la représentation des chargés de cours au Sénat académique et de mémoire je peux vous dire que y'a plusieurs modèles qui existent dans les universités mais la plupart des universités qu'on a étudiées n'avaient pas de chargés de cours autour de la table, alors on voulait examiner ça d'avantage mais y'a des membres du comité ici et puis on va tenter de se réunir au cours du semestre pour examiner ça de plus près.

Président d'assemblée : Avez-vous des questions?

7.2 (8.2) Rapport du Comité *ad hoc* sur la viabilité des programmes et leur impact sur l'avenir de l'Université

Président d'assemblée : Je n'en vois pas donc le point suivant c'est 7.2, ça se rapporte à 8.2 du procès-verbal, Rapport du Comité *ad hoc* sur la viabilité des programmes et leur impact sur l'avenir de l'Université. Je donne la parole au doyen Richard en vous prévenant cependant que y'a pas de discussion à ce stade-ci sur le fond n'est-ce pas, il s'agit de vous mettre au courant de la procédure qui est enclenchée mais le but ici n'est pas de discuter du fond de la question. Donc Monsieur Richard.

Richard : Merci Monsieur le Président. Depuis le dernier Sénat académique du mois d'août, le Comité *ad hoc* a déposé ses rapports préliminaires aux unités académiques concernées. On les a déposés la date du 23 septembre puis comme prévu on a donné une période bien sûr aux unités académiques de prendre connaissance et d'offrir une réplique au comité si il le désirait. Y'avait jusqu'à aujourd'hui à déposer leurs répliques, on a commencé à les recevoir cette semaine donc on s'attend de les avoir tous aujourd'hui, possiblement y'a quelques unités qui m'ont contacté pour dire bon bien ça sera peut-être plutôt au début de la semaine qui est quand même acceptable. Les prochaines étapes pour le comité c'est de prendre connaissance des répliques des unités académiques, de les analyser et de procéder à la formulation des recommandations finales pour chacun des programmes et de compléter son rapport final, le grand rapport si on peut dire et de le déposer au président du Sénat avant la fin de la session d'automne donc quelque temps en décembre. Le but ça aurait été bien sûr le plus tôt possible, fin novembre début décembre mais à ce stade on pense que ça sera plutôt à la mi-décembre ou juste avant la fin de la session étant donné le travail qui reste à faire mais notre but c'est vraiment de compléter le rapport avant la fin de la session. Donc voilà un peu qu'est-ce qui en est par rapport aux étapes à compléter puis ceci étant dit ça nous amène à la question de justement du Sénat académique extraordinaire parce que bien sûr vous savez que l'étude de ce genre de rapport va demander un peu de temps, tu sais de discussion puis justement on avait prévu un Sénat académique extraordinaire. Cette semaine au b.d.s. bien on a discuté un petit peu de la date potentielle puis y'a des pour et des contres à plusieurs scénarios donc à ce stade ici je le sais pas si quelqu'un veut prendre la parole soit Madame la Secrétaire générale par rapport aux différentes possibilités, les embuches ou les obstacles par rapport à, les pour et les contres de certaines dates versus d'autres, donc, voilà.

Président d'assemblée : Madame la Secrétaire générale.

Secrétaire générale : Je vais résumer un peu la discussion du b.d.s. mais y'a plusieurs membres autour de la table au b.d.s. alors essentiellement le dépôt du rapport serait en décembre. La prochaine réunion du Sénat académique serait en mars ce qui est quand même trois mois plus tard. On trouve que le délai est un peu long. On souhaitait étudier la possibilité d'avoir une réunion extraordinaire en janvier, à la fin janvier et puis ça serait peut-être possiblement vendredi après-midi vers 3 h 00 c'est le temps où est-ce qui y'a le moins de

cours ou un mercredi encore dans l'après-midi après 3 h 00 lorsqu'il y a moins de cours. Ceci dit on a aussi examiné la possibilité de le tenir le 6 mars qui est la veille du Sénat académique le jeudi. On pourrait commencer à 8 h 30 du matin et enchaîner jusqu'à temps qu'on termine tout l'ordre du jour des deux sénats. Donc c'était un peu la formule qu'on avait utilisée l'année passée, on avait eu deux sénats un sur l'autre et finalement ça duré une longue journée, c'est un peu les deux options qu'on a examinées. Y'a des pours et des contres vous voyez y'a la question du délai, c'était vraiment la question du délai et voilà vraiment c'est le vœu du Sénat, on est prêt à organiser une comme l'autre.

Richard : Peut-être que un des désavantages de l'avoir bien sûr tard en après-midi peu importe la journée, on sait que ce dossier-là pourrait prendre un peu de temps comme discussion donc faudrait quand même prévoir un bon délai de temps, une bonne période de temps pour en faire la discussion parce que si on prévoit une réunion à 3 h 00 l'après-midi, je ne suis pas certain que le tout va être comblé dans une discussion de deux heures donc c'est un peu ça la réalité de la situation.

Président d'assemblée : Donc on vous invite à formuler des commentaires. Numéro 12.

Ryan : Moi je pense qu'il faut une réunion spéciale en janvier, d'une part pour une raison psychologique j'appellerais ça comme ça étant interpellée à titre de présidente du syndicat je sais que les unités concernées sont très très inquiètes. Je pense que trois mois d'attente entre le dépôt du rapport pis la discussion c'est trop long. Deuxième chose pour l'avoir vécu au moins une fois le fait de mettre deux sénats un après l'autre avec des dossiers comme celui-ci fait en sorte que peut-être qu'on jugera pas bien de la question qui est à mon avis crucial donc je pense que c'est une bonne idée de le faire en janvier.

Président d'assemblée : Numéro 10.

Albert : Je veux juste m'assurer de comprendre, est-ce que ce dont on parle c'est-à-dire un Sénat en janvier ou un Sénat le 6 c'est une discussion sur la viabilité qui comprendrait une décision?

Président d'assemblée : Oui.

Albert : Et pour ce que ça vaut moi j'abonde dans le sens du temps dont on a besoin puis pour ma part je pense qu'il faut qu'on ait, parce que plus tôt c'est mieux mais pas assez de temps c'est inquiétant parce que je sais que ça va générer beaucoup de discussion pis ça mérite une discussion en profondeur parce que ça concerne une décision fondamentale majeure pour beaucoup de nos programmes pis je pense pas qu'on peut faire ça à la sauvette dans une heure et demie ou dans trois heures ou en fin de journée quand les gens sont fatigués la veille d'une fin de semaine.

Richard : J'aimerais de poser une question. Vous allez peut-être la trouver farfelue mais en tout cas je prends un risque. Est-ce qu'un samedi c'est possible? C'est farfelu comme question mais.

Président d'assemblée : Numéro 23.

Dako : Moi je serais pour samedi, j'estime pertinemment que faut se donner suffisamment de temps pour discuter de cette problématique-là étant donné que ça implique suffisamment de programmes qui est quasiment à l'encontre de ce qu'on avait dit au départ parce que le comité d'après moi si j'ai bien compris devrait voir, évidemment travailler sur la viabilité mais à mon sens me semble que certaines unités sont déjà interpellées ce qui était pas dans le mandat mais bon bref. On en discutera au moment venu mais j'estime qu'il faut se donner suffisamment de temps pour sérieusement discuter de ce problème.

Président d'assemblée : Je sais pas si c'est sorti assez clairement dans les pours et les contres mais y'a la considération financière n'est-ce pas parce que dans le projet initial qui était à 14.1 c'était la veille d'une autre réunion du Sénat ce qui faisait que ça faisait un seul déplacement. Alors je sais pas combien ça coûte moi une réunion du Sénat mais enfin c'est quand même une considération faudrait garder en tête. Numéro 32.

L. Roy : Pour moi le plus important ça serait réellement qu'on ait le temps nécessaire, c'est le critère numéro un pour moi. Personnellement de venir en parler le samedi ça me dérange pas du tout. Je comprends bien que y'a des considérations financières mais c'est vraiment important qu'on se donne le temps et plutôt que de l'avoir un vendredi à 3 h 00 je préférerais qu'on attende au 6 mars bien que je trouve moi aussi que le délai est très long, il est vrai que dans le cas de la Faculté des arts et des sciences sociales comme on est très touché on a hâte de savoir sur quel pied danser si je peux utiliser l'expression donc le plus tôt le mieux et puis mais faut absolument avoir du temps de qualité.

Président d'assemblée : Numéro 17.

Chetouane : Merci Monsieur le Président. Donc moi ma suggestion peut-être ça été déjà pris en compte c'est puisque le Comité *ad hoc* c'est un comité qui n'a pas une position je veux dire de part ou d'autre, c'est pas un comité totalement qui est à l'encontre de certains programmes ni un comité, c'est un comité qui doit faire un

travail qu'il sera bénéfique en espérant à la fois pour la communauté universitaire et pour les idées que nous avons discutées dans les deux derniers jours. Moi je me pose la question est-ce que la méthode de gérer ce dossier au niveau temporel ne mérite pas d'être un peu revue dans le sens que au lieu que le comité après avoir reçu des informations à clos entre les membres de ce comité en train de travailler etc., un rapport qui sera par la suite transmis aux unités académiques donc y'a un temps de transmission et puis après les unités académiques étant pas partie de cet exercice, ils vont prendre un autre temps pour prendre connaissance de toutes ces préoccupations, toutes ces questions dont le rapport envoyé par le Comité *ad hoc*, ça serait pas important peut-être intéressant de faire un peu du parallélisme, ça veut dire pas divulguer l'information à toutes les unités, chaque unité a ses informations particulières à elles donc ce comité tout en écrivant un rapport bien spécifique vis-à-vis un programme d'une unité donnée, se rapporte et n'est pas final ou bien pseudo final, il est préliminaire, ouvert tout en l'écrivant il est ouvert à réaction de la part de l'unité. À la fois on aura un rapport de ce Comité *ad hoc* pour cette unité et les réactions en ligne de cette unité qui seront ficelés ensemble comme étant le rapport à remettre au Sénat. Comme ça on va se donner du temps, on va faire du overlapping, du chevauchement.

Président d'assemblée : Monsieur Richard.

Chetouane : ...ça veut dire les choses sont là, ils s'écrivent en même temps, on les lit en même temps, on peut ajouter quelque chose, on peut dire on n'est pas d'accord, on va écrire pourquoi on n'est pas d'accord ici; les autres y vont dire oui mais etc. etc., c'est du parallélisme.

Président d'assemblée : Vous avez compris que y'a déjà eu un rapport préliminaire d'envoyé aux unités, vous avez compris ça.

Chetouane : Oui j'ai saisi ça déjà.

Président d'assemblée : Monsieur Richard.

Richard : Je comprends un peu le sens de votre intervention. Rendu à ce point ici on est vraiment rendu à la fin du processus. Je sais pas jusqu'à quel point ça serait bénéfique de tout d'un coup d'adopter cette méthode de travail-là. On a adopté un peu l'approche qu'on utilise à la CESPM dans le sens qu'on fait une évaluation, on le dépose, l'unité académique a la chance de réplique puis ensuite le comité bien sûr va analyser la réplique et proposer son rapport final. C'est un exercice toute suite qui est entre les unités académiques et le comité, je pense qu'on est rendu vraiment à 90% du processus qui est complété, y reste vraiment la phase finale donc peut-être que dans un autre moment comme méthode de travail si on débutait le processus peut-être que ça serait une méthode à adopter mais rendu au point où on est avec le temps qui nous reste, je pense que le comité préférerai compléter le travail tel qu'il l'avait prévu et annoncé au Sénat académique.

Président d'assemblée : Merci. Là on va commencer à avoir un problème parce qu'on commence à rentrer dans des discussions ouvertes, Madame Ryan demande la parole de nouveau et on n'a pas de comité plénier de formé alors je vous signale quand même qu'on est en réunion délibérante. Madame Ryan est-ce que c'est sur un nouveau point que vous voulez intervenir?

Ryan : Faisant partie d'une unité concernée, on a vraiment travaillé fort pour remplir les questionnaires, répondre, maintenant l'analyse qui a été faite de nos réponses. Moi j'aimerais que le travail qu'on a fait dans les unités soit reflété, pas simplement reflété c'est-à-dire que le Sénat connaisse les réponses que nous on a faites les unités individuellement donc je demanderais juste à Monsieur Richard si on pouvait avoir une réponse en même temps que le rapport.

Richard : Dans le plan si vous voulez du rapport final, les rapports préliminaires vont être présents, les répliques des unités académiques vont être présentes également en plus du rapport final, un peu dans la même perspective qu'on fait les évaluations de la CESPM. Donc le défi qu'on fait face toute suite c'est au point de vue de l'organisation de qu'est-ce qui va être dans le rapport final parce qu'il y'a beaucoup paperasse hein, vous pouvez comprendre que questionnaires, formulaires-réponses, donc on essaie d'organiser à la fois qu'est-ce qui va être dans la version papier du rapport final et d'organiser des informations complémentaires par exemple, les formulaires-réponses répondus par les unités académiques, d'organiser un site web pour que les sénateurs puissent aller voir les informations complémentaires qui pourraient les interpeler justement pour voir qu'est-ce qui s'est fait pis éviter d'avoir un rapport final de 800 pages vous comprenez. Notre but c'est quand même d'arriver avec la version papier avec les informations qui sont essentielles d'avoir la version papier et les informations complémentaires qui ont fait partie du processus de les placer sur un site web comme complément d'information.

Président d'assemblée : Ça répond à votre question Madame Ryan? Oui merci. Ensuite j'ai numéro 31.

Bourque : C'est sur la question de la date, je comprends l'urgence on voudrait gérer cette situation-là assez rapidement sauf que le mois de janvier c'est les intempéries, y'a rien de garanti que si on trouve une date qu'on va pouvoir avoir cette rencontre. J'aime beaucoup dans l'intérim par contre avoir un processus de

discussion, je pense que ça ça permettrait peut-être de déblayer le terrain, connaître les positions, connaître les arguments, la suggestion de peut-être un site web serait certainement utile et là peut-être j'ai pas bien compris mais le Sénat, le prochain Sénat aura lieu le 7 mars et j'ai pas compris pourquoi on pourrait pas convoquer cette rencontre-là admettons le 6 mars c'est-à-dire à partir de midi, ça donnerait l'avant-midi pour les gens de voyager, on arrive, on commence à midi, 1 h 00 si vous voulez et là on peut prolonger en soirée alors ça je pense que ça nous donnerait probablement du temps suffisant pour avoir une discussion etc. Alors voilà c'est ma suggestion.

Président d'assemblée : Merci. Madame Ryan.

Ryan : Je reviens sur un argument que j'ai déjà évoqué c'est que à la Faculté des arts et sciences sociales dont je fais partie y'a je pense les deux tiers des programmes visés sont à cette faculté-là, y'a deux suggestions d'abolition de spécialisation, les unités concernées sont extrêmement inquiètes et je crois si je ne m'abuse que les applications, les décisions seraient en septembre 2014. En tant que professeure ici et en tant que représentante de ces unités-là aussi des gens qui font partie de ce processus-là, je suis vraiment inquiète pis je pense que c'est très malsain de mettre de l'attente sur tous les gens qui sont concernés par ces décisions-là. Merci.

Président d'assemblée : Madame Ryan pose une question sur la date de mise en œuvre, Monsieur Richard pourriez-vous nous éclairer la dessus?

Richard : Mais l'idée, c'est certain que dans les recommandations préliminaires je veux dire je veux pas nécessairement parler des recommandations mais on pense qui faudrait quand même qui ait un délai par rapport à si jamais qu'on votait l'abolition d'un programme faudrait quand même qui aurait un délai raisonnable. Donc je veux pas nécessairement, j'ai pas de rapport devant moi à l'heure actuelle mais avec l'information que Madame Ryan mentionne, c'est certain que si on a fait allusion à une date qui était plus tôt que plus tard faudra certainement réviser et de voir parce que d'après le moment de notre rencontre bien sûr on sait que ça va se faire après Noël, je pense qu'il serait probablement prématuré si on vote l'abolition d'un programme, je pense pas que ça sera en septembre 2014, je pense pas que ça serait faisable.

Président d'assemblée : Monsieur Boucher.

VRER : Moi je prévois advenant qu'il y aurait des abolitions, moi je prévois que les dates d'abolitions pourraient être variables parce que il peut arriver qu'advenant qu'un programme est voté pour son abolition par le Sénat académique et qu'il y a encore des étudiants ou un étudiant ou deux étudiants qui sont dans le programme, on a bien sûr une obligation morale de nous assurer que le programme pour lequel l'étudiant ou l'étudiante est inscrit qu'on puisse permettre à cette étudiante-là ou cet étudiant-là de terminer son programme. Donc je verrais possiblement une variation de les dates d'abolition dans un programme qui n'a aucun étudiant versus un programme qui aurait des étudiants d'inscrits.

Président d'assemblée : Merci. Là maintenant question procédure, comme j'ai indiqué tantôt on n'est pas en comité plénier et il faudrait avoir une proposition et ensuite on peut discuter cette proposition. Donc y a-t-il une proposition concernant une éventuelle assemblée extraordinaire du Sénat. Numéro 12.

Ryan : Oui je propose qu'il y ait une réunion extraordinaire au mois de janvier indépendamment des intempéries pis y'en a aussi en mars des intempéries pis comme je dis des collègues seront extrêmement démoralisés pis je pense qu'on devrait pas les laisser dans cette situation-là trop longtemps. La proposition c'est tenir une réunion extraordinaire en janvier.

Président d'assemblée : En janvier. Est-ce qu'il y a un appui pour ça? C'est appuyé par Monsieur Chouinard. C'est ça la proposition maintenant les débats doivent porter sur cette question. Monsieur Richard.

Richard : J'aimerais qu'on pourrait peut-être préciser une date, je veux dire moi j'ai pas de problème avec janvier étant donné qu'à ce moment ici qu'on n'a pas la date précise qu'on va déposer notre rapport, si c'est plutôt disons à la fin décembre, on aimerait également que les gens aient la chance de vraiment, que les unités académiques et les sénateurs bien sûr aient la chance de lire en profondeur le rapport donc dans mon esprit je pense que ça prendrait quand même un délai possiblement d'un mois à peu près pour vraiment donner la chance. Ceci étant dit si tout va bien pis je prévois que ça va l'être, disons le pire scénario ça serait plutôt à la fin décembre avant la fin de la session. Dans ce cas-là moi j'aimerais plutôt prévoir fin janvier, possiblement première de février au pire aller dans ces dates-là.

Président d'assemblée : Je vous signale qu'en principe c'est le b.d.s. qui détermine les dates du Sénat et le but ici était de sonder le Sénat sur deux scénarios comme vous avez entendu, soit le plus tôt possible après Noël ou bien au mois de mars. Donc je vous encourage pas à proposer des dates précises parce qu'il faut tenir compte d'un tas de facteurs et c'est vraiment une question administrative. Madame Ryan vous avez dit janvier, est-ce que c'est flexible assez pour aller début février, donc une modification amiable c'est fin janvier

début février, Monsieur Chouinard vous êtes d'accord avec ça, c'est pas avant la mi-janvier de toute manière on s'entend.

Chouinard : Dans mon esprit c'était à la fin janvier mais c'était pas une journée près.

Président d'assemblée : Donc on s'entend on vise donc la fin janvier mais ça pourrait déborder sur début février. Donc y a-t-il d'autre Madame Ryan vous êtes la proposeuse.

Ryan : Pour simplifier en réponse à Monsieur Richard on dirait un mois après le dépôt.

Président d'assemblée : Environ un mois?

Ryan : Oui.

Richard : Disons un mois à six semaines tout dépendamment.

Ryan : C'est ça oui.

Président d'assemblée : Monsieur Chouinard ou n'importe qui, je sais pas si ça change vraiment.

Chouinard : Moi ça convient, y'a aucun doute.

Président d'assemblée : Donc y a-t-il quelqu'un qui a des objections à reformuler la proposition de cette façon-là parce que la proposition appartient à la salle. C'est concernant la formulation de la proposition Monsieur Chetouane?

Chetouane : C'est juste une petite information complémentaire à la proposition, pour les dates y'a pas de souci mais juste penser aussi, une petite remarque, penser aussi à diffuser pas seulement le rapport du comité mais aussi donner un moyen aux unités aussi pour que l'information soit accessible quoi, c'est-à-dire on va se réunir connaissance de cause du rapport et aussi des réactions des arguments formulés par les unités, est-ce qu'il y a un moyen ou vous pensez à un moyen de véhiculer les préoccupations ou bien les questions et les commentaires des différents unités pour qu'ils soient accessibles comme ça lorsqu'on va se réunir, ça sera une réunion ___ en espérant.

Président d'assemblée : Je pense qu'on a répondu à ça n'est-ce pas. Y'a un site web qui allait contenir l'ensemble de toute la documentation. Merci. Numéro 10.

Albert : Je veux juste m'assurer qu'on comprend que l'esprit de la proposition c'est aussi de prévoir un temps de qualité, un temps suffisamment long pour que la discussion nécessaire prenne lieu.

Président d'assemblée : La réunion même vous voulez dire, pas la proposition.

Albert : Oui tout à fait. C'est-à-dire qu'on parle d'un temps mais moi je parle du temps.

Président d'assemblée : C'est pas dans la proposition là à l'heure actuelle, pour le moment c'est un vœu que vous exprimez mais si vous voulez en faire une proposition vous pourrez le faire après. Numéro 25.

Surette : J'aimerais qu'on ajoute à la proposition qui faut avoir un temps suffisant pour discuter des dossiers. Est-ce qu'on peut faire un amendement à la proposition?

Président d'assemblée : Vous pouvez faire un amendement ou vous pouvez le proposer après si vous voulez parce que c'est vraiment deux questions séparables. Est-ce que vous pourriez attendre puis vous ferez une proposition après si c'est dans le sens que Madame Albert disait aussi. Merci. J'ai pas d'autres demandes d'intervention à ce stade-ci, je vous donne une dernière chance de réagir sur la proposition qui est que la réunion extraordinaire ait lieu un mois jusqu'à six semaines après le dépôt du rapport du comité. Voilà, Madame Ryan qui êtes la proposeuse aviez-vous autre chose à répondre? Non vous avez rien. Donc je ferme les micros et là je vais passer au vote maintenant. Vous pouvez voter. Je vais arrêter le vote, ça donne 26 oui et 5 non. Donc c'est adopté à la majorité. Merci. Et y'avait donc une autre proposition. Numéro 10. Numéro 25.

Surette : Je fais la proposition qu'on se donne un temps suffisant pour pouvoir discuter de la question donc pas une réunion qui commence à 3 h 00 de l'après-midi, une réunion qui commencerait le matin.

Président d'assemblée : Donc la réunion commencerait le matin selon la proposition, c'est appuyé par Madame Albert. Y a-t-il du débat la dessus? Je n'en vois pas donc on va voter. Je vais arrêter le vote et ça donne 30 oui et 2 non donc c'est adopté à la majorité. Monsieur Jean-François Richard est-ce que ça complète? Avez-vous d'autres questions sur ce point-là avant qu'on passe à 7.3? Madame Secrétaire

générale dit la question du samedi mais y'a pas eu de proposition que la réunion ait lieu le samedi; si vous avez quelque chose à exprimer la dessus vous pouvez le faire mais c'est le b.d.s. qui normalement convoque la réunion et comme je disais le sondage portait plutôt sur la question du mois de janvier par rapport au mois de mars. Donc je vois pas de demande de proposition. Numéro 41.

VRER : Je vais pas faire de proposition Monsieur le Président tant qu'à la journée et j'abonde parfaitement dans le même sens que vous que c'est une question administrative pour le b.d.s., toutefois je pense que dans l'esprit de toute l'affaire, les sénateurs et les sénatrices devraient être courant que le samedi peut demeurer une possibilité.

Président d'assemblée : D'accord.

7.3 (8.3) Uniformisation des normes d'enregistrement des réunions, d'archivage et de rédaction des procès-verbaux du Sénat académique et du Conseil des gouverneurs

Président d'assemblée : Alors la dessus on passe au point suivant 7.3 qui se rapporte à 8.3 du procès-verbal, Uniformisation des normes d'enregistrement des réunions, d'archivage et de rédaction des procès-verbaux du Sénat académique et du Conseil des gouverneurs. Numéro 12.

Ryan : On était trois personnes ici, Marc Brideau, Étienne Dako et moi-même qui étions sur ce comité-là, ça pris un peu de temps parce que entre-temps y'a eu un changement de garde, y'avait Monsieur Alain Roberge qui était sur le comité qui a pris sa retraite dans tout ça. Donc on est content de vous présenter maintenant le rapport issu de nos réflexions et de nos réunions. Vous l'avez tous reçu, j'explique brièvement l'idée c'est que constatant une hétérogénéité disons des pratiques de rédaction des procès-verbaux entre les deux instances supérieures de l'université, plusieurs d'entre nous s'inquiétaient donc de ce problème-là en constatant en particulier la difficulté d'identifier les arguments qui mènent à des décisions de la plus haute importance et en particulier au Conseil des gouverneurs du fait du mode de rédaction donc qui est actuel, qui est en vigueur maintenant. Y'a évidemment des problèmes de logistique mais on pense que ce sont pas des problèmes importants. Donc on s'est penché sur la question, on a tenu compte évidemment de la mission des valeurs de l'université, on les a incluses dans le rapport, on a fait l'étude et ça Marthe pourra peut-être en parler, on a fait l'étude du fonctionnement des autres universités. On s'est pas attardé à des universités en Atlantique, on a regardé jusqu'en Ontario. On a même comparé avec des universités de différentes tailles et des universités tant francophones qu'anglophones; peut-être que Marthe voudra dire un mot la dessus, Marthe tu veux peut-être parler de la comparaison qu'on a fait entre les universités.

Président d'assemblée : Numéro 33.

Brideau : On a fait, on a vérifié tant on a téléphoné, on a vérifié sur les sites web des différentes universités, d'une vingtaine d'universités atlantiques, Ontario, au Québec. Y'a un peu comme, y'a différentes procédures, y'a différents résultats. On peut pas dire que y'a une façon de faire, chacun est différent, y'en a qui sont beaucoup plus secrets, beaucoup plus ouverts, c'est toute toute, y'a des universités c'est accessible sur le site web, y'en a d'autres que c'est seulement accessible à la ___ universitaire sur place, on peut pas dire c'est une telle procédure ou que c'est bien ou c'est mal. Je sais pas si y'a des questions à ce sujet-là.

Président d'assemblée : Merci.

Ryan : Pour terminer donc c'est ça, donc notre comparaison s'est avérée je dirais d'un certain point de vue infructueuse mais en même temps fructueuse au sens où on s'est rendu compte que bon devant la variété des pratiques on s'est demandé laquelle on pouvait recommander pis compte tenu du fait qu'on doit viser l'excellence et qu'on doit viser les meilleures pratiques on s'est inspiré entre autres parce que y'a d'autres universités comme ça mais on s'est inspiré du modèle de l'Université d'Ottawa et on en est venu à proposer, en fait deux options. En parlant avec d'autres collègues on a dû remettre le rapport lundi dernier, on avait une date limite pis j'avais pas eu le temps, en fait nous avons pas eu le temps de faire circuler un petit peu le document pour avoir l'avis des sénateurs qu'on avait consultés. Donc on a eu l'idée d'ajouter une proposition plus claire, au lieu de mettre ces deux options-là qu'on avait mis dans le rapport qu'on vous dépose ici, donc vous avez reçu par courriel la proposition. Peut-être que Madame la Secrétaire générale pourra la lire devant tout le monde, ça serait la proposition qu'on vous soumettrait suite donc aux réflexions pis aux analyses qu'on a faites dans notre rapport qu'on vous soumet aujourd'hui pis qu'on vous soumet pour adoption, mais adoption, dépôt, et donc avec une proposition qu'on soumet à la discussion. Merci.

Président d'assemblée : Madame la Secrétaire générale pourriez-vous la lire?

Secrétaire générale : Alors je ne sais pas qui propose et qui appuie, faudrait l'identifier. Mais attendu que les sénatrices et sénateurs ont la même obligation fiduciaire que les gouverneures et gouverneurs, que cette obligation exige qu'il et elle veuille également au bien supérieur de l'Université de Moncton, ce qui implique au premier chef l'exigence de normes procédurales et de transparence exemplaire et irréprochable, le Sénat académique invite le Conseil des gouverneurs à considérer avec la plus grande attention le rapport du Comité

ad hoc du Sénat concernant l'uniformisation des modes d'enregistrement et de rédaction des procès-verbaux des réunions du Sénat et du Conseil des gouverneurs et à se prononcer sur la proposition suivante : que toutes les réunions du Sénat académique et du Conseil des gouverneurs soient enregistrées sauf les huit clos et que les procès-verbaux reflètent de la manière la plus extensive le possible les discussions à ces deux instances. Les enregistrements numériques des réunions sont conservés aux archives de manière indéfinie.

Président d'assemblée : Est-ce que vous faites cette proposition Madame Ryan? Est proposée par Madame Ryan, elle est appuyée par Monsieur Dako. J'aimerais vous signaler avant qu'on commence le débat que malgré la présentation de la proposition, en réalité l'attendu se termine au milieu du paragraphe, l'attendu se termine après le mot irrécusable et à partir de « le Sénat académique invite le conseil », là ça devient une proposition et ce que vous avez comme proposition que toutes les réunions du Sénat académique, vous voyez que c'est comme au deuxième degré, on dit on invite le Conseil des gouverneurs à se prononcer sur ce texte-là finalement mais la proposition fondamentale c'est le Sénat académique invite le Conseil des gouverneurs à considérer, si vous voulez juste faire cette mise au point parce que autrement si on regarde juste le deuxième paragraphe on peut dire c'est irrécusable étant donné que le Sénat peut pas se prononcer sur le Conseil des gouverneurs. Ce qui est proposé ici c'est d'inviter le Conseil des gouverneurs à faire quelque chose. Donc voilà, si vous avez pas compris mon intervention posez-moi des questions mais je voulais juste faire cette mise au point. Numéro 23.

Dako : Je suis entièrement d'accord avec votre proposition, c'est vrai vous avez raison. Je veux juste ajouter, je ne sais pas si on est rendu au stade des commentaires. Ceci étant dit, lorsque nous avons travaillé en comité comme la sénatrice Marthe l'a mentionné y'a eu une diversité des pratiques dans les différentes universités mais l'élément qui était intéressant dans ces universités c'est que le document était accessible aux membres de la communauté universitaire et ça ça nous a amené à prendre le volet de la pratique exemplaire, c'est la raison pour laquelle nous acheminons ceci parce qu'on souhaiterait que notre université soit à ce niveau-là, au niveau de la bonne pratique et c'est donc ce qui motive la proposition qu'on vous soumet aujourd'hui.

Président d'assemblée : Numéro 41.

VRER : J'aurais une question pour la présidente du comité Madame Ryan. Comme vous savez très bien Madame Ryan pour être membre du Conseil des gouverneurs le Conseil des gouverneurs ne se réunit pas seulement à Moncton mais également sur les deux autres campus. Est-ce que vous avez vérifié avec les instances sur les deux autres campus à savoir que seraient les implications d'une telle décision au niveau de la technologie sur les campus à Shippagan et Edmundston?

Président d'assemblée : Numéro 12.

Ryan : On n'a pas fait cet exercice-là, on pense que c'est pas un exercice très difficile, l'enregistrement numérique est quelque chose de très simple, on pense pas, on n'a pas vérifié ça, faudrait probablement le faire pis peut-être que Madame la Secrétaire générale pourra le faire mais l'enregistrement sonore de science c'est pas quelque chose de très compliqué par les temps qui courent. Merci.

Président d'assemblée : Merci. Numéro 40.

G. LeBlanc : Pour bien que je comprenne, le deuxième paragraphe est-ce qu'on inviterait le Conseil des gouverneurs de dire au Sénat qu'on doit faire les enregistrements, est-ce que j'ai mal compris. C'est pas le Sénat qui devrait adopter une proposition qu'on enregistre nos procédures mais on devrait pas dire au Conseil des gouverneurs dites-nous d'enregistrer nos, je veux bien comprendre avant de voter. On dirait peut-être le Sénat devrait adopter la proposition ici et inviter le Conseil des gouverneurs à adopter une telle proposition en les invitant et non pas en leur disant.

Président d'assemblée : C'est déjà la pratique au Sénat académique, est-ce que ça change la pratique au Sénat académique Madame Ryan ce que vous proposez?

Ryan : Je vous signale que le but du comité c'est la question de l'uniformisation des pratiques pis qu'on invite le Conseil des gouverneurs, je sais pour avoir déjà été confrontée à ce problème-là qu'on n'a pas le droit ici apparemment de faire des recommandations à l'autre instance qui pourtant est égale en statut que la nôtre mais pour des questions ici de responsabilité pis de question, en tant que moi sénatrice ma responsabilité fiduciaire veut que je veille au bien de l'institution et c'est à ce titre-là qu'ici nous avons pensé en tant que comité de faire cette proposition-là afin d'uniformiser les pratiques aux plus hautes instances de l'université pis on trouve qu'à l'heure actuellement le mode de fonctionnement hétérogène n'est pas sain.

Président d'assemblée : Madame Ryan je veux pas me faire le porte-parole du doyen mais si j'ai bien compris sa question c'est savoir est-ce que dans votre rapport vous considérez différents scénarios comme par exemple la rétention à l'infini des archives par opposition à les retenir pendant trois ans ou des choses

comme ça. Donc vous proposez quelque chose qui peut modifier la pratique au Sénat également n'est-ce pas, pas juste au conseil c'est ça la question.

Ryan : Ok d'accord oui. Pour votre information à l'heure actuelle on a vérifié avec Marthe Brideau à la bibliothèque pis j'ai vérifié auprès de Lyne Castonguay, y'a pas de politique concernant l'archivage, la durée, tout ça par exemple des enregistrements sonores des réunions du Sénat académique. Madame Castonguay m'a informée y'a pas très longtemps d'ailleurs a s'en souviendra que c'est un peu par défaut qu'on les conserve à l'heure actuelle pis en fait y'a pas de politique voulant que ça soit conservé cinq ans, dix ans ou tout ça. Suite comme je vous dis à nos réflexions pis aux consultations qu'on a faites, on sait qu'à l'heure actuelle c'est très facile de conserver des enregistrements sonores sous forme compactée donc ça prend vraiment pas de place, c'est pas un souci d'espace qu'on pouvait avoir autrefois à cause du papier donc on a dit qu'on pouvait donc conserver ces enregistrements-là de manière indéfinie et ça serait la recommandations qui affecterait ici la pratique au Sénat.

Président d'assemblée : Merci. Monsieur LeBlanc, est-ce que ça répond à vos questions?

G. LeBlanc : Pas tout à fait. Je suis d'accord avec la démarche mais pour moi on devrait adopter la proposition que toutes les réunions du Sénat académique tel qu'énoncé ici et après demander au Conseil des gouverneurs on vous invite d'adopter la même proposition, on lance l'invitation et nous on prend position mais de dire au Conseil des gouverneurs dites-nous comment procéder, je suis pas certain, je connais pas la procédure, je connais pas assez la procédure mais pour moi y devrait avoir deux étapes ici.

Président d'assemblée : Je sais pas si, parce que je vois qu'il y a plusieurs demandes d'intervention et j'ai peur que les débats partent sur des fausses pistes et je me demandais si on vous demandait après la pause de nous revenir avec une proposition qui serait celle-là, c'est-à-dire de nous dire clairement ce que vous proposez pour le Sénat d'abord et ensuite une autre proposition qui concernerait le Conseil des gouverneurs. Qu'est-ce que vous pensez de ça Madame Ryan?

Ryan : Je suis d'accord on peut faire ça. J'aimerais toutefois attirer l'attention ici de tous les sénateurs et sénatrices sur un problème comme je vous dis on a déjà été confronté à ça dans le passé en particulier sur la question du vote électronique y'a à peu près deux ans. Je suis un petit peu étonnée que le Sénat n'a pas ici la possibilité, je comprends la dernière intervention pis je peux très bien fonctionner avec ça mais y'a quelque chose qui mérite profondément en tant que sénatrice et j'inviterais mes collègues sénateurs et sénatrices à y réfléchir pour le futur, c'est l'idée que nous on est une instance souveraine certes dans le domaine académique, le Conseil des gouverneurs est une instance certes dans le domaine administratif mais l'idée vu qu'on est bicaméral c'est comme si ces deux cerveaux-là se parlent pas, les deux parties du cerveau se parleraient pas et on est un petit peu en mode schizophrénique et en tant que sénatrice comme je vous le dis pis vous devriez être conscient de cette responsabilité-là, nous avons une responsabilité fiduciaire qui est la plus haute en droit pis si y'a des gens en droit ici qui veulent l'expliquer aux sénateurs et sénatrices qui savent pas ce que ça veut dire je vous invite à le faire. C'est la plus haute responsabilité qu'on a, on est sur un conseil d'administration. Si l'université fait faillite c'est notre responsabilité au sens ici des programmes parce que nous c'est l'académique. Si l'université fait faillite au niveau administratif c'est la responsabilité des gouverneurs mais à titre de deuxième partie du cerveau, on a quand même notre mot à dire sur les procédures de l'institution. Voilà, merci.

Président d'assemblée : Je vous ai laissé parler mais vous êtes en train de répondre à des objections qui n'ont pas été faites. Donc ma suggestion c'est de simplement reporter cette question à après la pause en présumant que vous aurez le temps pendant la pause de clarifier la proposition. Si y'avait quelqu'un qui voudrait proposer ce report-là ça serait une proposition recevable à ce stade-ci, ça prend d'avance sur la proposition qui est sur la table. C'est proposé donc par Hélène Albert, Madame Blain vous l'appuyez. Donc c'est proposé ce que je viens de dire qu'on reporte le sujet à après la pause. En principe y'a pas de discussion la dessus parce que c'est un simple report de question procédurale. Je vais vous inviter à voter la dessus. Je vais arrêter le vote et c'est 30 oui et 1 non donc c'est adopté à la majorité et donc on reviendra sur ce point-là après la pause.

7.4 (8.5) Comité *ad hoc* sur les droits des étudiantes et des étudiants

Président d'assemblée : On passe donc au point suivant qui est 7.4 qui se rapporte à 8.5 du procès-verbal, Comité *ad hoc* sur les droits des étudiantes et des étudiants. Monsieur Théberge.

Recteur et vice-chancelier : Merci Monsieur le Président. Donc le comité s'est rencontré depuis la dernière rencontre du Sénat. On a discuté assez longuement sur cette question de qu'est-ce qui était vraiment au cœur des préoccupations et puis on est arrivé plus ou moins à s'entendre qu'au niveau des plaintes on dirigeait les plaintes où et pourquoi dans certains cas on n'avait pas de plaintes. C'est plutôt une question pourquoi qu'on n'a pas de plainte et c'est surtout de la part des étudiants. Donc on m'a demandé par la suite de rencontrer la conseillère en matière de harcèlement et de milieu de travail et d'études respectueuses ce que j'ai fait, on a eu une conversation en terme de son mandat, en terme de ce qu'elle pouvait faire ou ne pas

faire. Donc je vais convoquer une réunion bientôt du comité pour en arriver avec une proposition pour le prochain Sénat en terme de comment trouver une façon pour assurer que ceux et celles qui se sentent lésés ou qui ont des plaintes comment on peut assurer un mécanisme où le monde vont se sentir confortable et sécuritaire. Donc c'est là où on est rendu.

Président d'assemblée : Des questions? Je n'en vois pas donc ça épuise ce point-là.

7.5 Autres

Président d'assemblée : On arrive à 7.5 qui est Autres et je pense que Monsieur Richard vous vouliez parler à ce sujet-là. Ça concerne votre lettre. Donc prenez la lettre de Monsieur Richard si vous voulez bien.

Richard : Tout simplement pour faire le suivi comme vous savez au dernier Sénat le programme de majeure en études familiales avait été présenté. C'était quand même le programme bien sûr qui est spécifique à la Faculté des sciences de la santé et services communautaires puis j'avais amené un amendement à la proposition étant donné que y'a une partie de ces cours-là qui sont communs à la majeure en études familiales pour les étudiants en éducation donc étant donné qui y'avait quand même une partie commune à ces programmes-là et que la Faculté des sciences d'éducation avait pas été interpellée par la question, j'avais fait l'amendement pour que la faculté donne son aval avant de procéder. Donc le processus d'examen si vous voulez des cours en commun a été fait par le HUARD en éducation et aussi en consultation bien sûr avec une équipe de professeurs du programme d'études familiales, le HUARD a donné son aval au conseil de faculté des sciences de l'éducation et bien sûr je vous ai envoyé la lettre pour dire tout simplement que la consultation a fait en sorte que tout est conforme et on peut procéder de l'avant avec la reconfiguration du programme qui était ciblée lors du Sénat du mois d'août.

Président d'assemblée : Avez-vous des questions à ce sujet? J'en vois pas donc avez-vous d'autres questions qui se rapportent au suivi qui a été donné au procès-verbal de la dernière réunion? Je n'en vois pas donc ça épuise le point 7. La pause en passant est autour de 10 h 30 habituellement.

8. Rapport du Comité des programmes

8.1 Reconfiguration du Baccalauréat en travail social

Président d'assemblée : Point 8 c'est le Rapport du Comité des programmes, 8.1 Reconfiguration du Baccalauréat en travail social et je vais passer la parole à Madame Roy.

L. Roy : Alors j'étais en train d'expliquer brièvement en quoi consiste la proposition de reconfiguration du programme de baccalauréat en travail social.

Président d'assemblée : Est-ce qu'il y a une proposition d'abord?

L. Roy : Oui, pardon.

Président d'assemblée : Donc pourriez-vous faire la proposition? Page 2.

L. Roy : Alors je propose que dans le cadre du projet de la reconfiguration des programmes, le Sénat académique accepte les modifications proposées au programme de baccalauréat en travail social, année préparatoire et programme régulier.

Président d'assemblée : Et ça c'est appuyé par Madame Albert. Continuez.

L. Roy : Donc notre programme offre une formation d'une durée de cinq ans qui est scindée en deux programmes donc le programme des années préparatoires en travail social qui est d'une durée de deux ans 60 crédits, programme qui relève de la Faculté des arts et des sciences sociales et du programme de baccalauréat en travail social d'une durée de trois ans, 90 crédits programme qui relève de l'École de travail social. Le premier elle correspond sauf pour deux cours de la discipline principale aux cours associés à la formation générale et aux disciplines connexes, soit 54 des 60 crédits; les autres crédits associés à ces objectifs de formation étant suivis dans le cadre du programme de baccalauréat. Au terme de leur réussite du programme des années préparatoires, les étudiantes et étudiants doivent faire une demande d'admission au programme de baccalauréat. Puis donc le deuxième correspond pour sa part aux crédits de la discipline principale, soit 84 crédits sur 90, les 6 autres crédits ayant été complétés aux années préparatoires. Étant donné l'indissociabilité de ces programmes et pour respecter à la fois les normes d'agrément et les exigences du programme de reconfiguration, nous avons décidé de les traiter ensemble pour l'objet de la reconfiguration. Donc comme je viens de le dire le baccalauréat en travail social est soumis à un processus d'agrément par l'ACFTS l'Association canadienne pour la formation en travail social. Vous pouvez tourner à la page 12. Donc en ce qui concerne les objectifs du programme, elles visent à former des travailleuses sociales et des travailleurs sociaux généralistes qui sauront valoriser le potentiel des personnes faisant appel à leurs services, leurs actions étant guidées par les valeurs du travail social notamment la justice sociale, l'autodétermination, le

respect de la dignité de l'individualité des individus. L'intervention vise à aider les populations cibles, individus, familles, groupes, collectivités à mobiliser leurs propres ressources et celles de leurs milieux afin d'améliorer leurs conditions de vie et de trouver des solutions à leurs problèmes. Notons aussi que le programme bien sûr en travail social permet aussi l'accès aux études de 2^{ème} cycle. En ce qui concerne les stratégies pédagogiques, parmi celles-ci on prévoit d'une part pour les cours théoriques des cours magistraux en ayant toujours le souci d'assurer la capacité de tisser des liens de théorie pratique, les cours méthodologiques combinent souvent à la formule magistrale, les jeux de rôles, les études de cas, les ateliers. Le programme aussi comprend deux stages de formation pratique. En ce qui a trait aux activités à l'apprentissage, elles prennent plusieurs formes soit lecture et analyse de texte, fiche de lecture, projets de longue dissertation, analyses de cas, sculptures humaines, jeux de rôle en classe ou vidéos. Et puis vous aurez noté que nous demandons une dérogation qui se trouve explicitée à la page 20 du programme. Pour des programmes de cinq ans les paramètres de la reconfiguration à l'université proposent 150 crédits dont 90 crédits de la discipline principale, 30 crédits disciplines connexes et 30 crédits de formation générale. Le projet qu'on propose aujourd'hui comprend donc 150 crédits mais 138 crédits sont de la formation fondamentale dont 90 crédits dans la discipline principale et 48 crédits dans les disciplines connexes, donc seuls 12 crédits dans la formation générale. Afin de respecter les normes d'agrément de l'ACFTS les étudiantes et les étudiants doivent compter dans leur cursus 40% de cours, soit 60 crédits sur 150 qui sont aux arts, aux humanités et aux sciences sociales. Il s'agit de la norme 5.4 de l'ACFTS. Les cours des disciplines connexes 48 crédits ainsi que les 12 crédits de formation générale correspondent à ces 60 crédits exigés. Nous considérons que même si le programme ne prévoit que 12 crédits de formation générale, cela ne signifie pas que la formation est très axée sur des cours strictement liés au travail social, au contraire la formation est probablement l'une des plus multidisciplinaires de l'université. Alors ceci consiste le résumé que je voulais en faire. Je vous rappelle que la sénatrice Hélène Albert qui est présente aujourd'hui est directrice de l'école, si vous avez des questions plus spécifiques je suis certaine qu'elle pourra y répondre.

Président d'assemblée : Avez-vous des questions? Vous voulez rien ajouter à ce stade-ci Madame Albert? Non. Numéro 12.

Ryan : C'est juste une question d'information à l'intention de Madame Albert. À la page 19 dans la liste des cours permettant l'atteinte des OFG, c'est juste une question parce que je voudrais avoir un son de cloche la dessus, OFG-3 Initiation de responsabilités sociales et citoyennes parce que j'ai vu que dans la sensibilité aux ___ vous avez mis le cours introduction à l'éthique et donc cours de philosophie, le cours d'éthique ne figure pas ici vous avez mis science politique et tout ça, c'est pas parce que je veux vendre ma marchandise là mais le cours d'éthique par définition contribue directement à cet OFG-là. Merci.

Président d'assemblée : Madame Albert.

Albert : Merci pour la question Madame Ryan. Essentiellement, de deux choses, l'une nous devons garder une forte concentration dans les sciences sociales pis on voulait garder des cours en science politique et en sociologie pour que nos étudiants aient cette dimension dans leur formation, par ailleurs la formation spécialisée en travail social donc dans les trois ans ils ont tous un cours obligatoire en éthique. Alors à ce moment-là ça permet de combler un peu parce que c'est un choix difficile mais faut respecter à la fois les normes d'agrément et les paramètres de la reconfiguration, c'était ce qu'on a dû faire comme compromis.

Président d'assemblée : Merci. Ça va Madame Ryan? Ensuite j'ai pas d'autres demandes d'information ou de questions. Vous êtes prêts pour la question. Vous pouvez voter. Je vais arrêter le vote et ça donne 32 oui et 0 non donc c'est adopté à l'unanimité. C'est tout ce que vous aviez Madame Roy.

8.2 Programmes articulés – condition de maintien

Président d'assemblée : Donc 8.2, Programmes articulés – condition de maintien. Monsieur Boucher.

VRER : Merci Monsieur le Président. Je voudrais tout simplement faire part aux sénatrices et aux sénateurs que normalement ce point à l'ordre du jour aurait été traité par le doyen de la Faculté des sciences Monsieur Francis LeBlanc mais étant donné qu'il est parti en projet de recherche en France, je le présente en son nom.

Président d'assemblée : Y a-t-il une proposition?

VRER : La proposition se trouve à la page 30 et se lit comme suit et je la propose : que le Sénat académique accepte les modifications proposées aux critères de promotion pour les programmes articulés de baccalauréat appliqué en techniques radiologiques, de baccalauréat appliqué en science de laboratoire médical et de baccalauréat appliqué en thérapie respiratoire.

Président d'assemblée : Appuyé par Madame Surette.

VRER : Alors Monsieur le Président comme je viens de le lire et comme vous êtes au courant, l'Université de Moncton offre trois programmes en santé conjointement avec le Collège communautaire du Nouveau-

Brunswick. Ces trois programmes-là articulés sont le programme de laboratoire médical, techniques radiologiques et de thérapie respiratoire. C'est des programmes où la première année est complétée à l'université, années deux et trois au collège communautaire et pour obtenir le bacc on revient à l'université pour une quatrième année quoique je dois spécifier que après la troisième année au collège communautaire complétée et réussie, pour entrer sur le marché du travail les diplômés n'ont pas besoin nécessairement de venir compléter la quatrième année pour être décernés le diplôme de baccalauréat. Ils et elles peuvent bel et bien pratiquer avec une année à l'université et deux années au collège communautaire. Au collège communautaire et avec la régie Vitalité, les places disponibles sont très très très limitées. Il est compris parmi les étudiantes et les étudiants qui font une première année ici à l'université que même en dépit d'une réussite, leur place si vous me permettez n'est pas nécessairement garantie, c'est très compétitif et on ne peut pas dépasser plus que neuf places en laboratoire médical, neuf places en radiologie et six places en thérapie respiratoire à cause de l'équipement disponible. Ces trois programmes ici comprennent un enchaînement fort de préalables à un tel point qu'une étudiante ou un étudiant qui échoue un cours ne peut tout simplement pas dire ok, je vais le prendre l'année prochaine ou le reprendre l'année prochaine. Ça ne se fait pas parce que ce cours-là est obligatoire dans un enchaînement de préalables très très serrés. Donc qu'est-ce qui arrive lorsqu'une étudiante ou un étudiant faillit un cours, bien elle doit nécessairement cette personne-là prendre le cours pour pouvoir progresser de prime à bord mais deuxièmement le fait d'avoir eu échoué et de demeurer en place fait en sorte que ça crée un engouement auprès de la cohorte qui vient par en arrière. Alors théoriquement on pourrait maintenant avoir du 10 et du 10 au lieu du 9 et du 9 ce qui est impossible. Alors faut forcer de faire partie de la cohorte qui suit, crée des problèmes de salle de classe, crée des problèmes de laboratoire et surtout avec les hôpitaux pour les stages en milieu de travail. Alors la proposition que le Conseil de la faculté a avancé se trouve à la page 33 et c'est que la condition de maintien, critère de promotion suivante soit ajoutée à la description des programmes, les trois programmes en question c'est-à-dire que l'étudiante ou l'étudiant pourrait être exclu du programme s'il ou elle ne réussit pas à compléter tous les cours obligatoires et les stages selon la séquence du programme. Alors y'a un mot intéressant la dedans c'est « pourrait », c'est pas « sera » et qu'est-ce qu'on veut dire par pourrait bien c'est qu'on veut donner un peu la chance aux coureurs. Si une étudiante ou un étudiant échoue un cours à cause de peut-être manque de saisie suffisante des connaissances à retenir, c'est une chose. Échouer un cours parce qu'on a dû passer six semaines à l'hôpital suite à un accident c'est une autre chose. Un étudiant qui échouerait un cours et dont l'échec ne serait pas de sa responsabilité, cette personne-là on essaie de l'intégrer de nouveau en réduisant les admissions de un pour le maintenir à 9-9-6. Alors c'est ça la proposition.

Président d'assemblée : Merci. Vous avez dit que ça pourrait créer une situation d'engouement pour les étudiants qui viennent par après.

VRER : Oui.

Président d'assemblée : C'est pas le thème que vous vouliez.

VRER : Engorgement, excuse. J'ai tu dis engouement? Engorgement.

Président d'assemblée : Ça va créer un problème dans le procès-verbal.

VRER : Ok, excuse.

Président d'assemblée : Donc y a-t-il des questions à ce stade-ci? Numéro 15.

Adegbidi : Je comprends bien le sens de cette proposition. La seule question que j'aurais avec justement ce mot qui est très intéressant « pourrait ». Dans quelle mesure est-ce que on se trouverait pas dans l'arbitraire, dans la subjectivité quant aux décisions qui vont être prises par rapport à un étudiant dans le cadre de le garder, le la garder ou pas garder. Quels sont les garde-fous qui existent pour que les décisions se ne retrouvent pas être pour être perçues de manière comme des décisions subjectives qui va mener donc un engorgement au niveau du comité d'appel du Sénat académique par rapport à garder un étudiant qui est gardé, un étudiant qui n'est pas gardé, ainsi de suite. Merci.

Président d'assemblée : Monsieur Boucher.

VRER : Pour le sénateur Adegbidi, de prime à bord les fois que cela arrive c'est rare, ça arrive et y faut avoir un règlement, c'est rare. Deuxièmement au niveau de la subjectivité je ne pense pas que c'est un individu qui de façon un peu autoritaire décide oui ou non et c'est la décision finale. Tous ces programmes ici articulés avec le collège communautaire ont un comité pédagogique et académique qui gère le programme qui étaient des membres à la fois de Vitalité, à la fois de l'université et à la fois du collège communautaire. Alors moi j'ai toute confiance que les décisions prises sont bien réfléchies et sont pas tout simplement laissées à la discrétion d'une personne.

Président d'assemblée : Est-ce que ça va Monsieur Adegbidi?

Surette : Moi j'abonde dans le même sens par rapport à l'exclusion, je pense que c'est le terme qui faut dans cette proposition-là. Y'a une question d'équité entre les cohortes, c'est-à-dire qu'ici on a un programme qui est contingenté à neuf places ou six places. Si toutes ces places-là sont prises ça veut dire que les étudiants qui vont entrer perdent une de leurs places pour un étudiant qui a failli des cours pour X raison donc y'a une question d'équité entre les cohortes que je pense doit être prise en compte et c'est pour ça que le Conseil de la faculté demande cette modification-là du programme ça fait je pense que le terme exclu est important. Ça n'empêche pas un étudiant exclu de faire une demande de réadmission quand son dossier est de nouveau en ordre et à ce moment-là y demande, y fait une demande de réadmission à l'intérieur de la nouvelle cohorte à laquelle il participera et c'est équitable envers tous les étudiants qui vont entrer dans cette cohorte-là. Je pense que mon prochain commentaire est relié au « pourrait » ça fait je peux retenir mon commentaire pour tout à l'heure.

Président d'assemblée : Merci. Numéro 16.

Coulibaly : C'est exactement les propos de Madame Dubois et de Madame Surette. Effectivement je pense que garder le mot tel qu'il est serait quand même pertinent parce que si j'ai bien écouté les propos du vice-recteur, y'a un problème lié non seulement au nombre de places mais le matériel aussi donc on ne peut pas jouer avec tous ces éléments pour accommoder un étudiant. Donc pour moi le mot exclu du programme serait quand même approprié puis je dirais même à garder le mot pourrait quand t'as fait confiance à ce comité-là qui va analyser tout ce qu'il faut pour pouvoir exclure l'étudiant ou donner une autre chance dépendamment des raisons qui auraient amené à l'échec dans ce cours.

Président d'assemblée : Merci. Numéro 31.

Bourque : Alors ma question est peut-être plus vers le registraire ou peut-être la secrétaire générale. Admettons que je suis exclu du programme, est-ce que j'ai droit d'appel?

Président d'assemblée : C'est qui qui veut répondre? Numéro 4, Pascal Robichaud.

Registraire : La réponse est oui. Toute décision de nature académique qui porte sur les études donne droit à un recours au Comité d'appel du Sénat académique.

Président d'assemblée : Merci. Est-ce que ça répond à votre question Monsieur Bourque?

Bourque : Alors je suis content d'entendre la réponse du registraire mais je veux savoir où ça se situe dans les règlements.

Registraire : C'est dans les statuts et règlements de l'université.

Bourque : Ah dans les statuts et règlements.

Président d'assemblée : Un instant, pourriez-vous répéter ce que vous avez dit?

Registraire : Oui c'est dans les statuts et règlements de l'université dans les attributions du Comité d'appel lui-même où on définit bien que toutes les décisions qui sont prises peuvent donner droit en tant que tel à un recours en appel.

Bourque : Mais c'est pas dans les règlements ici.

Registraire : Non, on répète pas dans les règlements ce qui est déjà établi dans les statuts normalement.

Président d'assemblée : Madame la Secrétaire générale va ajouter quelque chose la dessus.

Secrétaire générale : Dans les statuts et règlements c'est l'article 43 et puis dans les règlements universitaires qui sont dans les deux répertoires quand on fait référence au Comité d'appel, on parle du Comité d'appel du Sénat académique et pour connaître les attributions y faut aller dans les statuts et règlements et aussi sur le site web de l'université c'est bien indiqué.

Président d'assemblée : Merci. Maintenant numéro 23.

Dako : Juste pour appuyer les propos de la Sénatrice Dubois et la Sénatrice Surette, j'estime que le mot exclu devrait exister donc dans cette proposition-là pour deux raisons. La première raison c'est qu'il faut faire confiance aux étudiants. On est en train de sous-estimer les étudiants, lorsqu'on choisit un programme c'est parce que ce programme-là nous intéresse et il faut leur faire confiance parce qu'ils sont capables de réaliser cela. Deuxième chose faut faire confiance au comité qui analyse les dossiers. Si un étudiant a manqué un cours pour des raisons de surcharge soit par exemple en milieu médical, mais ils sont capables de prendre une décision éclairée alors je crois qu'il faut leur faire confiance ici et y faut nécessairement mettre le mot

exclu dans la proposition pour que tous ceux qui sont autour ou les étudiants qui vont s'inscrire à ce programme-là soient conscients que si il faillit à un cours, voilà ce qui m'attend donc je dois redoubler d'effort, voilà.

Président d'assemblée : Merci. Numéro 11.

Djaoued : Moi mon intervention c'est par rapport au comité qui gère ces étudiants. Est-ce qu'on a un seul comité qui gère l'ensemble du programme ou on a deux comités, un pour l'université et un pour le collège communautaire.

VRER : Conjoint.

Djaoued : Mais moi c'est que, moi je suis au courant d'une situation où un étudiant qui avait failli ou y'avait des problèmes dans un cours qui est géré par le collège communautaire et quand cet étudiant-là s'était adressé à l'université, l'université lui a dit que ça c'est des cours qui nous regardent pas, adresse-toi au collège communautaire. Donc justement je voudrais savoir est-ce que ce comité-là est un comité conjoint ou bien non. Peut-être qu'il est conjoint et je peux même vous citer des noms mais je peux les garder pour moi pour le moment.

Président d'assemblée : Monsieur Boucher.

VRER : Oui c'est un comité conjoint, c'est un comité conjoint qui prend des décisions administratives autour des programmes et des cours mais étant donné que certains des cours appartiennent à l'université, certains des cours appartiennent au collège communautaire, je suis convaincu du fait que le but du comité n'est pas pour enlever l'autonomie des deux instances, que le collège communautaire a ses cours et c'est pas à l'université de lui dire quels cours enseigner, comment et par qui comme à l'inverse mais y'a quand même un comité conjoint.

Djaoued : Je parle de quand il s'agit d'une question d'exclusion. Je parle pas comment que c'est géré. Quand par exemple quelqu'un il a, comme ici on dit pourrait être exclu et puis on dit ah toi l'étudiant il suit un cours au collège communautaire et puis le professeur lui dit tu es exclu et s'il s'adresse au comité est-ce que c'est de la responsabilité du collège communautaire ou c'est de la responsabilité du programme et de l'université? Parce que l'étudiant lui quand il s'inscrit dans ce programme il s'inscrit à l'université, il ne s'inscrit pas au collège communautaire.

VRER : Mais parles-tu d'un cours ou parles-tu du programme?

Djaoued : D'un cours. Il a failli un cours on l'a exclu du programme. Et quand y s'était adressé à l'université on lui a dit non on peut rien faire pour ça, c'est le collège communautaire. Moi je veux pas faire comme une polémique, juste je veux savoir est-ce que y'a vraiment un comité qui gère le programme ou on a deux comités et chaque comité gère sa partie? C'est ça ma question.

VRER : Y'a un comité seulement. Quant au fonctionnement interne de ce comité-là, malheureusement je ne suis pas en mesure de commenter, c'est un peu loin de mon bureau mais il y a un comité par programme.

Président d'assemblée : D'accord. On s'éloigne un peu de l'amendement mais je pense que vos préoccupations seront notées Monsieur Djaoued et si vous voulez faire suite dans un autre débat ensuite. Avant de donner la parole à Madame Blais qui est la proposeuse, y a-t-il d'autres interventions sur l'amendement qui est de remplacer « exclu » par « suspendu! »? Numéro 17.

Chetouane : Moi je pense que je respecte l'idée de l'amendement concernant suspendu et exclu et je pense pas que c'est suffisant pour adresser la question de fond dans la formulation de ces deux lignes de proposition. Je pense pas que c'est une question d'amender, suspendre versus exclure, c'était pas le choix des mots parce que le problème est plus profond que ça. On peut changer exclure par suspendre ou suspendre par exclure mais en lisant seulement que si il ou elle ne réussit pas à compléter...

Président d'assemblée : Là vous êtes en train de parler sur la proposition principale. Sur l'amendement...

Chetouane : Non non je donne des clarifications de mon intervention.

Président d'assemblée : Excusez. Voulez-vous arrêter s'il-vous-plaît. Je vous ai dit que vous étiez en train de parler sur la proposition principale donc je vous arrête. Y a-t-il d'autres interventions sur l'amendement? Numéro 32.

L. Roy : Je voudrais juste rappeler comme la Sénatrice Surette l'a dit tantôt, si on ajoute le suspendre ça va absolument pas régler le problème qui existe présentement. Les comités pédagogiques qui ont soumis ça à l'attention de la Faculté des sciences avaient réellement un problème et l'autre option ça serait plutôt de dire

sera automatiquement exclu, ok. Donc de parce que suspendre veut dire que éventuellement l'étudiant continue mais c'est ce qu'on veut éviter. C'est ce qu'on veut éviter précisément parce que ça occasionne un déséquilibre avec les prochaines cohortes. Alors compte tenu du fait que le programme est extrêmement contingenté, ça occasionne des difficultés importantes donc suspendre c'est comme si on n'aurait rien voté aujourd'hui si on ajoute suspendre, ça ne règle en rien le problème qu'on tente de régler avec cet ajout de condition de maintien.

Président d'assemblée : Merci. Donc y'a pas d'autres demandes d'intervention avant que je donne la parole au proposeur. Madame Blain.

Blain : Bien à la lumière de tout ce que je viens entendre moi je suis prête à retirer mon amendement si le Sénateur Bourque est d'accord. Disons que ça permis de clarifier, j'ai un meilleur portrait et puis je retire mon amendement.

Président d'assemblée : Un petit problème ici c'est qu'une fois que la proposition que ce soit un amendement ou autre est sur la table, elle appartient à l'assemblée, au proposeur. Donc je devrai demander à l'assemblée si quelqu'un s'oppose à ce que la proposition soit retirée, l'amendement. Est-ce que quelqu'un s'oppose à ce que ça soit retiré? Donc y'a pas d'opposition donc merci beaucoup Madame Blain, la proposition donc est retirée et on retourne à la proposition principale donc toutes les personnes qui avaient demandé la parole vous pouvez de nouveau demander la parole. Numéro 10.

Albert : Je veux juste comprendre bien. Dans les cas où un cours parce ça concerne la notion d'accès au Comité d'appel. Dans la situation où un étudiant faillirait comme expliqué par mon collègue Djaoued, un cours au collège communautaire est-ce qu'il a accès, parce que là les règlements du Comité d'appel c'est un règlement de l'université alors est-ce qu'il aurait 1) accès au Comité d'appel et 2) est-ce qu'on l'a informé, est-ce que ses droits sont clairement explicités, est-ce qu'il les connaît pis pour lui donner clairement accès à cette procédure d'appel.

Président d'assemblée : Y'as-tu quelqu'un qui veut répondre à cette question, Monsieur Boucher allez-y.

VRER : Quant à savoir si l'étudiant est au courant de ses droits, ça c'est la responsabilité de l'étudiant et vraiment je peux pas commenter sur cela plus que ce que je viens de dire. Quant à savoir aller devant un Comité d'appel, bien que je ne connaisse pas la composition particulière du comité pédagogique y me semble que ça serait tout à fait normal que y peut aller en appel et c'est le comité pédagogique qui traite de la situation.

Président d'assemblée : En tout cas si y'a un problème qui se pose faudra qui soit réglé à ce moment-là je pense, c'est la réponse qu'on donne, merci. Numéro 25.

Surette : Je voulais revenir sur la question du « pourrait ». La raison je crois connaissant la Faculté des sciences pourquoi on a mis pourrait au lieu de, c'était vraiment pour ne pas mettre sera exclu automatiquement. Donc l'idée ici est vraiment de donner le plus de chances qu'on peut aux étudiants de rester dans le programme mais avec les limites d'un contingentement qui est extrêmement serré, on parle de neuf étudiants dans deux des programmes et six étudiants dans l'autre des programmes. Je le répète, et donc si ce contingentement n'est pas rempli, un étudiant qui aura échoué une année aura une place dans la cohorte qui s'en vient mais c'est pour respecter l'équité entre les cohortes si le contingentement est complètement rempli pis qu'un étudiant d'une cohorte supérieure a échoué des cours, à ce moment-là y faut que ça soit équitable envers ceux qui s'en viennent pis que eux y'ont passé tous leurs cours de leur première année et donc on remplit les exigences académiques du programme, c'est pour éviter ces situations-là où est-ce qu'on n'a juste pas de place physiquement dans les laboratoires pour accueillir plus que les étudiants, le contingentement qui est actuellement dans le programme et c'est pour ça que c'est « pourrait » au lieu de « sera » parce qu'on veut donner le plus de chances possibles aux étudiants.

Président d'assemblée : Merci. Numéro 31.

Bourque : Alors je comprends les arguments de Madame Surette, je pense qui sont particuliers à une situation. J'aimerais plutôt aller au niveau du principe parce que y'a d'autres instances, y'a d'autres programmes où l'exclusion peut émerger mais c'est pas pour les mêmes contraintes que vous vous avez. Alors c'est pour ça que, et c'est très peu mentionné, ce programme ici a été obligé de le mettre, de le statuer pour avertir les étudiants. Hors ça ça pourrait s'appliquer dans beaucoup d'autres programmes mais y'est pas là mais là quand le cas vient d'exclusion, là on a des problèmes. Je peux vous donner un exemple, en sciences infirmières nous on a exclu des étudiants et on exclut encore mais on a été forcé de mettre le libellé, d'avertir les étudiants étudiantes que si ils complètent pas les cours ou si ils faillissent ou même au niveau du stage parce c'est compliqué, c'est pas juste une question de cours et quand on a un cours qu'on faillit on a un E, là on peut aller au Comité d'appel, mais si on faillit un stage là c'est pas la même chose. Alors je crois que ce libellé-là je suis comme content qu'on a ce débat ce matin c'est important parce que ça touche les droits des étudiants étudiantes et pour le moment c'est une situation particulière qui émerge et je crois qui faut avoir

de la discussion. Moi j'ai appuyé la notion de suspendre tantôt juste pour amener la discussion parce que c'est pas juste dans ce cas particulier que ça va émerger pis c'est pour ça que j'aimerais qu'on, mon point ici c'est que c'est pas juste une question, on met un libellé pour régler un problème. J'aimerais qu'on aurait un espèce de libellé sur la notion d'exclusion qui nous permettrait de gérer l'ensemble des cas et je regarde surtout les représentants étudiants je pense que ça vous concerne parce quand on exclut quelqu'un on peut toujours dire oui bien y peut être réadmis mais quand l'étudiant est exclu il est exclu puis pour l'étudiant c'est difficile à vivre et bon c'est le rejet mais faut qu'on ait un processus qui permet de s'assurer comme ça été soulevé que enfin justice a été rendue et puis que y'a des gens qui ont étudié la situation et que bon bien, c'est pas juste une question de parce qu'on a un quota qu'on va exclure des gens tu sais je veux dire. Alors pour moi c'est une discussion extrêmement intéressante aujourd'hui, je pense qui faut réfléchir, y faut avoir un dispositif d'avertissement, quand on vient à l'université c'est pas automatique, tu peux rester dans ton programme pour le reste de ta vie. Alors voilà. Merci.

Président d'assemblée : Merci. Numéro 32.

L. Roy : Je voudrais juste rappeler que pour les baccalauréats articulés avec le collège communautaire, les étudiants sont inscrits à l'université, y s'inscrivent sur mani-web comme pour tous les cours et puis ils ont les mêmes droits que tous les autres étudiants de l'Université de Moncton alors les questions autour de est-ce qu'ils peuvent demander une révision de note, est-ce qu'ils peuvent aller devant le Comité d'appel c'est oui, c'est pas important si le cours est offert sur le campus du collège communautaire ou dans le milieu de stage à l'hôpital ou à l'Université de Moncton, c'est pareil pour tout le monde. Autre chose aussi c'est que normalement on exclut un étudiant basé sur son rendement académique global donc ça prend la moyenne de 2 après un certain nombre de crédits accumulés mais sinon pour exclure un étudiant pour des choses comme aussi spécifiques que ceci, ça prend je pense une mention claire comme celle-ci qui est malgré tout claire et je veux aussi dire que c'est pour favoriser les étudiants qui pourraient avoir l'occasion de poursuivre avec la prochaine cohorte sinon le règlement proposé ça aurait été « sera exclu », ça fait la deuxième fois que je le dis mais c'est pour le bien des étudiants qu'on préfère avoir le « pourrait être exclu » en cas où c'est impossible de pouvoir le faire suivre à la prochaine cohorte.

Président d'assemblée : Alors là si vous pourriez vous limiter maintenant à des nouveaux arguments parce que y'a plusieurs arguments qui sont répétés c'est très bien mais étant donné que le temps va manquer. Numéro 15.

Adegbidi : Ayant écouté les uns et les autres ça me permet de comprendre un peu mieux la situation mais n'empêche quand même que la question que je voudrais qu'on adresse dans cette proposition n'est pas encore adressée. La question est celle-ci : quelles sont les conditions objectives qui permettent à un étudiant d'avoir la chance de continuer ou de ne pas continuer. Ayant écouté Monsieur le VRER y dit un étudiant qui est tourne malade, qui a des grossesses, conditions qui ne dépendent pas de cet étudiant alors donc on pourrait, permettez-moi de continuer, donc on pourrait permettre à cet étudiant, cet étudiant pourrait continuer. Ayant écouté Madame Surette j'entends parler de contingentement, est-ce qu'il y a dans la place dans le contingent qui suit alors vous voyez un peu que ça devient ___ en fait et je pense que cette proposition, je comprends bien que c'est l'affaire de contingentement de programme alors que dans cette proposition que c'est très clair que si y'a une place dans le contingent qui suit, on permettra à l'étudiant de continuer mais si y'a pas place qu'il a eu une grossesse, qu'il a eu un pied cassé ou n'importe quoi, l'étudiant n'a pas de chance de continuer et il ne continue pas parce que si ça se laisse comme ça tel que c'est là, moi je crois que c'est vraiment une confusion qui va rester et ça va donner lieu à plein de choses quoique que ce soit clair que c'est une affaire de contingentement alors si il y a eu de la place, la condition pourquoi l'étudiant continue, si y'a de la place dans la cohorte qui suit l'étudiant va être là. Si y'a pas de la place l'étudiant ne sera pas là et ce sera simple.

Président d'assemblée : Monsieur Boucher vous vouliez faire un appel à procédure.

VRER : Bien je veux juste dire au Sénateur Adegbidi que je n'ai jamais fait référence à la grossesse, j'ai fait référence à la maladie et d'ailleurs je ne considère pas la grossesse une maladie.

Président d'assemblée : Je pense que y'a eu confusion, je crois que c'est Madame Dubois qui parlait de l'enseignement supérieur mais c'est une autre situation. On a réglé cette question. Numéro 17.

Chetouane : Donc j'espère que vous allez pas m'arrêter rapidement parce que j'aimerais juste proposer à mes chers sénatrices et sénateurs ici, pas proposer au terme technique mais juste lire une idée, une piste de réflexion qui pourrait aller alimenter les autres réflexions meilleures plus tard. Moi je pense qu'en ayant l'expérience dans ma formation j'ai toujours fréquenté des écoles politiques qui avaient des notes éliminatoires et tout et on peut vous exclure à n'importe quel moment pendant votre cursus, moi je pense que la confusion est même dans l'écriture même, c'est-à-dire de cette proposition. On a compris le problème donc moi ce que je suggère comme piste de réflexion si vous me permettez de lire c'est juste deux lignes. Moi je dirais ___ la tête libre comme ça réécrire ces deux lignes moi je les écrirais comme ça : compte tenu de la rigueur inhérente à la gestion du déroulement de cette formation, l'occurrence d'un échec dont cours, stage a une conséquence

éliminatoire et ne permettra pas à l'étudiant de poursuivre le programme que si un mécanisme de rattrapage a pu être arrangé (sans garanti). Merci.

Président d'assemblée : Question de procédure. Si vous voulez avoir un peu de temps pour rédiger un amendement ou quelque chose amélioratif, vous pouvez demander que le débat soit suspendu, un dépôt tout simplement puis ensuite ça peut reprendre plus tard donc ça peut peut-être répondre à votre préoccupation. Numéro 16.

Coulibaly : Moi juste question de procédure étant donné qu'on va aller bientôt à la pause et que le Sénateur Bourque a souligné le cas de l'unité académique en sciences infirmières et puis je vois que le problème est vécu dans d'autres unités académiques, je pense que question de conformité ça serait bon de voir avec Monsieur le Registraire, on a déjà dans nos règlements universitaires les termes qui sont utilisés dans ces conditions-là, par exemple quelqu'un qui serait en période de probation dépendamment du nombre de crédits, dépendamment de la période, est-ce que c'est le mot « pourrait » qui est utilisé ou « sera », est-ce que c'est « exclu » ou « suspendu » et je pense que dans ces règlements aussi on fait allusion aussi à l'intervention du doyen ou du chef de secteur ou du département, je sais pas quel est le thème que vous utilisez mais juste pour couper le coup ça serait de regarder qu'est-ce qu'on a qui est écrit en ce moment, ça va nous donner une idée du thème utilisé et on pourrait éventuellement l'amender. Voici un peu ce que j'ai...

Président d'assemblée : Numéro 23. Monsieur Dako vous avez pas déjà intervenu sur la proposition principale? J'entends des oui tout autour de la table.

Dako : Je ne sais plus, je crois que j'ai intervenu pendant l'amendement je crois. Mais si vous me permettez Monsieur le Président.

Président d'assemblée : En tout cas si vous avez un point entièrement nouveau sinon on va passer à quelqu'un d'autre.

Dako : J'apporte un point nouveau quand même parce que j'estime que la proposition actuelle pour une question d'équité je crois pas qu'elle soit équitablement acceptable pour la raison suivante. Ce qu'on me dit ici je prends deux cohortes A et B, dans le cas A un étudiant qui serait normalement exclu on me dit pourrait être exclu si elle n'est pas exclu si jamais dans la cohorte suivante y'a pas suffisamment d'étudiants, c'est ce qu'on est en train de me dire. On prend un autre scénario où dans la cohorte suivante toute l'équipe est déjà là de neuf personnes. L'étudiant qui serait de la cohorte A on pourrait l'exclure automatiquement parce qu'on estime que la cohorte B a tous les étudiants qui arrivent. J'estime que ces deux façons de fonctionner équitablement n'est pas acceptable. Ou on a un règlement ou on l'a pas parce que là on est en train de dire on arrange le groupe qui arrive en autant qui ait de la place. Ou l'étudiant a la note ou l'a pas, faisons confiance à nos étudiants pour une fois puis mettons le règlement qu'il faut et puis on travaillera en fonction. On a tous fait partie des écoles où on était évalué régulièrement, tu manques ton cours mais tu es dehors donc tu es obligé d'étudier en conséquence. Ce qu'on est en train de dire, on est en train de perdre suffisamment de temps pour cette question de pourrait être exclu, sera exclu point et on s'arrête là. Faisons confiance au comité et le comité est capable de réviser la note pour dire écoutez cet étudiant-là peut continuer pour des raisons telles puis ça s'arrête là. Pourquoi on est en train de tourner en rond ici, on est en train de perdre notre temps alors qu'on a d'autres points mais j'estime qu'il pourrait être équitable, encore une fois faisons confiance à la structure, faisons confiance à nos règlements.

Président d'assemblée : Numéro 9.

N. Robichaud : Merci Monsieur le Président. En tant qu'étudiante je pense que peu importe la raison de la faillite de l'étudiante, l'étudiant si y'a de la place dans la prochaine cohorte devrait avoir la chance d'être accepté, par exemple le laboratoire médical étant un milieu où est-ce que y'a beaucoup beaucoup de débouchées par les étudiants, y'a beaucoup de possibilités d'emploi, c'est un domaine qui est en manque ça fait longtemps donc je crois que peu importe l'étudiant s'il échoue il devrait pouvoir accéder à la prochaine cohorte s'il y a de la place. Merci.

Président d'assemblée : Numéro 4.

Registraire : Monsieur le Président, purement pour une question de classification du règlement pour que ça soit tout à fait clair. Si vous regardez et je sais que vous n'avez pas nécessairement le répertoire sous le nez mais ce qui est déjà la pratique établie à l'université, règlement 8.11 c'est le règlement qui porte sur la question de l'exclusion justement, dit très bien que lorsque l'étudiant ne satisfait pas aux exigences de son programme, il est exclu de son programme et ceci ça s'applique à ces programmes-là aussi et en vertu des règlements 1.12.3 les facultés ont le droit de réadmettre un étudiant au programme sous probation et c'est discrétionnaire au doyen de la faculté d'accorder l'approbation à tout étudiant qui est exclu de son programme. Alors ces étudiants ici sont sujets à cette même règle-là, si la question est une note de cours, les étudiants ont le droit en vertu des règlements 8 à une révision de la note de cours qui va en comité et tous les étudiants du

programme ont droit à ce processus-là et ces trois règlements-là sont liés à un droit d'appel au Comité d'appel du Sénat académique.

Président d'assemblée : Donc si je comprends bien votre intervention vous êtes en train de dire qu'habituellement la discrétion n'est pas au niveau de l'exclusion mais au niveau de la réadmission.

Registraire : C'est ça. L'exclusion, le règlement exclusion est automatique et c'est la réinsertion par probation qui est discrétionnaire.

Président d'assemblée : Merci. Numéro 40.

G. LeBlanc : Pour ma part le règlement sème beaucoup de confusion. Pour moi j'aimerais mieux voir que la faculté viendrait avec des règlements spécifiques qui seraient dans le répertoire comme le Sénat a demandé aux sciences infirmières de le faire il y a quelques années. Alors si ça serait le règlement spécifique, l'étudiant ou l'étudiante pourrait voir toutes les conditions, vous pourriez être exclus ou sur une liste d'attente et ainsi de suite; je propose pas le renvoi bien je dis pour ma part je pense ça serait mieux que la faculté arriverait avec des règlements spécifiques, ça serait clair et net et tout le monde sait comment danser quoi.

Président d'assemblée : Merci. Donc là moi j'ai entendu plusieurs suggestions etc. mais y'a eu aucun amendement de proposé, la proposition est toujours celle qui est sur la table que vous avez dans votre cahier et c'est celle que je vais mettre au vote parce que y'a pas d'autres demandes d'intervention à ce stade-ci. Monsieur Boucher aviez-vous des réponses à donner à certaines questions qui ont été posées avant que je passe au vote? Non. Alors je vais passer au vote maintenant.

L. Roy : C'est la proposition originale du vice-recteur Boucher.

Président d'assemblée : La proposition c'est celle de la page 30 qui est exprimée en termes très généraux et le point sur lequel on a discuté tout ce temps-là se trouve à être implicite à tout ça. Ça va?

L. Roy : Merci.

Président d'assemblée : Donc je vais maintenant passer au vote, vous pouvez voter. Je vais arrêter le vote, on a 21 oui et 9 non donc c'est adopté à la majorité, merci. Et là maintenant on va arrêter pour 15 minutes pour une pause. Merci.

Pause

Président d'assemblée : On avait dit qu'on reprenait avec le point 7.3 mais je vois pas Madame Ryan, je sais pas si vous l'avez vue dans le corridor ou quelque part. Sinon y va falloir poursuivre et revenir. Alors je vous propose de continuer dans 8 et on reviendra dès que Madame Ryan sera de nouveau avec nous.

8.3 Nouveau Règlement 1.6.12 – Cours mutuellement exclusifs

Président d'assemblée : Donc on était rendu à 8.3 c'est le nouveau règlement 1.6.12 – cours mutuellement exclusifs. Vous allez à la page 53 du document et avant de donner la parole à Monsieur Robichaud je vais demander si y'a quelqu'un qui veut proposer ce règlement. Proposé par Monsieur Boucher, appuyé par Monsieur Adegbi. Donc Pascal Robichaud.

Registraire : Oui Monsieur le Président, vous regarderez à la page 54 du rapport du Comité des programmes où vous voyez la lettre du Vice-recteur adjoint à l'enseignement qui présente ce règlement-là au Comité des programmes. Le projet de règlement lui-même est à la page 55, vous voyez que c'est un règlement qui est assez succinct en tant que tel, relativement court donc 1.6.12 je vous le lis parce qu'il est très court justement, cours dont le contenu se recoupe en grande partie et dont un seul peut être comptabilisé en vue de l'obtention d'un diplôme. J'explique brièvement notre intention. Comme vous le savez la banque de cours de l'université contient un certain nombre de cours dont les contenus se recoupent sans pour autant être équivalents. Certains des cours en contenu qui est suffisamment recoupé pour qui soit opportun qu'une étudiante ou un étudiant en suive seulement un de ces cours-là. Le principe en réalité qui est sous-jacent à tout ça c'est qu'on veut que chacun des cours qui fasse partie du cursus d'études et qui soit crédité au diplôme, apporte véritablement une contribution originale à la formation de l'étudiant en tant que tel et présentement il n'y a pas de règlement qui traite de cette question-là. Il y a un certain nombre de cours à l'université qui ont des contenus qui sont suffisamment recoupés où les facultés interviennent auprès des étudiants pour essayer de voir à ce qu'ils ne s'inscrivent pas à ces cours-là en même temps. L'exemple que je pourrais vous donner par exemple ce sont les cours de statistique 2653, 2603, 2633, ces cours-là ont des contenus qui se ressemblent quand même sensiblement, c'est beaucoup de statistique générale descriptive mais avec des approches quelque peu différentes adaptées à certains programmes sauf que lorsque l'étudiant a fait un de ces cours-là théoriquement il ne devrait pas faire les autres parce qu'il y a tellement de recoupements entre les deux cours qu'il y aurait une répétition de matière et on ne voudrait pas que l'étudiant par exemple en profite pour prendre

une série de cours qui se ressemblent dans le but de faire des notes faciles, gonfler son rendement et en bout de ligne ne pas acquérir de nouvelles connaissances dans chacun des cours ce qui trahirait un petit peu aussi l'objectif de formation générale de l'université voulant ajouter autant que possible au bagage de connaissances de l'étudiante ou de l'étudiant. Sans mécanisme sans règlement y'a rien de programmé au système, ça veut dire que dans des cas comme ceux-ci qui existent présentement, les facultés doivent les intercepter à la mitaine en passant en revue les listes de tous les cours auxquels les étudiants sont inscrits à chaque session, trouver l'erreur dans les jonctions de cours et ensuite intervenir auprès de l'étudiant pour lui demander de faire un autre choix de cours et de plus qu'il n'y a pas de règlement on ne peut pas contraindre l'étudiant à faire un autre choix de cours s'il a décidé de véritablement de prendre deux cours qui sont relativement similaires et de répéter une connaissance pour peut-être alléger son cursus universitaire. Nous sommes allés consulter ce qui se fait dans d'autres universités canadiennes pour voir qu'est-ce qui se passe à ce niveau-là, d'ailleurs le règlement que vous avez ici s'inspire du règlement de plusieurs autres universités. Je vous dirais que c'est un règlement qui existe de façon généralisée, y'a beaucoup d'universités qui ont ce règlement-là. Celui qu'on vous propose est inspiré de ce qu'on a trouvé à l'École des hautes études commerciales le HEC à la University of Saskatchewan, à la University of Winnipeg, de l'Université d'Ottawa, du Royal Roads University et à la University of Victoria, ce qu'on voit c'est que dans tous ces universités-là les éléments importants qui reviennent c'est qu'il y a cette notion de cours qui se recoupent mais sont pas tout à fait égaux et de une seule comptabilité vers le diplôme en tant que tel et ce sont ces éléments-là qu'on a repris dans le règlement qui est ici. S'il est adopté ce règlement-ci l'impact sera que dorénavant il y aura des cours que les facultés en soumettant des propositions au Comité des programmes, pourront identifier comme étant d'exclusion mutuelle avec d'autres cours. L'étudiant ne pourra pas prendre ce cours-là en même temps que ce cours-ci ou ne pourra pas prendre un cours s'il a déjà réussi celui-là, y'a une exclusion mutuelle et ça nous fera en sorte qu'on pourra programmer au système un blocage automatique dès que l'étudiant réussit un cours qui est frappé d'une exclusion mutuelle, l'autre cours sera bloqué et l'étudiant ne pourra pas s'inscrire par erreur et ça fera en sorte que les facultés auront une charge administrative moindre pour gérer cette exclusion mutuelle qui existe de facto mais qui est pas programmée au système. Ça voudra dire une petite modification au formulaire du Comité des programmes pour ajouter comme on a pour les préalables et les cours concomitants la question d'exclusion mutuelle et ça veut dire aussi que une fois que le règlement sera adopté, on demanderait aux facultés de nous soumettre la liste des cours qu'il considère comme étant mutuellement exclusifs à l'intérieur de la banque de cours actuels et ensuite on réglerait la question d'exclusion au fur et à mesure qui aurait des modifications de programmes ou des créations de cours. Merci.

Président d'assemblée : Donc si je vous comprends bien la modification d'aujourd'hui n'emporte pas de changement, elle ouvre la porte simplement et là y va falloir cas par cas...

Registraire : C'est ça. Le règlement serait appliqué pour la première fois en septembre 2014 lorsqu'on arriverait à la prochaine inscription au cours, on aurait réglé la question de ce qui existe dans les banques actuelles avec les facultés et là y pourrait y avoir des étudiants qui auraient un blocage à l'inscription à ce moment-là.

Président d'assemblée : Est-ce qu'il y a des questions?

Albert : J'ai compris qu'on parlait pas dans ce cas-là de cours qui seraient reconnus comme équivalents donc dans ce sens-là si un cours qui serait dans la liste des cours mutuellement exclusifs avait été reconnu comme un cours au choix et qu'il y a un cours optionnel à la formation qui correspond à ce qu'on appellerait mutuellement exclusif, à ce moment-là il pourrait simplement pas prendre cette option-là.

Registraire : Oui. En réalité l'option devrait l'emporter sur le choix normalement donc si l'étudiant a suivi le cours à option c'est le cours au choix qui deviendrait un cours en surplus de son programme qui pourrait pas créditer dans son programme.

Albert : Sauf que si on parle de notre programme normalement c'est l'inverse qui peut se passer parce que y'a moins de choix plus on avance dans le programme.

Registraire : Oui je comprends ce que tu veux dire mais la règle ferait en sorte que un des deux cours pourrait pas être crédité d'une façon ou d'une autre, oui.

Président d'assemblée : Numéro 15.

Adegbidi : J'ai une petite correction que j'aimerais suggérer. Puisqu'on parle pas d'un seul cours et qu'on parle donc de plusieurs contenus est-ce que ça ne serait pas cours dont les contenus se recoupent, le pluriel là.

Registraire : On avait fait une petite vérification linguistique et on nous disait dans ce cas-ci que pluriel ou singulier voulait dire la même chose, qu'on disait les ou le que ça voulait dire à peu près la même chose mais j'ai pas d'objection d'une façon ou d'une autre.

Adegbidi : Ensuite j'ai une question qui me permettrait de mieux comprendre cette proposition. Disons qu'un étudiant a commencé dans un programme, il a pris statistique 2653 et qu'il se retrouve après qu'il dit non je veux pu faire ce programme je veux faire un autre programme où dans ce programme c'est plutôt statistique 2633 qui est exigé dans ce programme-là. Est-ce que cela veut dire que cet étudiant-là qui a changé de programme ne pourra pas aller prendre le 2633 par exemple.

Registraire : Je comprends la situation. Y peut quand même y arriver des cas où l'étudiant l'étudiante devrait prendre un cours qui est frappé d'une exclusion mutuelle, dans ce cas-là y devrait y avoir une intervention à la mitaine de la part du décanat de la faculté pour débloquent l'accès au cours. Donc y'aura quand même des quelques cas où on devra faire un déblocage mais le nombre de déblocages qu'on aura à faire sera beaucoup moindre de ce qu'on doit faire maintenant.

Adegbidi : Merci.

Président d'assemblée : Numéro 40.

G. LeBlanc : Ma préoccupation c'est de savoir qui va prendre la décision que le cours est mutuellement exclusif, je pense à un de nos cours qui nous a hanté pour 15 ans et prenez l'exemple des cours de méthodologie de recherche offerts à l'Université de Moncton. Qui va trancher la question parce que est-ce que c'est le doyen ou la doyenne de la faculté. Ça va quand que c'est intra faculté mais intra faculté là un secteur dit non c'est pas le même cours, l'autre dit oui et le registraire non c'est le même, c'est toute une confusion, pour moi dans le règlement on devrait dire la décision tant qu'au fait que le cours, je sais pas comment la rédiger, est mutuellement exclusif sera prise par la doyenne ou le doyen de la faculté, parce que autrement on ouvre une porte qui.

Registraire : Je suis d'accord. Ici la décision, c'est une décision du même niveau que de créer un préalable ou un concomitant et c'est une décision du Comité des programmes dans la définition du cours en tant que tel. Donc lorsque la faculté si par exemple votre faculté propose un cours à exclusion mutuelle qui est à l'intérêt de votre faculté il va nous falloir la résolution du Conseil de la faculté de la même façon que d'habitude. Si vous proposez l'exclusion mutuelle avec un cours d'une autre faculté, vous devrez proposer ou soumettre au Comité des programmes la réaction de l'autre faculté qui elle aussi est impliquée dans le cas, la même façon que si vous proposez un cours préalable d'une autre faculté vous devez amener le consentement de l'autre faculté sur le préalable mais c'est le Comité des programmes qui va trancher à savoir si le cours est mutuellement exclusif et ça va faire partie de la définition du cours sanctionné par le CPR.

Président d'assemblée : C'est pour ça que j'avais posé ma question, de ce que je comprends y'a pas d'effectivité à ceci, tout simplement c'est on ouvre la porte à cette possibilité mais la question reste ouverte de savoir à quel moment ça va se faire pis de quelle manière pis ça ça sera un autre débat.

Registraire : Tout à fait. Alors ce sera aux facultés à nous proposer des cours mutuellement exclusifs d'une part et c'est au Comité des programmes à en juger comme d'habitude.

Président d'assemblée : Ça va Monsieur LeBlanc?

G. LeBlanc : Oui merci.

Président d'assemblée : Ensuite j'ai numéro 30.

Guérard : Ma question concerne un peu l'application de ça. Qu'est-ce qui arrive dans le cas où un des deux cours est un cours obligatoire dans une majeure par exemple et le deuxième est optionnel dans la mineure. Est-ce qu'à ce moment-là l'étudiant inscrit à la majeure automatiquement même si y'a pas encore suivi de cours va être bloqué pour le cours optionnel de la mineure?

Registraire : En réalité ceci devient une règle de design de programme dans ce cas-là. C'est-à-dire que quand on va soumettre des programmes et ces programmes-là quand on les soumet sont sujets à une vérification technique de la part du registrariat, le registraire va s'assurer qu'il n'y a pas des délits d'exclusion mutuelle si vous voulez dans la structure c'est-à-dire de la même façon qu'on vérifie les préalables et les concomitants pour s'assurer qu'il y a une chaîne de préalables qui est fonctionnelle ou que les concomitants peuvent être réalisés au sein du programme. Ici on va vérifier à savoir si l'exclusion mutuelle crée un imbroglio entre des programmes qui devra être résolu avant que le programme soit sanctionné par le Sénat académique. Donc ça sera intercepté avant que ça arrive dans les instances.

Président d'assemblée : Numéro 5.

Dubois : Je voudrais juste faire une remarque. Ce qui m'inquiète un peu c'est ce que le registraire a dit tout à l'heure par rapport aux processus sous-jacents à l'applicabilité de ce règlement-là qui serait comparable à celui des préalables et des concomitants. Y me semble que c'est une démarche qui ressemblerait davantage

à la reconnaissance des équivalences ici qui s'imposerait et non pas où y'a un processus d'études qui se fait dans les facultés, c'est un processus d'études de contenu puis ensuite on détermine si effectivement si des cours suivis ailleurs sont équivalents aux cours pis on donne une équivalence ou une exemption. Donc me semble que c'est ce genre de processus-là qui s'imposerait et non pas un genre de création de banque où on dit, qui serait lourd pis géré par le Comité des programmes.

Registraire : Je crois qu'on a à faire à deux choses très différentes ici. La reconnaissance d'une équivalence c'est une évaluation cas par cas pour un individu à savoir si on lui reconnaît une équivalence à lui en particulier en fonction de son cursus d'études tandis que l'exclusion mutuelle ça frappe des cours et ça s'applique à tous les cours, à tous les étudiants qui suivent le cours 2653 auraient une exclusion mutuelle de ce cours-là avec le cours de 2603 et non pas certain en fonction de comment ils ont suivi le cours et d'autres comment ils l'ont pas suivi. Donc l'évaluation individuelle cas par cas qu'on fait dans l'équivalence de cours me paraît pas nécessairement appropriée ici. Ce qu'on va voir par exemple c'est que l'évaluation de contenu qui doit se faire, pis c'est vrai qui y'a une évaluation qui doit se faire, la même façon qu'on le fait pour le préalable ou le concomitant on demande à la faculté d'avoir fait une évaluation pour voir si y'avait véritablement une concordance de contenu qui fait en sorte que ce cours-ci doit nécessairement être réussi avant celui-là, le préalable, nécessairement être fait en même temps que celui-là le concomitant ou ne peut pas être fait si celui-là a été fait l'exclusion mutuelle.

Président d'assemblée : Merci. J'ai pas d'autres demandes d'intervention donc vous êtes prêts pour la question. Vous pouvez voter. Je vais arrêter le vote et ça donne 29 oui, 1 non donc c'est adopté à la majorité. Je suspends donc maintenant le point 8 parce qu'on avait dit après la pause on reviendrait à 7.3. On attendait juste que Madame Ryan revienne parmi nous ce qu'elle a fait.

7.3 (8.3) Uniformisation des normes d'enregistrement des réunions, d'archivage et de rédaction des procès-verbaux du Sénat académique et du Conseil des gouverneurs

Ryan : Simplement c'est Étienne qui va lire parce qu'il avait ça sur son ordinateur.

Président d'assemblée : Ok donc Étienne Dako.

Dako : Donc finalement on a réfléchi un peu à la proposition et on l'a scindée en deux. Alors on a une première proposition qui se lira comme suit : que tous les enregistrements sonores numérisés des réunions du Sénat académique soient conservés aux archives de manière indéfinie. C'est la première proposition.

Président d'assemblée : Est-ce que vous pourriez relire?

Dako : Que tous les enregistrements sonores numérisés des réunions du Sénat académique soient conservés aux archives de manière indéfinie. Est-ce que je lis la deuxième proposition ou j'attends.

Président d'assemblée : Peut-être pour information vous pourriez me donner tout le portrait pis là on procèdera une à une.

Dako : Alors donc y'a un petit préambule à la deuxième proposition comme c'était dans l'ancienne version. Alors le Sénat académique invite le Conseil des gouverneurs à considérer avec la plus grande attention le rapport du Comité *ad hoc* du Sénat concernant l'uniformisation des modes d'enregistrement et des rédactions des procès-verbaux des réunions du Sénat et du Conseil des gouverneurs et l'invite à se prononcer sur la proposition suivante. Alors la proposition se lit comme suit : que à l'instar du Sénat académique, toutes les réunions du Conseil des gouverneurs soient enregistrées, sauf le huit clos et que les procès-verbaux reflètent de la manière la plus extensive possible les discussions à cette instance. Les enregistrements sonores numérisés des réunions sont conservés aux archives de manière indéfinie.

Président d'assemblée : Pourriez-vous recommencer mais comme une dictée.

Dako : Comme dictée. Que à l'instar du Sénat académique, toutes les réunions du Conseil des gouverneurs soient enregistrées sauf le huit clos et que les procès-verbaux reflètent de la manière la plus extensive possible les discussions à cette instance. Les enregistrements sonores numérisés des réunions sont conservés aux archives de manière indéfinie.

Président d'assemblée : D'accord donc on a deux propositions et on va s'arrêter à la première qui est proposée par Étienne Dako, appuyée par Madame Ryan et qui est que tous les enregistrements sonores numérisés du Sénat académique soient conservés aux archives de manière indéfinie. J'ai peut-être oublié des mots mais c'est essentiellement ça. Donc sur cette proposition y a-t-il des interventions? Je n'en vois pas donc vous êtes prêts à voter sur la question. Vous pouvez voter. Je vais arrêter le vote et ça donne 32 oui et 0 non donc c'est adopté à l'unanimité. Ensuite on passe à la deuxième proposition qui, l'attendu est toujours là. Donc vous avez le texte devant vous, tout le premier paragraphe est le même. L'attendu s'arrête au mot irréprochable comme j'avais dit oui et la proposition c'est le Sénat académique invite le Conseil des

gouverneurs à considérer avec la plus grande attention le rapport du Comité *ad hoc* du Sénat concernant l'uniformisation des modes d'enregistrement et de rédaction des procès-verbaux des réunions du Sénat et du Conseil des gouverneurs et l'invite à se prononcer sur la proposition suivante qui se lit à peu près quelque chose comme que à l'instar du Sénat académique, toutes les réunions du Conseil des gouverneurs soient enregistrées sauf les huit clos et que les procès-verbaux reflètent de la manière la plus extensive possible les discussions à cette instance. Les enregistrements sonores numérisés sont conservés avec archive de manière indéfinie. J'ai tu manqué quelque chose avant? Proposé par Monsieur Dako et appuyé toujours par Madame Ryan. Alors y a-t-il des interventions sur cette proposition? Numéro 2.

Secrétaire générale : Alors c'est une question qui m'interpelle en tant que secrétaire générale. Y'a un commentaire qui a été fait au Sénat académique ça date déjà de mars 2012 qui était ceci et Monsieur le Président je vous le cite, c'est que les réunions du Conseil des gouverneurs sont des réunions fermées et en étant fermées elles sont huit clos perpétuel. La façon que c'est rédigé ici c'est en huit clos perpétuel donc y'aurait pas d'enregistrement, c'est ce que je lis ici. Ça fait que c'est un point à considérer, c'est un point que je vais certainement amener au Conseil des gouverneurs parce que le fond de la question c'est à savoir si on veut des réunions ouvertes ou des réunions fermées. La logistique qui suit ça prendra forme mais c'est ça la question fondamentale. Alors c'est une question clé de base, je peux vous dire que j'ai eu la chance d'en parler avec le réseau des secrétaires généraux, c'est une question qui va dans tous les sens, y'a des universités qui préfèrent les huit clos, y'en a d'autres que c'est un mix, une procédure mixe où est-ce qui y'a des questions qui sont à huit clos qui sont réglées dès le début de la réunion et après ça on passe à la réunion ouverte. Y'a des modèles, le modèle d'Ottawa existe, y'est sur le web vous avez vu les vidéos. Y'a des effets à ça, y'a des conséquences à ça et puis je pense que quand on regarde le modèle d'Ottawa par exemple, c'est pas juste de dire qu'on a un procès-verbal, un enregistrement vidéo etc., c'est un équation et si on a une ouverture vers le public ou la réunion ouverte, je pense que là on doit aussi réexaminer la façon que le procès-verbal sera prêt, sera préparé. Ça fait qui peut y avoir des conséquences et ce que je vois ici c'est un petit peu comme à la pièce. Ça fait que ce que je voudrais, je vais le dire au conseil je vous le dis toute suite c'est que la question fondamentale de réunions ouvertes ou fermées doit être discutée avant de parler de la logistique.

Président d'assemblée : J'aimerais donner un éclaircissement ici sur le plan juridique, cette position du Conseil des gouverneurs ne tient pas parce que si il était vrai que toutes les réunions du Conseil des gouverneurs étaient à huit clos y'aurait aucun procès-verbal accessible à personne et deuxièmement on trouve dans le procès-verbal du Conseil des gouverneurs, même dans le dernier je l'ai lu y'a pas longtemps, que telle discussion devrait être à huit clos donc ça veut dire que le Conseil des gouverneurs reconnaît lui-même que toutes ces réunions ne sont pas à huit clos. Donc je sais pas, je crois que c'est peut-être un laisser-aller dans la terminologie mais de dire que toutes les réunions sont à huit clos veut probablement dire dans leur esprit que c'est pas des réunions qui sont ouvertes au public ou à la presse ou etc.

Secrétaire générale : C'est ce que je veux dire.

Président d'assemblée : Dans ce sens-là les réunions du Sénat le sauraient aussi mais c'est pas ça que veut dire à huit clos, à huit clos veut dire qui y'a aucune trace qui est laissée à personne de pouvoir savoir ce qui s'est passé et c'est limité généralement à des discussions concernant des cas individuels par exemple l'embauchage d'une personne, l'évaluation d'une personne etc., c'est des cas très limités. Le reste c'est, et y'a aussi une tendance à confondre le comité plénier et les huit clos, je remarque ça parfois dans les discours. Le comité plénier n'est pas un huit clos, un comité plénier c'est juste une façon libre de discuter et la raison qu'on fait pas un procès-verbal diffusé à tout le monde c'est parce qu'on veut laisser une certaine liberté de parole etc. mais y'a pas de décisions qui sont prises dans un comité plénier de sorte que y'a pas vraiment d'accro à la démocratie, tandis que dans un vrai huit clos y'a une décision qui est prise et cette décision n'est pas transparente, elle est cachée en quelque sorte, elle est secrète pour des raisons qu'on peut comprendre parce que y'a des questions qu'on peut pas discuter ouvertement étant donné que ça concerne le sort d'une personne. Donc voilà, je voulais juste apporter ces corrections parce qu'autrement on va partir dans tous les sens et ça serait pas utile. Donc je redonne la parole à Madame la Secrétaire générale.

Secrétaire générale : Oui en effet c'est vraiment le concept d'ouverture pis fermeture. Le huit clos comme tel je reviens au Sénat académique du 4 mai 2012 où est-ce qu'on parlait du huit clos et en opposition avec le comité plénier et on voulait justement savoir si ces parties-là de la réunion seraient enregistrées. C'était ça la question à ce moment-là vous aviez dit c'est parce que les réunions à Ottawa sont ouvertes au public n'est-ce pas, nos réunions ne sont pas ouvertes au public donc on ne peut pas demander un huit clos, qui chasserait-on. Donc la question porte maintenant sur le comité plénier. J'aime vous entendre, je pense que ça amène beaucoup de précision puis avec votre permission ce que vous venez de dire j'aimerais l'apporter au Conseil des gouverneurs le rapport du Sénat parce que je pense que ça précise beaucoup la nature du débat.

Président d'assemblée : Ça pas été dit à huit clos. Voilà, maintenant le débat est ouvert sur la proposition. Monsieur Dako vous voulez peut-être expliquer votre proposition.

Dako : Je voulais tout simplement apporter le fait que je suis entièrement d'accord avec ce que vous avez mentionné surtout que on a prévu dans la proposition le huit clos. Lorsqu'il y a un huit clos il n'y aura pas d'enregistrement à ce moment-là donc je crois qu'on est conforme à ce que vous venez de dire.

Président d'assemblée : Y a-t-il d'autres interventions? Je n'en vois pas donc vous êtes prêts pour le vote. Vous pouvez voter. Je vais arrêter le vote et ça donne 28 oui et 4 non donc c'est adopté à la majorité.

Secrétaire générale : Est-ce que je peux faire un autre commentaire?

Président d'assemblée : Pas sur cette question-là non, je sais pas si c'est quelque chose pour poursuivre. Allez-y.

Secrétaire générale : Si je suis hors d'ordre indiquez-moi. Pour la question des procès-verbaux quand on revient à la question de l'équation justement, comme vous le savez l'enregistrement sera préparé, sera archivé, maintenant l'archivage si j'ai bien compris c'est un archivage qui se fait à la bibliothèque et non une diffusion sur le web. Je voulais juste la précision.

Président d'assemblée : Qu'est-ce qu'on a dit dans la proposition des réunions?

Secrétaire générale : Y'avait pas de diffusion.

Président d'assemblée : Sont conservés aux archives de manière indéfinie. Elle demande si le dépôt à la bibliothèque ça remplit l'esprit, je sais pas. Numéro 12.

Ryan : C'est la question justement parce que le mandat du comité explicite c'était de se pencher sur la question du manque d'uniformisation ici dans les procédures. Dans le libellé disons du comité y'avait pas la question de l'accessibilité ou de la diffusion des documents donc on l'a mis de côté mais sachez pis Marthe Brideau pourra le confirmer que dans la plupart des universités, indépendamment du mode de rédaction les archives sont accessibles à la communauté universitaire. Marthe pourra le confirmer. Merci.

Président d'assemblée : Monsieur Dako, vous voulez ajouter quelque chose. Ça va? Numéro 33.

Brideau : Pour la question des archives je vais vérifier auprès de l'archiviste de l'institution mais il faut aussi qu'on ait une politique de conservation des archives à l'université puis aussi un calendrier de conservation pour que ça soit décidé, que ça soit écrit sur papier. Je vais vérifier mais on peut les garder c'est sûr.

Président d'assemblée : Ok, merci. Donc ça va Madame la Secrétaire générale.

8.4 Reconfiguration du programme de B. Sc. (Nutrition)

8.4 Reconfiguration du programme de B. Sc. (Nutrition)

Président d'assemblée : Donc on a épuisé le point 7.3 je vous remercie beaucoup de votre collaboration et on retourne à 8.4 qui est à la page 56. C'est Monsieur Paul-Émile Bourque qui va faire la proposition.

Bourque : La proposition à la page 56 se lit comme suit : que dans le cadre du projet de la reconfiguration des programmes, le Sénat académique accepte les modifications majeures proposées au programme de baccalauréat ès sciences nutrition afin qu'il devienne le programme de baccalauréat science nutrition avec internat.

Président d'assemblée : Proposé par Monsieur Bourque et appuyé par Monsieur Dako. Merci. Continuez.

Bourque : Alors essentiellement le travail de reconfiguration a été préparé par l'école et ce que je vous ferais noter d'abord c'est le changement du nom du programme, ce programme antérieurement c'était le baccalauréat ès science nutrition et là maintenant on souhaite avoir le titre de baccalauréat ès science nutrition avec internat. En plus bon y'a des changements à la banque de cours de la discipline principale du programme. Le projet comporte plusieurs autres modifications mais le changement du nom du programme comme je viens de vous l'indiquer, l'augmentation de la moyenne associée aux critères d'admission et de promotion du programme. La révision des crédits associés à deux des trois stages d'internat et une demande de dérogation afin de se conformer aux normes d'agrément des diététistes du Canada. Alors à cet effet, si je vous amène à la page 67 on dit ici afin de distinguer le bacc science de nutrition de quatre ans qui a été aboli en 2007 du programme avec internat intégré de cinq ans, les ANEF souhaiteraient modifier le titre de ce programme pour mieux refléter sa composition. Alors de plus l'école songe à réintégrer l'option du diplôme de baccalauréat en science nutrition sans internat afin de permettre aux étudiantes et étudiants désirant pas poursuivre la profession de diététiste mais plutôt une spécialisation en nutrition. Alors ça c'est le premier point et évidemment là où on vous présente ce programme de baccalauréat ès science nutrition avec internat mais avec une intention de revenir pour réintégrer ce bacc antérieur qui a été aboli en 2007 afin que nos étudiants

en première année soient admis au baccalauréat ès science nutrition et à la fin de la première année si ils désirent, et rencontrent les exigences, là pourront transférer au programme de baccalauréat ès science nutrition avec internat. Et la raison pour ça c'est que on a un contingentement au niveau des stages et ça c'est la deuxième modification, le contingentement à partir de la deuxième année du programme actuellement de 25 places par année soit diminué à 20 places par année et ce qui arrive c'est qu'on n'a pas suffisamment de milieu de stages attirés pour accommoder les cohortes que nous avons. Donc on peut gérer 20 places et c'est de là où le contingentement va être réduit à 20 places. L'autre point important dans la reconfiguration c'est que la moyenne cumulative minimale d'admissions à la deuxième année du programme ainsi que la moyenne cumulative de maintien actuellement de 2 sur 4.3 soit augmentée à 2.5 sur 4.3. Alors là encore là c'est que on a constaté dans les autres programmes dans les autres universités puis aussi les exigences de l'association si je peux dire des diététistes soient pris en compte. Alors ça c'est probablement les trois points cruciaux je dirais de la reconfiguration. Si on passe à la page, peut-être allons directement à la page 82 qui parle de la dérogation, je voudrais expliquer ça également. Alors comme c'est un baccalauréat spécialisé de cinq ans et puis que là normalement que le projet de reconfiguration prévoit un nombre total de 165 crédits, soit 105 crédits de cours de la discipline principale dans la formation fondamentale, 30 crédits de cours des disciplines connexes et 30 crédits de cours de formation générale au choix. Alors nous on en fait une répartition autre et ça encore là c'est pour accommoder l'agrément des diététistes du Canada. Alors ici un total de 108 crédits de cours de la discipline principale soit 10 crédits en plus alors normalement ça devrait être 98 et un total de 35 crédits de cours des disciplines connexes soit 5 crédits en plus et puis là on récupère pour essayer de ramener ça à un certain équilibre, un total de 15 crédits de cours de formation générale soit 15 crédits en moins. Alors qui fait que on aboutit avec un programme de 158 crédits pour rencontrer les normes. Alors voilà l'esprit de la demande de dérogation et si je vous amène à la page 83 qui là démontre un petit peu les changements, vous voyez que en début les propositions de modification au niveau des objectifs, les stratégies d'apprentissage et les conditions d'admission sont articulées différemment qu'ils étaient auparavant. À la page 84 là on voit également les changements dans les cours et dans les options etc. Et à la page 85 là le contenu de la quatrième année et de la cinquième année qui est essentiellement l'internat en bout de ligne qui compte pour 39 crédits. Alors je dirais que c'est peut-être l'essentiel des changements à moins que mon collègue Étienne Dako veule présenter d'autres particularités alors je serais prêt à répondre à vos questions.

Président d'assemblée : Alors y a-t-il des questions? Numéro 7.

S. LeBlanc : Merci Monsieur le Président. J'aimerais juste savoir est-ce qu'il y a une raison particulière pour laquelle c'est le 2,5 de moyenne qui a été retenu et non 2,8 parce que je vois à la page 68 que certains programmes notamment la Faculté des sciences exige une moyenne de 2,8. Est-ce qui y'a une raison particulière pourquoi c'est pas 2,8?

Bourque : C'est une question de compromis, nous ce qu'on voulait essentiellement c'est majorer de 2, 2 on était déjà un petit peu à la marge, 2.5 je pense que l'équipe est confortable avec le 2.5, ne jugeait pas essentiel d'aller à 2.8 à ce stade. Et là faut penser ce 2.5 là y faut le maintenir aussi, c'est pas juste pour entrer, y faut le maintenir.

Président d'assemblée : Est-ce que ça va Monsieur LeBlanc?

S. LeBlanc : Oui merci.

Président d'assemblée : Ensuite numéro 17.

Chetouane : Merci Monsieur le Président. Donc moi j'ai une question, j'apprécie énormément la modification proposée à ce programme qui était aboli dans le passé avec le roulé internat que je pense que c'est vraiment intéressant et qui peut revivre finalement ce programme. Mais j'ai juste une question, enfin deux questions parce que je vois la feuille de route à la page 90, page 89-90 donc vous avez dit que la partie internat c'est à quelle année de 9 crédits c'est à la cinquième année c'est ça?

Bourque : C'est la cinquième année.

Chetouane : C'est la cinquième année. Maintenant si je vous ramène à la page 103 où le directeur y'a une lettre du réseau de Santé Vitalité adressée au directeur de l'école du programme dans laquelle la personne Gary Folley il met l'emphase un peu sur l'incapacité de garantir de manière perpétuelle le déroulement ou l'accueil, la capacité d'accueil pour assurer des places pour donner la chance à un internat pratique qui se fait, est-ce que c'est pas quelque chose qui peut compromettre un peu les bonnes réformes que vous suggérez ici. Est-ce que vous avez d'autres partenaires à côté en réserve que celui du réseau de Santé Horizon?

Bourque : Oui c'est parce que les Diététistes Canada, faut que le milieu soit accrédité et pis c'est des milieux institutionnels dont des milieux hospitaliers qui sont exigés. Alors nous c'est pour ça qu'on amène la possibilité d'avoir un bacc en science nutrition pour ceux qui ne veulent pas nécessairement la certification de diététiste mais peuvent œuvrer dans le domaine de la nutrition et y'a tout un secteur en développement je dirais donc du côté de l'industrie. Donc toute l'industrie qui touche à l'alimentation etc. Alors je crois qu'on va

pouvoir développer des stages de ce côté-là mais malheureusement ils seront pas, à moins que Diététistes Canada change sa politique alors on est comme coincé avec les institutions pis vous savez les coupures présentement et puis je dois vous dire que on a de la résistance même des milieux hospitaliers parce que y'ont pas la capacité d'encadrer nos étudiants. On a fait beaucoup de travail pour travailler de pair avec les institutions, les régies pour mieux faire comprendre à nos superviseurs quelles sont les exigences, comment ils peuvent accommoder nos étudiants, y'a une longue histoire de collaboration de travail. Je pense que là on est arrivé à un optimum de 20 stages et c'est un petit peu le même problème qu'on a vu tantôt dans les autres programmes de technologie, y'a des limites de capacités. Dans ce cas-ci c'est pas de notre côté nous avons les laboratoires mais c'est dans les milieux d'accueil où on impose des limites mais c'est pour ça qu'on veut, pis on va revenir probablement sous peu au Comité des programmes avec une proposition parce que ce qu'on voit c'est qui y'a une forte demande maintenant des jeunes, des nouvelles cohortes qui s'intéressent beaucoup à la nutrition et je prévois qu'on va avoir un petit peu des difficultés à répondre à toute la demande pis c'est malheureux mais on doit se limiter.

Chetouane : Merci.

Président d'assemblée : Numéro 10.

Albert : C'est juste une question concernant la disponibilité d'un document en français parce que j'ai vu que les normes d'agrément proposées par le comité consultatif sur les normes d'agrément des diététistes du Canada j'ai vu que c'était canadien donc c'est surprenant qu'on ait le document en anglais. Est-ce que ça veut dire qu'il n'est que disponible en anglais, si oui c'est un problème qui m'apparaît fort important parce que les écoles de formation en nutrition au Canada ne sont pas toutes de langue anglaise hors je fais un commentaire comme ça parce que si c'était le cas chez nous en travail social ça n'irait pas très bien.

Bourque : Si je peux en partie répondre c'est que y'a juste deux écoles de nutrition francophones, y'a Moncton, excusez, y'a Laval pis y'a Ottawa. Alors sur cette question-là je pensais que tu touchais au fait que on est obligé d'envoyer de nos étudiantes et nos étudiants au city parce que si on n'avait pas la collaboration du city on aurait encore moins de milieux de stage. Alors ça c'est une réalité avec laquelle on doit composer pis je pense que c'est pas de mauvaise volonté de la part, alors au niveau de l'association là je pense que si on exige une correspondance en français je pense qu'on pourrait l'obtenir, je sais pas si ça été fait juste rapidement parce que je sais que quand le comité d'agrément est venu, l'équipe était francophone. Alors là je sais pas si y'a eu un retard dans la traduction. Alors Étienne.

Dako : Je pense que le Sénateur Bourque a très bien répondu à la question, je crois qu'ils l'ont pas fait de mauvaise foi. Ils nous ont adressé une lettre, on a perçu la lettre comme ça pis nous on a commencé à travailler parce que nous on voulait quand même être en conformité mais on aurait dû exiger une lettre, un courrier en français et je suis entièrement d'accord.

Président d'assemblée : Madame Albert vous voulez poursuivre.

Albert : Je parlais pas de la lettre du tout moi je parlais des normes d'agrément qui sont disponibles qu'en anglais à la page 97 et plus là, c'était à ça que je référais, je parlais pas de la lettre du tout pis je parlais pas des places de stage...

Dako : On aurait pu l'exiger en français, je crois qu'ils nous donneraient mais de foi c'est tellement bien traduit en anglais, en français, on a déjà eu de la documentation où on avait du mal à lire et on a dû demander alors, mais je crois que vous avez parfaitement raison. Pour les autres aspects concernant le nombre avec ce que le Sénateur Chetouane a mentionné, effectivement on a révisé cela c'est pour ça qu'on est tombé à 20 qui est un nombre confortable avec lequel les stages on peut les avoir et ça c'est... Je suis sûr mais nous pour nous pour être confortable y fallait qu'on décerne ce chiffre-là actuellement mais au-delà de 20 on veut être confortable et on veut être aussi honnête avec les étudiants qu'on engage, qu'on met dans ce programme-là. C'est la raison pour laquelle on a descendu ça à 20.

Président d'assemblée : Je ne peux pas m'empêcher d'ajouter que si vous avez des mauvaises traductions, y'a des traducteurs agréés au Canada professionnels. Numéro 16.

Coulibaly : Juste une petite question au Sénateur Bourque puis peut-être ça peut interpeler plusieurs d'entre nous ici. On avait parlé je me souviens de variabilité des barèmes parce qu'on remarquait d'un secteur, d'une unité académique à l'autre y'avait une variabilité des barèmes mais je constate aussi que tout à l'heure dans son intervention il a parlé de moyenne pour approbation pis je vois que cette moyenne aussi diffère de ce qu'on a dans mon document pour les règlements universitaires, est-ce qu'on peut parler aussi des variabilités de moyenne pour rester en période de probation ou pas et est-ce que les étudiants sont informés parce les étudiants ils ont leur répertoire universitaire pis dans ce répertoire-là si je me fies à ce qu'on a, le registraire pourrait confirmer, c'est qu'on n'a pas cette variabilité en fonction de secteur, est-ce qu'un étudiant pourrait se prévaloir de ce droit-là parce que c'est son répertoire qu'il reçoit pis ça engage l'université.

Bourque : Alors évidemment si vous acceptez la reconfiguration faudra revoir le libellé, ça sera pas le même libellé alors ici pour les cas présentement qui sont au programme, là ce qui est là c'est ça qui est en existence. Alors ces nouvelles normes si je peux dire vont être en vigueur avec l'entrée de la nouvelle cohorte qui entrera alors je crois pas qu'on pourrait imposer ça au groupe qui est présentement en formation. Alors je vous répondrais de cette façon-là pour le moment.

Président d'assemblée : Ça va Monsieur Coulibaly? Numéro 4.

Registraire : Pour interpeler directement, le règlement général défini oui du rendement académique qui apporte automatiquement à exclusion donc du rendement qui faille maintenir pour la promotion aux ___ programmes c'est le règlement 8.11 qui définit le rendement en fonction du nombre de crédits que l'étudiant a à son dossier, toutefois les facultés peuvent proposer et obtenir du Sénat académique des règlements particuliers pour la faculté ou pour leur programme comme il en existe plusieurs en fait et ces règlements particuliers sur l'accès et la rétention l'emportent sur le règlement général.

Président d'assemblée : Merci. Donc voilà. J'ai pas d'autres demandes d'intervention donc vous êtes prêts pour le vote. Vous pouvez voter. Je vais arrêter le vote, c'est 32 oui 0 non donc c'est adopté à l'unanimité. Merci.

8.5 Régime pédagogique pour les programmes de formation initiale à l'enseignement

Président d'assemblée : On est maintenant au point 8.5, Régime pédagogique pour les programmes de formation initiale à l'enseignement, c'est à la page 106 et ça va être une proposition du Doyen Richard.

Richard : Merci. À la page 106 vous avez la proposition suivante : que le Sénat académique accepte les modifications proposées au régime pédagogique des programmes de formation initiale à l'enseignement dans le cadre du projet de la reconfiguration des programmes.

Président d'assemblée : Appuyé par Madame Blain, merci.

Richard : Si vous tournez à la page 107 et 108, vous verrez la correspondance que j'ai acheminée au vice-recteur et président du Comité des programmes Monsieur Neil Boucher. En principe la Faculté des sciences de l'éducation prépare le dépôt de ses programmes dans le cadre de la reconfiguration. Lorsqu'on a établi les paramètres pour la reconfiguration des programmes y'a déjà quelques années, les programmes en éducation avaient été ou les paramètres pour les programmes en éducation avaient été formulés en respectant les paramètres de la reconfiguration soit des programmes de cinq ans avec un maximum de 150 crédits et en respectant bien sûr les autres paramètres à l'intérieur de la reconfiguration. Ceux-ci ça pose un problème au niveau des programmes ou plutôt au niveau des paramètres que la faculté doit respecter au niveau de la loi sur l'éducation, au niveau de la certification des maîtres. Les programmes actuels ou la loi l'article, je pense c'est l'article 10 de la Loi fait en sorte que les programmes de cinq ans doivent être d'un minimum de 168 crédits et on a eu de maintes discussions le vice-recteur et moi-même avec les responsables bien sûr, le sous-ministre, le sous-ministre adjoint au Ministère de l'éducation pour voir à la possibilité de faire des ajustements mais c'est pas qui y'a pas de volonté mais aussi c'était plutôt au niveau d'une problématique plus large au point de vue de la mobilité des étudiants aussi à travers le pays; comme vous savez y'a eu plusieurs, y'a quand même certaines ententes au point de vue de la mobilité de la main d'œuvre à travers le pays qui ont été mises de l'avant. Donc d'une perspective aussi de faire reconnaître la formation qu'ils ont reçu à Moncton pour fins de certification à travers le pays y'avait toute cette autre problématique-là. Donc y'a été décidé de maintenir le 168 crédits pour la formation de cinq ans. Donc ceci étant dit de prime à bord si on ne changeait pas le régime pédagogique vous pouvez comprendre avec la multitude de programmes que nous avons, on avait déjà une première dérogation à demander puis cette dérogation-là bien sûr c'est pour respecter bien sûr les paramètres de la province qui donne quand même le brevet d'enseignement suite à l'obtention du diplôme ici. Donc ça c'est le premier constat ou la première si vous voulez dérogation qu'on demande si vous voulez dans la lettre. Pis ensuite y'a deux autres aspects de la reconfiguration qu'on devait demander, ou demander certaines modifications au régime, c'est tout au niveau de la formation générale et de la formation au choix, les cours au choix et ensuite la formation dans les cours connexes. Vous savez que le but de la reconfiguration c'était bien sûr de répondre aux objectifs, aux OFG qui ont été ciblés puis dans l'exercice bien sûr c'est lorsque les programmes peuvent démontrer l'atteinte des différents OFG, ça donnait accès à des cours au choix. Étant donné les diverses composantes qu'on doit aborder dans nos programmes, ça devenait difficile de respecter ça parce qu'on doit aller au-delà de, on a besoin plus de crédits justement pour aborder la formation nécessaire au niveau de l'enseignement. Donc ceci n'est pas possible donc c'est le deuxième point si vous voulez ou plutôt le point A à la page 2 de ma lettre. Le point B bien c'est au niveau de la formation connexe. Encore une fois le but de la reconfiguration c'était quand même d'offrir une formation connexe au-delà ou à peu près au niveau de 30 crédits mais encore une fois étant donné les besoins qu'on a au niveau de la formation fondamentale, on est obligé de déroger si vous voulez de cette norme-là pour être plutôt dans l'ordre de 6 à 12 crédits au niveau de la formation connexe. Donc voilà un peu le résumé. Si vous allez par la suite bien sûr y'a les lettres d'appui, on a consulté nos facultés partenaires et ainsi de suite pour voir qu'est-ce qu'ils en pensaient de ces demandes-là et ça nous apporte à la page 114 et 115 qui présente la proposition des

régimes pédagogiques en éducation. Je porte à votre attention qu'au niveau des objectifs du côté de ce qui est proposé, ça devrait être en gras, c'est un erreur de ma part donc le libellé qui est là bien sûr est différent du libellé qui existait actuellement, donc ça ça devrait être en gras. Et de façon générale, vous allez voir qu'on a trois catégories de régime pédagogique soit celui pour l'enseignement au primaire, celui qui concerne l'ensemble des baccs au secondaire et ensuite un troisième régime qui est au niveau des programmes spécialisés en éducation par exemple l'éducation musicale. De façon générale si vous avez été lire un peu chacune des structures pour les trois régimes, typiquement la formation fondamentale est de 153 crédits, elle est subdivisée si vous voulez en deux disciplines principales soit la formation à l'enseignement et la formation dans les disciplines scolaires et également comprises d'un certain nombre de crédits de formation connexe, de cours connexes. La formation générale dans les trois cas est à 15 crédits, soit 12 crédits qui sont obligatoires, les cours d'OFG obligatoires soit les cours de français, anglais et aussi l'OFG-1 au niveau le travail intellectuel, le travail universitaire. Puis grosso modo vous allez voir un peu de variation d'un régime à un autre, y'a un raisonnement comme ça, vous allez voir qui y'a une plus grande proportion de cours au niveau de la formation en enseignement pour le primaire. Y'a une raison très logique c'est qu'on forme pour la maternelle à la 8^{ième} année dont les cours d'éducation supplémentaire ou des cours de didactique supplémentaire sont nécessaires justement pour bien sûr former les gens pour toute éventualité de la maternelle à la 8^{ième} année. Puis y'a une certaine particularité aussi au niveau du régime pédagogique au niveau de l'éducation musicale étant donné la particularité en musique y'ont besoin bien sûr d'un plus grand nombre de crédits de la discipline principale au niveau de la formation en musique étant donné bien sûr les besoins et les diverses dimensions qui doivent être abordées au niveau de la formation en musique et en éducation musicale. Voilà en somme le résumé de la situation, là je serais prêt à répondre à des questions si vous voulez.

Président d'assemblée : Numéro 17.

Chetouane : Merci Monsieur le Président. Je lis le titre dans l'ordre du jour plutôt régime pédagogique pour les programmes formation initiale, donc ici la proposition initiale à la page 106 qui dit que le Sénat académique accepte les modifications proposées au régime pédagogique des programmes de formation initiale, donc on parle ici de modifications. Mais lorsque j'analyse à la page 114 l'actuel versus le proposé, j'avoue que ici l'amplitude c'est on parle pas de modification ici on dirait que c'est une reconfiguration masquée par le terme modification. C'est vraiment un changement considérable ici, c'est pas des modifications comme actuelles et pis on souligne le proposé lorsque je vois juste dans la section objectif l'énoncé proposé versus l'énoncé actuel déjà y'a plus de lignes, plus de mots, on voit l'introduction de mots qui sont différents en seulement de disciplines scolaires reconnues qu'on voit pas dans les autres, à la fin des programmes mêmes également à la poursuite d'études supérieures alors que dans l'ancien on peut aussi préparer et pis dans la deuxième section toujours sur la page 114, y'a des sous-titres formation discipline etc., y'a un détail qu'on ne voit pas dans l'ancien et dans la page 115 aussi c'est la même chose, on parle de point B-5-3 on parle de l'ancien version structure du programme combiné en éducation avec formation disciplinaire deux étoiles et à côté on voit structure d'un programme spécialisé en éducation, des termes qui changent. Honnêtement c'est plus que des modifications qu'on parle ici, moi j'ai l'impression que c'est vraiment un travail de reconfiguration qui a été étoffé, masqué par un terme qui dit modification que je trouve un peu difficile à se prononcer. En ce qui me concerne c'est très difficile pour moi de se prononcer sur juste des modifications alors qu'il y a un travail de fond de reconfiguration en arrière.

Richard : Tout simplement le terme modification, on a suivi un peu les consignes au Comité des programmes au registrariat sur comment présenter en principe ces changements-là qu'on l'appelle des modifications ou une transformation ou peu importe. Vous avez le libellé actuel qui avait été développé je pense en 2004-2005 au niveau des régimes là, peut-être 2005-2006. Ok 2007 au point de vue des régimes en ce qui concerne l'éducation. Tout simplement je sais pas si c'est une question de sémantique mais en principe c'est à partir de qu'est-ce qui existe, voici qu'est-ce qu'on propose pour justement respecter les contraintes au point de vue nous on n'a pas d'ordre professionnel au Nouveau-Brunswick mais c'est plutôt le Ministère d'éducation qui gère tout si vous voulez la formation des maîtres au point de vue qui décerne les brevets d'enseignement. Donc les modifications qu'on propose ou les changements ou les transformations sont basées sur cette réalité-là et voilà la différence un peu comme qu'on le présente dans le cas du CPR pour tout changement, un document qui présente la situation actuelle et la situation proposée.

Président d'assemblée : Je peux intervenir ici, je pense que Monsieur Chetouane soulève une question intéressante, peut-être qu'il pourrait être retenu pour l'avenir c'est que y faut distinguer un cas où on apporte des modifications ce qu'on appelle par exemple si y s'agissait d'une proposition on dirait un amendement. Ça doit pas dénaturer la proposition principale mais c'est la même chose ici. Si on apporte un document qui vient renverser complètement la situation d'avant, c'est peut-être un peu exagéré d'appeler ça des modifications donc je pense que ce point-là méritait d'être dit. À un certain moment faudrait parler d'abrogation d'un programme et de remplacement par un autre programme. En tout cas, c'est une question de procédure, de toute manière comme vous dites ça change rien sur le fond mais merci pour votre remarque. Numéro 41.

VRER : Merci Monsieur le Président. Deux points, le premier point c'est sur l'intervention de Monsieur Chetouane et d'ailleurs le suivi par le président de l'assemblée. Je comprends bien le sens de votre intervention toutefois si nous regardons la proposition spécialement le dernier bout de la proposition, ça dit

dans le cadre du projet de la reconfiguration des programmes, ok. Le projet de la reconfiguration des programmes a son propre régime pédagogique. Donc c'est cela que l'on modifie et les modifications qui sont apportées au régime pédagogique en éducation pour les trois volets sont des modifications basées sur les paramètres de la reconfiguration qu'on ne peut pas suivre. Donc c'est une modification de ce qui existe, du moins voilà mon point de vue, ça c'est numéro un. Numéro deux c'est plutôt un commentaire que je veux reprendre du Doyen Richard, lorsque nous avons avec l'habile participation de Lise Dubois monté le régime pédagogique de la reconfiguration, la matrice conceptuelle et tout et tout, nous étions bel et bien au courant qu'il y avait deux filières de programme principal, deux filières principales de programmes dis-je bien qu'étaient assez différents à l'université et qu'il allait être probablement difficile à pouvoir marier la filière professionnel, des programmes professionnels avec la filière des programmes fondamentaux et nous nous attendions qu'il allait y avoir des demandes de dérogation et je voudrais tout simplement insister sur le point que le Doyen Richard a touché mais c'est les démarches répétées et je répèterais répétées qu'on a eu entre le Ministère, moi-même et non seulement avec Monsieur Richard mais en datant de la regrettée Anne Lowe que nous avons quêté le Ministère à maintes maintes maintes reprises et y'a jamais eu question que eux pouvaient bouger ou voulaient bouger peu importe, la chose principale était que si ils allaient dans le sens que nous à l'université nous voulions aller de 150 crédits pendant cinq années d'études, il allait falloir entrer, abroger, changer la loi sur l'éducation au Nouveau-Brunswick et il n'y avait personne qui était intéressé à faire cela.

Richard : Si je peux ajouter un complément d'information, je sais pas si je vais hors d'ordre là mais c'est tout simplement pour dire que j'ai mentionné, ça rapport aussi avec l'idée de la mobilité au niveau du pays parce que y'a différentes formules de baccalauréats en éducation, y'a les formules intégrées et les formules post-baccalauréat donc quatre plus un. La majorité des universités au pays ont les deux mais au Nouveau-Brunswick le compromis qui a été fait au Ministère de l'éducation c'est de dire que les baccs combinés on exigerait 168 crédits parce que la formule post-baccalauréat actuelle là c'est la majorité des baccs bien sûr c'est de 120 crédits et y'a aussi y'a un paramètre à l'intérieur de la décomposition des formations en éducation, faut que t'aies un minimum de 60 crédits de formation en éducation pis ça c'est autant pour les baccs intégrés donc à l'intérieur du 168 crédits, y faut absolument avoir 60 crédits ou plus en éducation. Si on ajoute cette composante-là à une formule post-baccalauréat, ça fait en sorte que une formation de cinq ans de quatre plus un est de 180 crédits. Donc vous voyez que si on fait une diminution, on change les éléments de la loi là y'aurait vraiment deux poids deux mesures. Un bacc intégré de 150, une formule quatre plus un de 180 qui est équivalent à une année de scolarité. Pis au point de vue de la reconnaissance à travers le pays au point de vue des brevets d'enseignement, c'est pour ça que ça été maintenu à 168. Un commentaire aussi qui pourrait peut-être satisfaire au Sénateur Chetouane et à d'autres personnes qui ont peut-être cette interrogation-là, je le lance pas officiel mais c'est une réflexion, on pourrait peut-être changer ou apporter un amendement à la proposition que le Sénat académique accepte les nouveaux régimes pédagogiques. Je le lance comme, parce que pour ceux et celles qui considèrent que c'est plus qu'une modification et que c'est réellement des nouveaux régimes, moi je trouve que c'est une question de sémantique mais pour satisfaire aux vœux de, on a une situation actuelle on propose des modifications, que ce soit nouveau ou modification, l'idée c'est qu'on puisse respecter les nouveaux régimes parce que sinon les baccs en éducation vont être présentés au Sénat académique avec un minimum, bien je dirais trois demandes de dérogation par programme, une douzaine de programmes donc vous avez 36 dérogations donc voilà.

Président d'assemblée : Merci. Numéro 14.

Blain : Peut-être pour rassurer le Sénateur Chetouane, c'est effectivement une modification, c'est-à-dire que en ce moment nos étudiants suivent le régime pédagogique qui est proposé. Nos étudiants même si on parle de régime actuel ça c'est le régime, c'est le cadre dans lequel s'inscrivent la reconfiguration de nos programmes à l'Université de Moncton mais en ce moment nos étudiants dans leur bacc ont 168-172 crédits, je veux dire c'est pas une demande, c'est aussi peut-être dans cet esprit-là que je veux faire mon intervention, c'est que effectivement il s'agit d'une modification, c'est-à-dire d'une demande de dérogation globale pour éviter comme le Doyen Richard vient de le dire des demandes, à peu près 36 demandes de dérogation ponctuelles, donc c'est tout simplement une question d'efficacité et de clarté.

Richard : Si je peux ajouter...

Président d'assemblée : On peut-tu avoir d'autres questions avant. Numéro 15.

Adegbidi : Exactement ce que j'allais dire ce que vient de dire Madame Blain à savoir que ces demandes de dérogation globales là aux paramètres, donc présentons-la de cette manière, ça permet de mieux comprendre ce qui est demandé ici.

Président d'assemblée : Merci. Numéro 23.

Dako : Je pense que le Sénateur Boucher a bien répondu à la question. C'est une modification qui est basée sur la reconfiguration. Je crois que c'est très bien venu, je ne pense pas que ça ça crée un autre problème additionnel et je comprends qu'il y a suffisamment de modifications mais en même temps ça revient sur la reconfiguration, voilà.

Président d'assemblée : Merci. Numéro 17.

Chetouane : Oui juste pour répondre au Sénateur Richard, je comprends le fait que vous vouliez trouver une reformulation qui satisfait un peu mon point mais moi je veux pas faire la tête dure ici et je voulais juste que vous sensibilisez au fait que surtout que vous vous présidez le Comité *ad hoc* de viabilité des programmes, vous êtes familiers par ces fameuses cartes d'information envoyées aux différentes unités etc. En ce qui concerne votre unité si le programme à un moment donné ne répond pas aux exigences ministérielles etc., peut-être vous auriez pu adopter une formule de reconfiguration, un exercice de reconfiguration front et net ou bien d'abolir l'existant et créer un nouveau qui répond aux exigences actuelles, c'est tout. Merci.

Richard : Mais ma réponse à ça c'est comme un peu je vais renchérir ce que Madame Blain a mentionné, c'est que nos programmes actuels sont de 168 crédits donc on répond au Ministère, on a toujours répondu au Ministère. Peut-être que la différence, ce qu'on est en train de voir entre la proposition actuelle c'est ça qui avait été proposé justement au niveau de la reconfiguration dans une perspective d'essayer de ramener nos programmes peut-être à 150 crédits. Donc c'est pour ça qu'on voit une grande différence entre les deux paramètres parce qu'on voulait faire quelque chose, on voulait proposer quelque chose pour ramener tous les programmes à 150 crédits lorsque dans notre cas on était déjà à 168 ou plus. Donc la réalité c'est pas qu'on est 150 actuel pis on demande 168, on a toujours fonctionné avec 168 ou plus depuis 1993. Donc c'est plutôt dans la formulation des paramètres en 2007 déjà l'université avait un vœu de vouloir s'en aller dans une direction mais le Ministère nous a dit c'est pas possible. Donc peut-être qu'on n'aurait jamais dû mettre le 150 crédits sur papier dans ce temps-là mais c'est ça la différence parce qu'on fonctionne actuellement et depuis 1993 avec des paramètres qui reflètent le 168 crédits et d'autres paramètres à l'intérieur bien sûr du 168 crédits.

Président d'assemblée : J'ai pas d'autres demandes d'intervention donc vous êtes prêts pour aller au vote. Vous pouvez maintenant. Je vais arrêter le vote et ça donne 25 oui et 3 non donc c'est adopté à la majorité, merci. Monsieur Robichaud.

P. Robichaud : Pour une question de suivi pour que les gens comprennent ce que l'on vient de voter c'est véritablement le régime pédagogique donc c'est le document que l'on fournit aux unités académiques pour qu'elles fassent le design de leurs programmes à être soumis aux instances en tant que tel mais y'a aussi le règlement universitaire et donc comme vous l'avez vu on a déjà fait les deux premières parties du règlement transitoire sur les programmes reconfigurés qu'on a appelé le règlement 2.01, y reste une dernière partie du règlement à venir avant qui soit complet, c'est celui sur les programmes de la Faculté d'éducation justement et le texte de règlement procède dans les instances un peu en parallèle à celui des régimes pédagogiques, il est présentement à la RVD, il va venir, on croit qu'il sera au prochain Sénat académique, il y aura donc aussi une formulation de règlement autour du régime pédagogique que l'on vient d'adopter aujourd'hui pour le convertir en texte de règle comme on l'écrit normalement au règlement général et on aura donc à reconsidérer la question à ce moment-là.

8.6 Résolutions transmises à titre d'information

Président d'assemblée : Donc on a épuisé le point 8.5 et on arrive le dernier point c'est un point information, c'est ce qu'on appelle Résolutions transmises à titre d'information. Madame la Secrétaire générale.

Secrétaire générale : Alors à la page 116 sont les résolutions transmises à titre d'information pour la création de cours en lien avec les programmes que nous venons d'adopter alors en travail social on retrouve la création de 35 nouveaux cours et puis en nutrition études familiales le sigle NUEL 25 nouveaux cours. Y'a eu quelques modifications de cours en administration deux cours, recherche commerciale deux et statistique en gestion, même chose pour des cours en NUEL deux modifications de cours. Tournez la page, abolition de cours c'est le pendant 34 cours en travail social qui ont été abolis, 25 cours en études familiales, science des aliments qui ont été abolis et ceci a apporté des modifications dans les banques de cours de la discipline travail social et dans les banques de cours des objectifs de formation généraux.

Président d'assemblée : Des questions? Je n'en vois pas donc on a épuisé le point 8.

9. Politiques relatives au statut des professeurs et chercheurs

Président d'assemblée : On passe au point 9 qui est les Politiques relatives au statut des professeurs et chercheurs. Madame Dubois.

Dubois : Merci. Pour commencer avant de lancer la discussion j'aimerais faire la proposition que vous avez reçu sous pli séparé donc avec les attendu que et la proposition qui se lit comme celle-ci : que le Sénat académique abroge la politique relative au statut de professeurs ou professeurs associés, chercheuses ou chercheurs associés, chercheuses ou chercheurs invités, cliniciens ou cliniciens associés en psychologie et la remplace par cinq politiques distinctes, soit la politique relative au statut de professeur associé professeure

associée, la politique relative au statut de chercheuse associée et chercheur associé, la politique relative au statut de chercheuse invitée et chercheur invité, la politique relative au statut de clinicienne associée en psychologie et clinicien associé en psychologie et la politique relative au statut de stagiaire postdoctorale, stagiaire postdoctoral.

Président d'assemblée : Est-ce que c'est appuyé? Appuyé par Monsieur Dako.

Dubois : Merci. Donc je présente pour approbation par le Sénat aujourd'hui un projet de modification de cette politique au nom du conseil de la FESR, c'est une politique de la FESR qui est mise en œuvre par la FESR. Le projet de la modification est le fruit du travail du comité de révision du conseil qui a entrepris ce travail de révision suite à la constatation qu'il y avait certaines incohérences entre les statuts donc l'article 90 des statuts et règlements et la politique qui avait été adoptée d'abord par le conseil puis par le Sénat académique en 2007. Donc le comité dans son grand zèle a corrigé ces incohérences et a entrepris un travail un peu plus approfondi et le résultat de ce travail c'est celui que je vous présente aujourd'hui donc la politique qui couvrirait quatre statuts scindés en cinq parce qu'on a fait l'ajout d'un statut qui était une grande omission donc nous n'avions aucune politique sur la gestion du statut de stagiaire postdoctoral, nous l'avons ajouté. Y'avait la confusion que nous avons voulu corriger au début c'était justement dans l'habilitation à la codirection ou la direction de thèse pour les professeurs associés, le statut et règlement précise bien que professeur associé est habilité à codiriger alors que la politique précisait que les professeurs associés sont habilités à diriger donc nous avons corrigé ceci et comme la politique actuelle accordait certains droits et certains privilèges à tous les gens qui étaient couverts par ces statuts-là mais sans prévoir de mode, le mécanisme administratif pour le faire nous avons corrigé également cette situation-là et ajouté ce mécanisme sous la politique chercheur invité, donc tous les gens qui sont associés chercheurs invités, cliniciens associés et maintenant stagiaires postdoctorales dans certaines conditions, pourront se prévaloir du statut de chercheur invité pour avoir droit à leur adresse Internet etc. où nous avons effectivement le mécanisme administratif pour le gérer à la FESR. Donc c'est essentiellement la portée de ces changements-là que nous présentons aujourd'hui, c'est un reformatage d'une politique existante, c'est l'ajout d'un statut et je dois dire la dessus sur la question de l'ajout de statut, y'a d'autres statuts que nous allons devoir ajouter précisément avec les partenariats que l'université est en train d'établir surtout dans le domaine de la santé avec le CFMNB, le Réseau Vitalité et d'autres, nous allons devoir rajouter d'autres statuts donc cette modification nous permet d'ajouter des statuts sans modifier toute la politique. Puis ça nous permet également de corriger les incohérences qui causaient effectivement des difficultés quand venait le temps de les approuver. Donc je suis prête à répondre à vos questions.

Président d'assemblée : Numéro 10.

Albert : J'ai déjà parlé à la Sénatrice Dubois de mon objection à la question du statut de professeur associé et ça part de l'observation suivante : ça concerne l'accès des professeurs qui sont présentement à la retraite à avoir accès à ce statut-là. Par exemple chez nous nous avons deux professeurs à la retraite qui avaient le statut de professeur associé qui demandent de le renouveler, qui sont très actifs non seulement dans l'enseignement de cours à l'école mais aussi dans l'encadrement de mémoire que d'autres appellent des thèses de 2^{ième} cycle chez nous et sans leur concours et sans la reconnaissance de ce statut-là à la direction, et je ne parle pas de codirection, ces personnes-là dirigent des mémoires donc des thèses, ça occasionne vraiment un problème sur notre capacité d'admission à notre programme de maîtrise. Je ne pense pas que nous sommes la seule unité dans cette situation-là et par ailleurs dans la façon dont la définition est prescrite pour les professeurs associés, ça exclut nécessairement ces professeurs-là qui sont à la retraite parce que bien qu'ils soient détenteurs d'un doctorat, ils doivent aussi être très actifs en recherche également à ce que un professeur au rang d'agrégé le serait. On comprend qu'en fin de carrière normalement on n'est pas plus productif en recherche, on peut rester toujours productif ou un peu moins productif mais on a une contribution certaine à faire et à mon humble avis, cette exclusion des professeurs à la retraite par exemple d'avoir accès au statut de professeur associé, est une attaque à leur dignité et est un manque de reconnaissance de leurs contributions antérieures et effectives actuelles à nos programmes pis à la viabilité de nos programmes en l'occurrence de notre programme. Alors pour moi, pis j'ai eu cette discussion-là à d'autres occasions puis ça me pose un problème fondamental à la fois éthique et pratique.

Président d'assemblée : Merci. C'est pas vraiment une question qu'elle pose.

Albert : Bien c'est-à-dire que si c'est pas une question que je pose c'est une objection que je fais parce que à mon avis en acceptant ça ce qu'on a peut-être sous-estimé c'est l'exclusion que ça impose et pour moi ça ça pose un problème.

Président d'assemblée : Merci.

Dubois : Est-ce que je peux répondre?

Président d'assemblée : Vous pouvez répondre ou attendre à la fin pour voir quelles sont les autres questions. Numéro 18.

Charron : Alors j'aimerais Madame Dubois disons que vous entendiez mes premières réflexions et questions concernant le document que vous nous avez soumis. J'aurais aimé avoir plus de temps pour en discuter avec d'autres collègues mais voilà le fruit de mes premières réflexions et aussi mes questions. Alors j'ai relu avec beaucoup d'attention je crois, les articles 89 et 90 des statuts et règlements et je ne lis pas les titres précis de chercheur associé et de chercheur invité mais par contre c'est bien évident qu'en lisant entre les lignes, le titre de professeur associé inclut les rôles de professeurs, pardon, les rôles de chercheurs associés et invités. Alors à la lecture de votre document vous créez de nouvelles catégories, c'est ce qui m'étonne, peut-être que là j'ai pas toutes les informations mais est-ce qu'on peut à l'intérieur de nos statuts et règlements que nous avons actuellement créé de nouvelles catégories probablement, alors donc les nouvelles catégories qui sont créées ce sont des chercheurs associés et chercheurs invités. Et si vous me permettez une parenthèse quand on regarde à la page précédente, chercheurs associés ce que vous demandez, je dis bien chercheurs, je ne dis pas professeurs, que le chercheur détient au moins un diplôme de maîtrise ou l'équivalent. Alors une de mes questions tout à l'heure sera qu'est-ce que c'est pour vous équivalent parce qu'un chercheur qui possède une maîtrise c'est déjà pas tant que ça mais ensuite on enlève la possibilité de la maîtrise et on parle d'équivalent, j'aurais aimé voir y me semble qu'il possède un dossier de recherche assez bien structuré etc. Alors à la lecture de votre document vous décrivez donc de nouvelles catégories et je constate, c'est ce qui m'a beaucoup étonné aussi, et je constate que les exigences de cette nouvelle catégorie sont inférieures à celles des professeurs associés. Alors c'est parce que si vous lisez bien le document, en bout de ligne le chercheur associé et le chercheur invité et c'est le chercheur invité qui a beaucoup beaucoup d'avantages comparé aux autres mêmes les professeurs associés. Alors moi mes questions sont les suivantes, j'aurais besoin de clarification comme professeure, est-ce que vous suggérez des modifications aux statuts et règlements en incorporant des nouveaux titres puis en diminuant en plus les exigences pour les chercheurs puis en plus est-ce que vous respectez la mission de l'Université de Moncton reliée à l'excellence de la recherche parce que c'est ça qu'on dit depuis qu'on parle de la planification stratégique Osez rêver, on parle beaucoup de recherche, de temps, d'argent etc., et on parle de respecter la mission de l'université reliée à l'excellence et moi je trouve qu'on diminue les critères. Alors voilà ma lecture, voilà mes réflexions.

Président d'assemblée : Alors y'a des questions, si vous voulez répondre.

Dubois : Alors je voudrais faire remarquer à la Sénatrice Charron que nous ne créons pas, la seule création que nous faisons ici c'est l'ajout du statut stagiaire postdoctoral, chercheur associé, chercheur invité existait déjà dans l'ancienne politique de 2007. Y'a une distinction importante à faire entre les deux statuts, un chercheur associé c'est quelqu'un qui s'intègre à des équipes de recherche existantes et qui pour lui faciliter la tâche a le titre de chercheur associé, la différence principale étant celle-ci que le chercheur associé ne peut pas codiriger des thèses et il a ce titre-là pour trois ans. Alors que le chercheur ou la chercheuse invitée, ce sont des gens qui viennent faire un séjour ici sur le campus alors que les deux autres statuts professeur associé ou chercheur associé ne sont pas nécessairement présents. Le chercheur invité est ici pour un séjour prédéterminé puis c'est ce statut-là qui lui qui nous permettrait dans le cas d'un professeur associé ou d'un chercheur associé, de lui permettre l'accès à la bibliothèque et à une adresse. Donc je répète ce ne sont pas de nouveaux statuts. Donc quant à l'exigence qui concerne la maîtrise parmi nos chercheurs invités, on a des étudiants qui viennent faire des stages ici qui n'ont pas encore le doctorat donc c'est pour ça qu'on a précisé la maîtrise, c'est une exigence qui n'a pas été changée. Est-ce que ça répond à la question de la Sénatrice Charron?

Président d'assemblée : Madame Charron?

Charron : Ça répond partiellement je vous remercie, mais par contre au niveau Madame Dubois, Sénatrice Dubois pardon, de l'équivalence, moi ce qui m'inquiète aussi c'est concernant un diplôme de maîtrise où l'équivalent. Alors est-ce qu'un bacc avec quelques données de recherche est rendu enfin bref j'aimerais que vous précisiez pour vous comment vous définissez l'équivalent pis moi je voyais dans les statuts et règlements que je relisais hier pis on parlait d'un dossier de recherche, un dossier de recherche étoffé. Y me semble que ça devrait être plus là qui devrait être inscrit plutôt que de laisser disons place à toutes sortes d'interprétations, voilà.

Président d'assemblée : Au sujet d'équivalence...

Dubois : Encore une fois c'est des statuts qui sont accordés à des étudiants qui peuvent venir faire un séjour sur le campus, qui soient des étudiants à la maîtrise ou au doctorat. Donc y viennent ici, y peuvent, c'est un mécanisme administratif, le statut de chercheur ou chercheur invité c'est plutôt un mécanisme administratif. On envoie une lettre, on reçoit une lettre de demande de la part de l'unité d'accueil puis on donne ce statut-là alors que chercheur invité c'est un statut à très long terme, c'est des gens qui s'insèrent dans des équipes de recherche déjà sur place, y'a peut-être une distinction à faire et peut-être pour répondre effectivement les statuts de chercheur invité, chercheur associé et stagiaire postdoctoral et le dernier, technicien en psycho ne sont pas dans les statuts, dans les statuts et règlements il n'y a que le statut de professeur associé et les professeurs associés au centre de formation médicale qui est une autre procédure et détachée de la Faculté des études supérieures et de la recherche.

Président d'assemblée : Ça va Madame Charron?

Charron : Ça va merci.

Président d'assemblée : Ça pas répond pas nécessairement les réponses que vous vouliez mais est-ce que ça répond à vos questions pour le moment. Merci.

Dubois : Je peux répondre à d'autres questions.

Président d'assemblée : Numéro 11.

Djaoued : Moi j'ai une question par exemple lorsqu'on invite des étudiants, généralement on les invite comme en tant que stagiaire et non pas en tant que chercheur. Généralement les étudiants quand ils viennent ici y travaillent dans nos laboratoires etc., c'est plutôt un, ils ont comme un statut de stagiaire plutôt qu'un statut de chercheur. Et la deuxième question que j'ai c'est par rapport aux statuts de stagiaire postdoctoral que pourquoi dans la définition on dit que la personne doit détenir un diplôme de doctorat depuis moins de cinq ans. Si par exemple on était à Montréal etc. peut-être on pourrait dire même moins de trois ans ça serait intéressant mais connaissant un peu notre bassin géographique etc., je ne vois pas pourquoi on se limite à moins de cinq ans. Moi personnellement j'ai eu des stagiaires postdoctoraux qui avaient le doctorat plus peut-être six ou sept ans mais pourquoi faire cette limite.

Président d'assemblée : La première question d'abord c'est la distinction entre un stagiaire, chercheur et pour un étudiant.

Dubois : Quand on nous demande le statut de chercheur invité qui soit étudiant ou non on leur donne le statut de chercheur invité pour des courts séjours. Quand qui s'intègrent à des laboratoires déjà existants habituellement ça passe pas par la Faculté des études supérieures à la recherche, ils deviennent peut-être employés d'été ou autres statuts que nous ne sommes pas appelés à gérer. Pour la deuxième question pour la question d'être détenteur d'un doctorat depuis moins de cinq ans, ce sont les exigences des conseils subventionnaires donc s'ils viennent avec une bourse postdoctorale, ils ne peuvent pas l'avoir obtenue depuis plus de cinq ans. Je voudrais répondre, si y'a pas d'autres questions je voudrais peut-être juste...

Djaoued : Est-ce que je peux apporter une précision. Pour les postes postdoctoraux j'ai eu des cas où qu'ils ont plus de cinq ans et par exemple le CRSNG donc des dérogations possiblement. Donc même s'ils le disent au moins cinq ans là, moi j'ai été confronté à des cas où ils avaient plus de cinq ans et puis que le CRSNG a donné des dérogations.

Dubois : Je crois que ça sera de moins en moins le cas, ce genre de dérogation-là par les conseils mais dans la mesure où le stagiaire postdoctoral arrivait avec une bourse doctorale d'un des grands conseils pis qui ne répond pas à ce critère-là on va certainement pas lui donner, empêcher de lui donner mais c'est vraiment l'exigence des grands conseils.

Président d'assemblée : Merci. Numéro 31.

Bourque : Un petit peu dans la même lignée de pensée que Sénatrice Albert, ça que je voudrais voir un petit peu, on pourra pas le régler aujourd'hui mais je pense que un des problèmes qu'on sait qu'on a c'est qu'on est dans l'exclusion, on n'est pas dans l'inclusion et pour moi les ressources y sont rares pis je pense que ce qui sous-tend la nomination c'est le dossier de recherche développement création équivalent et si le type a bien produit à une époque pis là y'a une période de sécheresse, ça veut pas dire qu'au plan intellectuel, théorique qui y'a pu de compétence. Alors moi ce que je voudrais c'est le manque de reconnaissance de l'encadrement. L'encadrement c'est une fonction de base, d'ailleurs on est embauché comme professeur pour faire de l'encadrement et ne pas reconnaître ça, je comprends que c'est la Faculté des études supérieures à la recherche mais il me semble que on devrait avoir une définition, une vision plus élargie de la recherche. On a des professeurs ici qui ont de bons dossiers d'encadrement, y'ont peut-être pas des dossiers bétonnés de publications ou de subventions, mais ça veut pas dire que y sont pas incompetents pour autant pis pas être admissibles. Alors je soulève juste ça comme un point, je regrette qu'on ait évacué dans nos critères pis ça je dirais non seulement pour le statut de professeur mais membre associé à la Faculté des études supérieures. Ça le boblesse de ce côté-là faut être renouvelé aux trois ans pis si on a le malheur d'avoir une période de sécheresse on est cloué on est fini et ça c'est à mon avis regrettable parce qu'on a des gens qui ont contribué et qui peuvent continuer à contribuer et on devrait pas les exclure. Je termine.

Président d'assemblée : Merci. Là non plus y'a pas de question pour l'instant Madame Dubois. On approche 12 h 30, je pense qu'on devrait s'arrêter parce que de toute manière on ne finira pas le débat avant le lunch alors on va s'arrêter, on revient trois quarts d'après donc à 1 h 15.

Lunch

Président d'assemblée : Donc nous allons reprendre. Nous étions vous vous rappelez au point 9 Politiques relatives au statut de professeurs et chercheurs et y'avait plusieurs demandes d'intervention mais j'ai dû fermer tout ça avant de partir donc si vous avez toujours l'intention d'intervenir faites-en la demande. Madame Albert je vais vous donner la parole.

Albert : Je pense que j'aimerais faire une proposition. Je dirais étant donné l'importance de ce document-là qui va devenir, en fait qui va mettre la table pour ce qui nous attend en terme de la reconnaissance de ces statuts-là par les diverses politiques, je propose le report de cette proposition-là à une réunion ultérieure de façon à permettre à ce qu'on trouve un mécanisme de reconnaissance de la contribution des professeurs à la retraite de l'Université de Moncton dont les nôtres et du statut qui devrait leur être accordé pour leur permettre de continuer à contribuer de façon reconnue à nos programmes.

Président d'assemblée : D'accord donc cette proposition prend priorité sur la proposition qui était sur la table, c'est une proposition de report et donc je vais demander si y'a un appuieur. C'est appuyé par Monsieur Adegbi. Dans la proposition on a mentionné une question en particulier sur lequel on voulait avoir des réflexions mais j'imagine que toutes les autres préoccupations également qui seraient mentionnées autour de la table seraient exprimées. Je vais demander à quelqu'un soit à Lise Dubois ou au vice-recteur de nous dire si y'a une objection administrative, y a-t-il des contraintes qui font que ça créerait un problème de reporter la question, c'est juste une question d'information. Madame Dubois.

Dubois : Bien je voudrais juste d'abord fournir au Sénat quelques éléments d'information. Les trois questions qu'a soulevé la Sénatrice Albert soit la nécessité d'avoir le statut d'agrégé, la nécessité de ne pas travailler à l'université et l'habilitation à la codirection, ce sont tous des éléments de l'article 90 des statuts et règlements. Donc c'est la politique donc la proposition d'aujourd'hui porte sur le reformatage et la mise à jour d'une politique et non pas sur la modification des statuts et règlements. Donc je pense que c'est important que ce soit clair. Si on veut ce débat de fond sur la modification des statuts et règlements, je pense qu'on peut pas faire ça lors d'une séance au Sénat, ça va exiger je crois un mandat du Sénat pour lancer cette discussion de fond qui mènera peut-être éventuellement à la modification des statuts et règlements. Ce qui est devant le Sénat aujourd'hui c'est un projet de mise à jour et de reformatage tel que je l'ai dit tout à l'heure pour permettre une meilleure opérationnalisation des statuts et règlements et une meilleure gestion de cette politique-là.

Président d'assemblée : Donc y'a pas de problème à la position à ce que ça soit reporté, ça créerait pas de difficulté.

Dubois : On pourra toujours continuer à appliquer l'ancienne politique jusqu'à ce qu'on puisse mettre à jour la politique.

Président d'assemblée : Au niveau procédural à ce stade-ci y'a des gens qui ont demandé la parole, y'a pas de discussion de fond vous comprendrez, c'est juste une question de savoir si on reporte la décision ou non. Vous aviez pas fini Madame Dubois?

Dubois : Dans le cas où on reporte la décision sur la politique, qu'est-ce que ça va faire? Je comprends pas qu'est-ce qui va avoir comme suite au report de cette politique-là qui s'aligne sur les statuts et règlements.

Président d'assemblée : Numéro 23.

Dako : Je pense pas que ça soit pertinent de reporter le document actuel parce que ce qu'on lui reproche c'est des éléments qui existent dans l'ancien ça veut dire si on garde le statut quo maintenant on vit encore avec les mêmes réalités ___ nouveau document. Alors moi à mon avis je pense que c'est pas pertinent à moins que si y doit y avoir des amendements, je préfère que des unités envoient un document écrit qui spécifie clairement ce qu'ils veulent à la Faculté des études supérieures pour que eux au Conseil de la FESR ça puisse être discuté et être intégré éventuellement, mais je pense pas que ça soit pertinent de discuter de cela ici. À moins que ça touche les nouveaux éléments qui ont été ajoutés à la politique.

Président d'assemblée : Merci. Numéro 30.

Guérard : Un peu dans le même sens si je comprends bien les propos de la Sénatrice Albert c'est de reporter en attendant qu'on trouve des mécanismes pour reconnaître les professeurs retraités. Si j'ai bien compris ça je veux dire c'est quelque chose qui peut se faire en parallèle, je vois pas comment ça affecte le document dont on discute aujourd'hui fait pour moi je ne vois pas pourquoi on reporterait ça pour cette raison-là.

Président d'assemblée : Merci. Numéro 34.

Navarro-Pardinas : J'aurais une question. Je voudrais savoir ce document ça été fait par le conseil de la FESR mais est-ce que ça été traité en assemblée à la FESR? De mémoire au mois d'avril on avait eu la dernière assemblée à moins que je me trompe, vous me corrigerez et donc peut-être que j'allais dire si ça pas été traité en assemblée comme je vois qu'il y a plusieurs personnes qui ajoutent des petites nuances, je me

demande si ça ne serait pas pertinent peut-être pour permettre à tout le monde qui auraient peut-être une suggestion qui auraient voulu faire et qui n'a pu faire, de le soumettre peut-être à l'assemblée pour que les gens puissent donner leurs suggestions et qu'ensuite cela soit repris par le conseil et dans la mesure du possible y pourrait peut-être tenir compte de ces nuances. Y'en a eu celles de Madame Albert mais y'en a eu d'autres aussi concernant des stages je ne sais pas, je me demande si ça ne serait pas une bonne idée peut-être de le soumettre à l'assemblée pour recueillir tous les commentaires et ensuite vous verrez au conseil qu'est-ce qui peut être fait.

Président d'assemblée : Madame Dubois la question a été posée.

Dubois : Dans la mesure où c'était une mise à jour et une correction de l'ancienne politique ça été soumis au conseil de la FESR par le Comité de révision adopté au conseil et acheminé au Sénat. Comme ça ne touchait pas le fond qui est contenu dans les statuts et règlements, nous sommes pas allés consulter, je n'ai pas consulté l'assemblée de la Faculté des études supérieures et de la recherche.

Président d'assemblée : Merci. Numéro 10.

Albert : Je pense que l'esprit justement de la proposition telle que reprise par le président de l'assemblée c'était effectivement, j'ai nommé un des éléments mais y'a d'autres éléments qui ont été soulevés et qui m'apparaissent bien qu'ils parlent de politiques déjà existantes qu'on a voulu mettre à jour, fondamentales ces choses-là alors je pense vraiment que comme je ne vois pas à moins que je me trompe une urgence à ce que ce dossier-là soit traité aujourd'hui ici et maintenant, je pense qu'il y a une grande importance à ce que ce document-là soit en plus circulé plus, de façon à avoir aussi le son de cloche de nos collègues parce que si je regarde dans les attributions par exemple du statut de professeur associé, y'a un « et » là qui parle fort fort et qui exclut des gens qui seraient par exemple pas nécessairement associés à des projets de recherche des unités en question. Et la notion de codirection qui si on pense aux professeurs qui étaient titulaires et qui ont pris leur retraite et qui continuent de contribuer, y font pas de la codirection, y'ont pas besoin d'être assistés dans leur travail, c'est des gens qui ont fait ça toute leur vie, y sont pas moins compétents quand arrive l'âge de la retraite.

Président d'assemblée : Je veux pas rentrer dans le fond du débat. Numéro 11.

Djaoued : Moi aussi je suis un peu mal à l'aise par exemple pour que les exigences par rapport aux chercheuses associées ou chercheurs associés que on demande au moins un diplôme de maîtrise. Moi je pense que c'est comme un nivellement, c'est une lecture...

Président d'assemblée : Vous entrez encore une fois dans... je pense qu'on a fait le tour pas mal sur la pertinence du renvoi, vous avez une opinion de faite et vous devriez normalement être prêt pour un vote, c'est une question purement procédurale. Je donne quand même la chance à ceux qui ont demandé la parole. Numéro 18.

Charron : Alors je veux dire que je suis tout à fait en accord avec ce que propose Hélène Albert, le report à une autre réunion, qui y'a pas d'urgence aujourd'hui et de plus moi quand j'ai lu le document hier, si j'avais eu une définition du terme par exemple chercheur associé ou chercheur invité, que c'était des stagiaires ou des gens qui sont en sabbatique comme vient de me dire un de mes collègues, j'aurais peut-être vu ça un peu autrement aussi mais par contre y'a beaucoup de questions et surtout au niveau de la préparation de ces chercheurs-là et de l'équité avec nos collègues, je suis tout à fait en accord avec le report de cette proposition.

Président d'assemblée : Merci. Numéro 15.

Adegbidi : J'ai appuyé la proposition du report parce que des discussions jusque là il me semble qu'il y a un certain malaise de certains de nos collègues ici par cette politique qu'on nous propose aujourd'hui et si il n'y a rien qui presse en terme de temps par rapport à ça, laissons donc un peu de délai aux gens pour que les gens aient le temps de relire cette politique étant dans le cadre du règlement qui a été évoqué plus tôt et que la prochaine fois qu'on vient ici faut décider ça, qu'on soit bien éclairé par rapport à ça et qu'on puisse prendre une décision judicieuse.

Président d'assemblée : Donc là je vois pas d'autres demandes d'intervention, vous avez entendu la proposition, c'est une proposition que ça soit reporté à la prochaine réunion avec certains éclaircissements. Je vais donc vous inviter à passer au vote et vous pouvez voter maintenant. Je vais arrêter le vote, ça donne 20 oui et 10 non donc c'est adopté à la majorité. Madame Dubois.

Dubois : Monsieur le Président, là maintenant que c'est reporté j'aimerais une idée sur quelle est la suite à donner à ce document-là d'ici au prochain au Sénat.

Président d'assemblée : Est-ce que vous voulez avoir d'autres commentaires sur le document, c'est ça que vous voulez?

Dubois : Je rappellerai les membres du Sénat que y'a 24 membres du Conseil de la Faculté des études supérieures et de la recherche qui ont voté en faveur de ceci, les 24 membres sont tous élus dans les unités et les facultés et les campus. Donc autrement est-ce que je peux avoir une idée sur quelle re-discussion, quelles seraient les modalités de rediscuter de cette politique ici au conseil ou sur le campus.

Président d'assemblée : Madame Dubois je pense que y'a eu quand même des interventions ce matin avant dîner, ça sera à vous à examiner ces interventions, à vous préparer à y répondre si y'a des réponses à donner etc. La décision a été prise de reporter alors la question maintenant est-ce que si vous avez des suggestions à faire concernant la rédaction c'est évident que c'est maintenant le temps d'envoyer ces suggestions à Madame Dubois, vous pouvez le faire maintenant ou vous pouvez le faire après la réunion. La décision a été prise maintenant de reporter à la prochaine réunion. Numéro 18.

Charron : Je me demandais si Madame Dubois allait le soumettre ce document-là à l'assemblée de la FESR pour discussion et des commentaires de la part des sénatrices et sénateurs d'aujourd'hui.

Dubois : Bien c'est certainement une possibilité donc dans la question sur la suite à donner, discussion en assemblée ça serait certainement une possibilité.

Président d'assemblée : Merci numéro 2.

Secrétaire générale : J'aimerais revenir sur le libellé de la proposition. On dit à une réunion ultérieure, on dit pas à la prochaine réunion. Pis l'autre chose c'est de façon à permettre à ce que l'on trouve un mécanisme, y'a une obligation de trouver un mécanisme la façon que c'est rédigé, c'est pas juste un report à une prochaine réunion, y'a des obligations la dedans. Je pense que ça touche un peu ce que Madame Dubois disait.

Président d'assemblée : D'accord.

10. Comité de sélection des grades honorifiques

10.1 Grades honorifiques

Président d'assemblée : Donc la dessus on va passer au prochain point à l'ordre du jour qui est le Comité de sélection des grades honorifiques alors vous savez que comme d'habitude notre procédure c'est que y'a un document qui va vous être circulé et on vous demande, laisser du temps pour lire ce document à voix basse et ensuite vous allez retourner le document une fois que la décision a été prise. À voix basse, silencieusement c'est ce que je voulais dire. Vous êtes prêts. Je dois vous demander de garder à l'esprit que la décision qui sera prise aujourd'hui est très confidentielle parce qu'il faut donner la chance à l'université de contacter ces personnes si elle sont retenues évidemment pis si elles sont pas retenues vous comprendrez que c'est d'autant plus confidentiel donc s'il-vous-plaît on compte sur votre collaboration et y'a pas de débat non plus sur la question, traditionnellement on a toujours accepté et aurait un vote de pris sans qui ait de débat sur aucune des candidatures. Donc est-ce que vous avez des billets de scrutin? La question du dossier de Louis Lapierre sera traitée distinctement donc ça sera pas au vote toute suite. Est-ce que je peux demander aux scrutateurs Jean-Guy Ouellette... Est-ce que tous les bulletins ont été donnés.

10.2 Dossier Louis Lapierre

Président d'assemblée : Le deuxième c'est le dossier Louis Lapierre donc vous avez une proposition dans votre cahier jaune. Est-ce qu'il y a quelqu'un qui veut faire cette proposition? Proposé par Madame Surette, appuyé par Mathieu LeBlanc. Donc la proposition que le Sénat académique accepte la révocation du grade honorifique accordé au professeur de biologie Louis Lapierre en octobre 2003. Et donc y'a des bulletins de vote qui seront distribués. Vous avez reçu le communiqué que Monsieur Lapierre avait envoyé au Telegraph Journal. Donc qui distribue les bulletins parce que les scrutateurs ne sont pas là. On demande pourquoi on vote pas électroniquement c'est une bonne question, on pourrait procéder au vote électronique, y'a pas d'objection à ça. Ça va, y'a personne qui a d'objection. Y'a pas de discussion la dessus. Excusez-moi ok y'a discussion donc excusez-moi je pensais qui y'avait pas de discussion. Monsieur Théberge vous vouliez parler.

Recteur et vice-chancelier : Merci Monsieur le Président. Pour ceux et celles qui ne sont pas au courant du dossier de Monsieur Lapierre, dans le document qui vous a été distribué, le paragraphe 4 est celui qui est d'importance pour nous aujourd'hui. Je vais tout simplement faire une paraphrase, il dit au cours des dernières années dans les documents et diverses biographies, j'ai fait des fausses représentations par rapport à mes qualifications académiques et je l'ai admis à l'Université de Moncton. Il prend pleine responsabilité pour ses actions et s'excuse de tout ça. Le fait est que lorsqu'on donne un éméritas à un professeur y'a un élément d'intégrité la dedans, c'est l'intégrité en terme du travail, en terme des valeurs universitaires donc c'est basé sur la vérité, sur une certaine vérité et lorsqu'on dit qu'on a certaines qualifications pis on les a pas ensuite on fait des déclarations « scientifiques » qui sont non-fondées sur aucune formation, je pense que ça fait en sorte

que ça enlève la crédibilité à l'éméritas et je pense qu'on doit absolument s'assurer que lorsqu'on accorde l'éméritas à quelqu'un que c'est bien mérité et le titre ne peut pas être terni parce que si à mon avis si on décide de ne pas appuyer la proposition ça fait en sorte qu'on accepte que l'éméritas ça peut quand même couvrir toutes sortes d'actions et de gestes et je pense que certains collègues dans plusieurs facultés m'ont exprimé par écrit et oralement le fait que pour eux y faut absolument s'assurer de maintenir la crédibilité et la confiance de notre communauté par rapport à nos diplômes, par rapport aux honneurs qu'on confère aux individus.

Président d'assemblée : Merci. Y a-t-il d'autres interventions? Numéro 25.

Surette : J'aimerais juste appuyer ce que Monsieur le Recteur vient de nous dire et vous dire qu'à la Faculté des sciences le Conseil de la faculté a pris une résolution pour recommander la révocation du titre de professeur émérite à Louis Lapierre et ça c'était aussi appuyé par le département de biologie qui avait fait la recommandation au niveau de son assemblée départementale et le programme de la maîtrise en études de l'environnement avait aussi fait la même recommandation dans son instance décisionnelle. Donc je voulais juste vous faire part de ça et c'est toutes des instances où est-ce le professeur Lapierre a été directement impliqué et pour nous c'est une question de réputation de l'université et de nos programmes et donc c'était très important pour moi de vous partager ces résolutions-là qui avaient été prises dans ces instances-là.

Président d'assemblée : Merci. Numéro 7.

S. LeBlanc : J'espère vraiment au nom des étudiants, notamment ceux qui ont étudié auprès de Monsieur Lapierre que ce type de malentendu-là arrivera pas à nouveau, d'ailleurs j'aimerais que le recteur assure le Sénat au fait que l'administration vérifie de façon appropriée les diplômes des employés des professeurs de l'Université de Moncton.

Président d'assemblée : Monsieur le Recteur.

Recteur et vice-chancelier : La réponse est oui par le biais du bureau des affaires professorales maintenant, y'a un suivi qui est fait par rapport à toute nomination.

Président d'assemblée : Merci. Numéro 17.

Chetouane : Merci Monsieur le Président. Moi je connais pas personnellement Docteur Louis Lapierre mais en lisant son communiqué au journal Times & Transcript donc y'a des choses un peu qui m'interpellent dans cette histoire, enfin dans la manière dont ce document est présenté, c'est que bon y'a le paragraphe 4, regardless during the years in document etc. etc. donc c'est un paragraphe essentiellement apologies, c'est comme une sorte d'excuse de quatre lignes sur 44 lignes de pride, worker, de wish etc. etc. resign and withdraw etc., donc en plus de ça c'est un document qui est en anglais sensé être lu par des gens d'une université francophone. Moi je me pose une question seulement c'est est-ce que l'université mise à part la vérification systématique peut-être dans le futur, moi je pense que l'université a affirmé, je pense que j'ai lu ça quelque part qu'elle a affirmé qu'elle vérifie ses procédures et que ça ça va pas se reproduire et autant mieux mais vis-à-vis de cette réaction en anglais de quatre lignes d'excuse sur 44 lignes de discussion totazémut, est-ce que l'université prévoit une réponse en anglais aussi pour que aussi la communauté qui a lu ça en anglais dans laquelle elle va dire en abrégé que on the date of November 1st etc. the status of Dr. Lapierre was revoked by the Sénat etc. due to a misrepresentation, pour dire que voilà nous avons aussi, on répond en anglais aussi, les gens qui lisent seulement l'anglais, ne lisent pas le français savent aussi qui y'a eu un suivi sérieux de l'université.

Président d'assemblée : Monsieur le Recteur.

Recteur et vice-chancelier : Disons que suite à la sortie de Monsieur Lapierre, j'ai quand même donné plusieurs entrevues en français, en anglais à CBC, au Times & Transcript tout partout. C'est que faut comprendre que ceci est la seule communication de Monsieur Lapierre ok. Monsieur Lapierre a retenu une firme de consultants pour produire un communiqué de presse et c'est tout. Mais nous on a passé, moi j'ai passé plusieurs heures à la télévision, à la radio à justement faire le cas qu'on était pour s'assurer qu'à l'avenir ça ne se reproduirait plus et deuxièmement et je l'ai dit publiquement partout que j'étais pour faire la recommandation qu'on revoke l'éméritas du professeur Lapierre et je suis pas mal certain que suite à la réunion aujourd'hui on va avoir des appels.

Président d'assemblée : Merci. Numéro 41.

VRER : Juste pour rassurer un peu le Sénateur Samuel LeBlanc, vous n'êtes pas sans savoir que beaucoup des postes professoraux et cadres qui sont affichés passent nécessairement par moi au bureau et nous avons tout récemment ajouté un élément dans les offres de postes ou dans la demande de candidature et c'est que les personnes qui postulent, soit qu'ils fournissent une copie de l'original de leur diplôme ou que

deuxièmement qui reproduisent une lettre dûment signée par les autorités compétentes attestant que le grade a bel et bien été obtenu.

Président d'assemblée : Merci. Donc j'ai pas d'autres demandes d'intervention, ça veut dire que vous êtes prêts pour le vote. On avait décidé que c'était un vote électronique donc vous pouvez voter maintenant. Je vais arrêter le vote et c'est 27 oui et 1 non donc c'est adopté à la majorité. Merci. Pour ce qui est du premier vote pour les grades honorifiques ça prenait 22 voix pour chaque candidat parce que ça prenait deux tiers de la majorité et tous les candidats ont reçu les 22 voix donc tous les candidats ont été retenus par le Sénat. Est-ce que je pourrais avoir une proposition pour détruire les bulletins de vote. Proposé par Madame Albert, appuyé par Monsieur Chetouane. Donc encore une fois on va voter. Vous pouvez voter maintenant. Je vais arrêter le vote et c'est 28 oui et 0 non donc c'est adopté à l'unanimité. Merci. On a épuisé le point 10.

11. Nominations au Comité consultatif de sélection du VRER

Président d'assemblée : Point 11 c'est Nominations au Comité consultatif de sélection du VRER. Donc comme vous le savez y'a un comité consultatif qui doit être créé puisque le mandat du VRER actuel porte à sa fin. Vous avez un document donc composition du comité consultatif de sélection du VRER, ça va de soi. Le comité compte sept membres dont le recteur d'office ou un pair au poste provenant de l'interne ou l'externe. Donc ça c'est pas nous, ça relève pas du Sénat donc c'est les deux derniers. Deux professeurs membres du Sénat académique pis un étudiant ou étudiante membre du Sénat académique. Donc y a-t-il des propositions, je signale que Monsieur Boucher est sorti de la salle. Numéro 12.

Ryan : Oui j'ai deux propositions, je propose comme professeur Monsieur Étienne Dako pis comme membre étudiant Samuel LeBlanc. Merci.

Président d'assemblée : Monsieur Dako est-ce que vous acceptez?

Dako : Oui.

Président d'assemblée : Oui d'accord, et Samuel LeBlanc? Samuel LeBlanc est-ce que vous acceptez?

S. LeBlanc : Non je vais refuser.

Président d'assemblée : D'accord donc on a un candidat pour le moment. Je donne la parole à numéro 15.

Adegbidi : Comme professeur je propose Madame Blanca Navarro-Pardinas.

Président d'assemblée : Merci. Madame Navarro est-ce que vous acceptez? Oui, merci. Donc on a un deuxième candidat professeur. Ensuite numéro 7.

S. LeBlanc : Je vais proposer Nyenda Robichaud comme étudiante.

Président d'assemblée : Est-ce que vous acceptez Madame Robichaud?

N. Robichaud : J'aurais juste une question concernant à qu'est-ce que ça m'engage du fait que je suis à Shippagan.

Président d'assemblée : D'accord, y'as-tu quelqu'un qui pourrait répondre?

Secrétaire générale : Alors si je considère les expériences du passé on peut voir à peu près à dix réunions sur une période de huit mois et puis toutes vos dépenses sont prises en charge, les réunions habituellement ont lieu à Moncton, les consultations vont se faire dans les trois campus et on invite évidemment les membres à se rendre dans un des trois campus pour entendre les candidats. Mais c'est quand même un travail sérieux, c'est sur une longue période et puis on s'attend la présence des gens à toutes les réunions.

N. Robichaud : Je refuse.

Président d'assemblée : Merci. Numéro 37.

Fortin : Merci Monsieur le Président. Je propose Sarah Daigle comme représentante étudiante.

Président d'assemblée : Sarah Daigle est-ce que vous acceptez?

Daigle : Non je refuse.

Président d'assemblée : Numéro 32.

L. Roy : Je propose Pierre-Luc comme représentant étudiant.

Président d'assemblée : Pierre-Luc Desroches.

L. Roy : Oui Pierre-Luc Desroches.

Président d'assemblée : Monsieur Desroches c'est numéro 8.

Desroches : J'accepte.

Ryan : J'attendais la réponse de Monsieur Desroches.

Président d'assemblée : On est rendu où, on a combien de candidats. Ok, Madame la Secrétaire générale veut soulever un point de procédure.

Secrétaire générale : Alors c'est peut-être une question d'éligibilité la nomination de Blanca Navarro, Blanca comme professeure, Blanca est directrice alors comme statut, vous n'êtes pas ici comme directrice excusez-moi je retire.

Président d'assemblée : Vous êtes là comme professeure. Donc on a combien de candidatures toute suite? Pour le moment on a deux professeurs puis un étudiant. Donc je vous rappelle qu'il faut au moins deux et deux mais vous pouvez en proposer plus on peut avoir une élection. Deux et un. D'autres propositions? Y a-t-il d'autres propositions? Je demande pour la dernière fois y a-t-il d'autres propositions? Je n'en vois pas donc les personnes ont été nommées et qu'est-ce qui arrive du poste vacant, qui va le remplir? Bon ok. Donc on a épuisé le point 11.

12. Rapport du recteur et vice-chancelier

12.1 Planification stratégique « Osez rêver »

Président d'assemblée : Rapport du recteur et vice-chancelier, Planification stratégique « Osez rêver ».

Recteur et vice-chancelier : Merci Monsieur le Président. Je vais être très bref par rapport à la planification stratégique étant donné qu'un très grand nombre de personnes ont passé les deux dernières journées dans les journées dialogues qui d'une certaine façon ont fait le cap sur les derniers cinq mois de consultation qui ont eu lieu sur les trois campus dans la communauté. Je veux tout simplement dire comme je l'ai mentionné hier que y'a eu une participation assez extraordinaire de tout le monde dans ce processus et puis je pense qu'hier on est sorti avec un ensemble d'objectifs sur lesquels y'avait une convergence, sur lequel y'avait un consensus et ces objectifs de fait reflètent tout ce qu'on a entendu dans les cinq derniers mois. Donc aussi comme j'ai mentionné à 3 h 00 dimanche après-midi l'équipe de direction va se pencher la dessus à savoir comment on peut développer des plans d'action, concrétiser certaines choses pour ensuite retourner vers les facultés, vers les directions pour effectivement comment est-ce qu'on procède à une mise en œuvre. Donc le 30 novembre lors du Conseil des gouverneurs y va avoir une ébauche qui va être présentée, j'espère que l'ébauche sera sans doute le produit final mais c'est au Conseil des gouverneurs de décider. Donc c'est là où on est rendu par rapport à la planification stratégique et encore une fois j'apprécie énormément la participation durant les derniers mois, je sais que ça pris du temps. Donc c'est ce point-là.

Président d'assemblée : Est-ce que vous avez des questions sur le point de la planification stratégique? Numéro 15.

Adegbidi : En fait si je comprends bien après une fois que cette ébauche finale va être faite elle ne retournera pas à la communauté universitaire ou aux différents participants pour une rétroaction avant que ça aille au Conseil des gouverneurs, c'est ça?

Recteur et vice-chancelier : C'est sensiblement ce qui a sorti hier en terme d'objectif y va avoir bien sûr un narratif en terme d'où on vient, où on s'en va genre de chose mais y va avoir rien de surprenant la dedans, c'est effectivement des objectifs sur lesquels on s'est entendu dans les deux derniers jours qui est un reflet des six derniers mois, de fait y'a des termes qui ont sorti qui étaient même pas là au début donc on a réellement tenu compte de ce que les gens avaient à nous dire.

Adegbidi : Merci.

12.2 Autres

Président d'assemblée : Ça épuise 12.1 et maintenant 12.2 on avait mis Autres donc Monsieur le Recteur vous aviez d'autres points sur la question.

Recteur et vice-chancelier : Oui juste faire un rappel. Sans doute vous avez entendu cette semaine que le gouvernement a annoncé un financement pour les universités pour les deux prochaines années qui augmente le budget de base de 2% et aussi permet une augmentation des droits de scolarité jusqu'à 3% mais pour les trois prochaines années. Soyons honnêtes, y'a une élection au mois de septembre donc moi je vois tout ça comme une affaire d'un an et puis je suis heureux que le gouvernement s'engage pour deux ans et pour trois ans, mais y'a une élection au mois de septembre donc je pense qu'il est important peut-être de retenir dans tout ça c'est que l'année passée on avait eu zéro d'augmentation qui est effectivement représente une baisse importante au niveau des revenus. 2% c'est pas un montant qui nous fait sauter tout partout, ce qui est important par contre c'est de savoir que les défis sont un peu moins difficiles qu'ils l'étaient l'année passée mais on a toujours des défis parce que ce qu'on appelle l'inflation en éducation c'est 3,5, ok automatiquement c'est ça que ça coûte de plus chaque année mais au moins on nous donne les nouvelles au mois d'octobre, normalement on a les nouvelles au mois de mars pour préparer un budget pour le mois d'avril. Donc cette année on a déjà commencé, Monsieur Robichaud a déjà commencé des rencontres individuelles avec les doyens, on a déjà rencontré un comité de budget pour parler des grands principes etc. donc on va déjà commencer la planification et on va s'assurer que dans l'exercice aussi de la planification stratégique qu'on parle aussi de la viabilité financière de l'université donc y faut tenir compte de tout ça. Donc on est dans une situation qui est un peu mieux que l'année passée mais on a toujours des défis surtout si on fait des analyses sur trois ans si on regarde suite aux diminutions du nombre d'étudiants l'année passée comment ça se traduit dans ces subventions à l'avenir donc faut tenir compte de ça donc on doit avoir pas juste le budget de cette année mais l'impact des inscriptions sur les trois prochaines années etc. C'est important pour nous et puis dans ce processus-là on va essayer avec le vice-recteur de s'assurer que tout le monde est bien informé de ce qui se passe par rapport aussi à la planification stratégique, budget pardon. Donc normalement c'est la première fois je pense dans un an que j'ai quelque chose à dire parce que on n'a pas de décision mais c'est là et puis je comprends très bien la position des étudiants par rapport à la hausse de scolarité.

Président d'assemblée : Avez-vous des questions? Numéro 12.

Ryan : Une question dont on a déjà parlé lors des rencontres dialogues les deux derniers jours c'est la fameuse annonce de l'Université d'Ottawa concernant les frais de scolarité. Simplement avoir un peu votre perspective la dessus. Merci.

Recteur et vice-chancelier : Et bien moi j'étais conscient que ça s'en venait, j'avais rencontré le vice-recteur et puis bien sûr si le seul facteur pour le choix d'une université c'est les droits de scolarité bien tout le monde serait à l'Université Ste-Anne mais y'a beaucoup d'autres raisons qui rentrent dans la décision et puis ça on peut en parler avec nos étudiants internationaux. Premièrement dans certains pays y'ont des traditions d'établies, aussi y reste à savoir que quand on fait le calcul dans certains programmes l'Université d'Ottawa quand y disent c'est les prix de étudiants de l'Ontario c'est encore plus cher que nous autres ok, surtout dans les programmes comme génie, les programmes d'administration etc. donc on va certainement examiner et analyser avec beaucoup d'attention ce qui va se passer à Ottawa mais le facteur coût y faut s'entendre la différence est pas si grande que ça et y'a sans doute d'autres facteurs qui vont contribuer à la décision. Cette année on a eu une augmentation encore, on s'attend encore avoir une augmentation après Noël donc on va voir mais c'est clair que si pour une raison ou une autre on voit une vague, mais moi je ne vois pas de vague qui va s'en aller à l'Université d'Ottawa, faut pas oublier que à l'Université d'Ottawa les étudiants internationaux anglophones vont continuer à payer 18 000 \$ dollars. C'est uniquement les étudiants francophones et la raison derrière ça c'est parce que à l'Université d'Ottawa ils ont mis sur papier que 30% de la population étudiante doit être francophone et puis y'ont énormément de difficultés à maintenir cette proportion-là et de fait avec les annonces récentes en Ontario, avec le financement supplémentaire pour le Collège Glendon et dans le sud de l'Ontario, y vont perdre des étudiants et puis y'a un mouvement très fort en Ontario pour la création d'une université francophone, chose qu'on a déjà au Nouveau-Brunswick qui s'appelle l'Université de Moncton et que ça serait à Toronto. Donc y'a toute cette dynamique-là qui se joue à l'Université d'Ottawa présentement et puis donc je pense que les étudiants internationaux c'est une question aussi de tradition. Si on regarde les pays d'où proviennent nos étudiants, y sont ici depuis longtemps et je pense qu'ils vont continuer à venir, par contre on va certainement être aux aguets en terme de qu'est-ce qui se passe.

Président d'assemblée : Y'a pas d'autres demandes d'intervention donc ça épuise le point 12.

13. Suivi de la réunion du Conseil des gouverneurs CGV-130914

Président d'assemblée : On arrive au point 13 qui est le Suivi de la réunion du Conseil des gouverneurs et là on vous invite si vous avez des questions sur le procès-verbal du Conseil des gouverneurs, c'est le temps des poser. J'en vois pas.

14. Affaires nouvelles

14.1 Réunion extraordinaire du Sénat académique le jeudi 6 mars 2014

Président d'assemblée : On passe au point 14 qui est les Affaires nouvelles et il ne restait qu'un point c'était 14.1, le nouveau 14.1, Madame Ryan avait donné un préavis d'une discussion qu'elle aimerait avoir sur la variabilité des barèmes de notes. Est-ce que vous voulez ajouter autre chose Madame Ryan?

Ryan : Bien je veux l'expliquer un peu. C'est un problème que j'ai constaté y'a longtemps mais j'ai pas toujours pas le temps de m'occuper, c'est plus des petits problèmes pour moi que d'autre chose mais quand je suis arrivée ici en 2001 j'ai demandé à mes collègues quels étaient les barèmes de transcription de notes sachant qu'ils sont variables d'une université à l'autre puis je me suis rendue compte à ce moment-là que même à l'intérieur de mon unité au département de philosophie, chacun avait un barème personnel on pourrait dire. Donc voyant ça, j'ai dit bien c'est pas normal parce que si toi 90 veut dire A pis pour moi ça veut dire B bien c'est inéquitable. Donc on s'était entendu, on avait établi, j'avais demandé à d'autres départements c'est quoi votre barème pis on avait examiné ça au département de philosophie pour essayer de s'entendre sur un barème commun ce qu'on a fait donc depuis. Donc depuis dans nos plans de cours c'est indiqué quel est notre barème et c'est le même pour tous les professeurs de philosophie. Là j'ai reparlé de ça récemment pis en plus j'ai eu des discussions à un moment donné avec des étudiants qui se plaignaient un peu de la variabilité des barèmes entre les différentes unités, y'en avait qui étaient habitués à avoir des A+ dans une discipline ou à l'intérieur de la même discipline pis chez un autre prof bien ça donnait pas du tout la même chose pis y'avait aussi des questions de la mesure ici, comment on mesure ça, est-ce qu'on fait un écart. Nous ce qu'on a adopté juste pour donner un exemple, c'est certainement pas parfait mais on a eu un consensus la dessus, on a des écarts d'à peu près trois points entre chaque note. On essaie d'avoir le même genre d'écart comme une mesure égale. Donc voilà, je voulais amener ça au Sénat parce que je pense qu'on doit se pencher sur ce problème-là, ça pose des problèmes au niveau de la reconnaissance aussi de nos notes donc je pense que c'est une question importante, y devrait y avoir un comité pis je veux pas en faire partie. Merci.

Président d'assemblée : C'est les derniers mots que vous avez dits, y devrait y avoir un comité, est-ce que vous voulez la formation d'un comité?

Ryan : Je sais pas, est-ce que je dois faire une proposition formelle parce qu'au b.d.s. quand j'avais introduit cette question-là Madame Castonguay avait dit que ça pouvait être juste un préavis pour un prochain. Est-ce que je dois faire une proposition c'est ma question.

Président d'assemblée : Ce qu'on vous a dit c'est qui pouvait pas avoir de débat de fond sur la question mais vous pouvez attendre la prochaine fois puis vous pouvez demander la formation d'un comité mais y'a pas d'objection à demander un comité tout de suite. Vous pouvez aussi demander au b.d.s. de se pencher la dessus, c'est évident mais c'est juste que vous avez mentionné comité là pis je voulais vous donner la chance.

Ryan : À mon avis faudrait qui ait une politique qui sorte de ça fait je pense que ça prend un comité.

Président d'assemblée : En attendant que vous y pensez je vais passer à la prochaine intervention. Monsieur Dako.

Dako : Bien je pense que le point que Madame Ryan apporte est un point très important étant donné que souvent pour appliquer à des bourses la plupart des étudiants sont tous comparés et si les barèmes de notation ne sont pas les mêmes, je crois que y'a certains qui sont pénalisés avec des notes A et d'autres qui auraient pu avoir la note A...

Président d'assemblée : Excusez je vous interrompe, y'a pas de débat à la question. La question était de savoir si on voulait avoir un comité ou non, on est sur les questions procédurales, on n'est pas sur le fond du débat. Numéro 38.

Richard : Cette question-là je pense qu'elle avait déjà été apportée à la RVD y'a quelques années passées je pense puis c'était un dossier qu'on avait mis à l'ordre du jour dont le vice-recteur adjoint à l'enseignement m'avait demandé de venir présenter à la RVD autour de cette question-là, pas juste au niveau des barèmes mais des questions de fond au niveau de l'évaluation et je pense qu'à ce moment ici étant donné qu'on parle de ce problème, ou pas ce problème mais cette situation qui relève aussi des problèmes de fond au niveau de l'évaluation, je pense que ce dossier-là devrait retourner à la RVD et possiblement un comité de travail pourrait être formé à ce niveau-là.

Président d'assemblée : Si vous voulez en faire une proposition je vous laisse libre. Numéro 4.

P. Robichaud : Moi ça serait seulement une précision par rapport au règlement, pour vous dire qu'au règlement 8.5 il existe un élément de barème, c'est-à-dire qu'il existe un barème qui convertit les lettres en ce que ça veut dire en notes sur une échelle de 4,3. Ce qui n'existe pas au répertoire c'est un barème qui convertit les pourcentages en lettres.

Président d'assemblée : D'accord. Merci. Numéro 14.

Blain : Alors moi je sais pas si la proposition a été faite de façon formelle mais oui je crois qu'un comité de travail devrait se pencher sur cette question-là, ça pose énormément de problèmes en terme de cohérence pédagogique parce qu'on sait qu'un enseignement de qualité est un enseignement cohérent donc non seulement cohérence dans notre propre cours mais aussi dans notre programme et l'université et y'a aussi une question d'équité pour les étudiants parce qu'effectivement lorsqu'ils appliquent pour des bourses...

Président d'assemblée : Quel comité on veut, c'est juste ça la question.

Blain : Ce que le Sénateur Richard proposait donc à la RVD c'est des questions du vice-décanat alors qu'il y ait un comité de travail qui se penche la dessus.

Président d'assemblée : C'est tu ça vous voulez proposez?

Blain : Oui.

Président d'assemblée : Donc proposé par Madame Blain qu'on invite la RVD à se pencher sur cette question et on a as-tu besoin de parler de comité, on invite la RVD y vont s'organiser comme ils veulent, c'est ça Madame Blais?

Blais : Oui.

Président d'assemblée : Est-ce que y'a quelqu'un qui appuie cette proposition, c'est appuyé par Jean-François Richard donc la proposition c'est d'inviter la RVD à se pencher sur cette question. Y a-t-il d'autres qui veulent intervenir sur l'opportunité de renvoyer ça à la RVD. Numéro 15.

Adegbidi : Je crois que nous devrions avoir une discussion par rapport à cela avant de former un comité parce que contrairement à mes collègues qui ont parlé plutôt, je ne suis pas de cet avis là et je crois qu'on a chacun des manières d'aborder ce problème-là qui sont différentes. Alors avant qu'on ne forme un comité parce qu'une fois qu'on a formé un comité, cela veut dire que nous avons décidé d'aller dans cette direction-là, d'uniformiser des choses et je pense qu'avant de former ce comité y'a des avis différents donc qu'on écoute tout le monde et que maintenant finalement si on s'entend qu'on va aller dans cette direction qu'on forme un comité pour discuter et aller dans cette direction.

Président d'assemblée : Excusez, la proposition n'est pas de former un comité c'est de saisir la RVD de cette question avec un peu présumer que ça reviendra au Sénat évidemment si y'a une proposition qui vient de la RVD. Je voulais juste vous corriger parce que vous êtes en train de parler de comité. Mais si vous ne voulez pas qui ait un renvoi au RVD évidemment vous êtes complètement libres. Numéro 35.

Deschênes : Concernant le mandat du comité, est-ce que c'est de transformer des notes qu'on évalue comme sur 100 en lettres ou c'est encore d'établir comme des proportions pour éviter comme qu'un professeur dans des situations qui ait 80% des étudiants dans un cours qui aient A ou un autre professeur à l'extrême qui 50% de ses étudiants échouent le cours. Donc le comité que vous voyez c'est pour étudier quelle question?

Président d'assemblée : Encore une fois je rappelle que c'est pas un comité, on renvoie la question à la RVD et la question c'est le problème qu'a exposé Madame Ryan qui est la variabilité des barèmes à l'heure actuel et Monsieur Pascal Robichaud nous a donné une information complémentaire qui disait que y'a un début d'uniformité mais que c'est pas complet. Numéro 12.

Ryan : C'est simplement pour préciser à la question de Monsieur Deschênes c'est vraiment la transposition du pourcentage en lettre, c'est ça la question.

Président d'assemblée : Numéro 17.

Chetouane : Moi personnellement moi je suis d'accord que ça revient à la RVD pour discuter avec ou sans comité mais au moins si on arrive juste quelques minutes à spécifier la consigne à transmettre à la RVD pour qu'ils sachent quoi faire, pour que ça devienne pas tout un remue-ménage de la RVD pis après on reçoit des choses totazémuet qui répondent pas à la question que la Sénatrice Ryan a soulevée. Donc au moins ajouter un libellé comme consigne de départ à la RVD pour qui sachent sur quel point ils vont commencer et quel problème y vont adresser. Merci.

Président d'assemblée : Le RVD aura accès évidemment au procès-verbal d'aujourd'hui et si on va plus loin que ça on va entamer le débat vraiment je pense que c'est ce qu'on veut éviter à ce stade-ci.

Richard : Tout simplement, je veux pas sauter dans un débat de fond mais la problématique au point de vue des barèmes c'est vraiment le sommet de l'iceberg donc ça découle des problématiques de fond de l'évaluation de l'apprentissage donc je pense que ça qui va être abordé à la RVD c'est la problématique dans

son ensemble et qui va refléter essentiellement sur des applications et jusqu'au bout d'une modification potentielle ou de la suggestion même d'un barème au niveau, le pourcentage mais c'est pas juste, la problématique c'est pas juste le barème.

Président d'assemblée : Numéro 41.

VRER : Pour moi à moins que ça fait un peu tard dans l'après-midi et je commence à venir un peu embrouillé là mais pour moi c'est bien simple, la Sénatrice Ryan de justesse a fait la déclaration qu'il y avait certainement pas d'uniformité au sein du corps professoral quant à l'attribution des lettres et pour l'équivalence en notes. On prend ça, on dit à la RVD comment est-ce que vous attaquez la situation. Bon.

Président d'assemblée : Merci. Donc là Madame Ryan vous avez déjà intervenu, avez-vous d'autre chose à ajouter?

Ryan : Oui. Simplement c'est un peu comme l'exercice qu'on a faite avec la question des normes de transcription tout ça aux procès-verbaux, ça serait important qu'on compare avec les autres universités dans le cadre de cet exercice-là.

Président d'assemblée : Donc j'ai pas d'autres demandes d'intervention on va passer au vote. Vous savez que la proposition c'est de saisir la RVD de la question. Vous pouvez voter. Je vais arrêter le vote et c'est 28 oui et 3 non donc c'est adopté à la majorité, merci.

P. Robichaud : Est-ce que je peux poser une question technique la dessus? Normalement la RVD fait pas de rapport directement au Sénat académique, est-ce que ça veut dire que la RVD va faire un rapport au Comité des programmes qui lui...

Président d'assemblée : Merci. Ça épuise le point 14.

15. Prochaine réunion régulière : le vendredi 7 mars 2014

Président d'assemblée : Le point 15 c'est pour information ou rappel que y'a une réunion régulière du Sénat le 7 mars.

16. Clôture

Président d'assemblée : La dessus on a épuisé l'ordre du jour et je vous souhaite un bon retour.

SAC-131101

ANNEXE 2

Enregistrement de la 228^e séance

du

SÉNAT ACADÉMIQUE

Le 1^{er} novembre 2013

Enregistrement déposé aux

Services des archives de l'Université de Moncton

Séance enregistrée par

**Sébastien Landry
Direction générale des technologies
Université de Moncton**

SAC-131101

ANNEXE 3

Documents de la 228^e séance

du

SÉNAT ACADÉMIQUE

Le 1^{er} novembre 2013

Document A : Lettre du doyen de la Faculté des sciences de l'éducation	A(1-2)
Document B : Ordre du jour adopté	B(1-2)
Document C : Rapport du Comité ad hoc du Sénat académique sur l'uniformisation des modes d'enregistrement, de rédaction et d'archivage des procès-verbaux	C(1-9)
Document D : Rapport du Comité des programmes.....	D(1-118)
Document E : Projet de modification à la Politique relative au statut de professeure ou professeur associé, chercheuse ou chercheur associé, chercheuse ou chercheur invité et clinicienne ou clinicien associé en psychologie.....	E(1-16)
Document F : Communiqué de Louis Lapierre au journal The Times & Transcript	F(1-3)
Document G : Tiré à part de la Politique de sélection des cadres - VRER.....	G(1)

Documents déposés sur le portail :

<http://www.umoncton.ca/enbref/node/46>